



Grand-Duché
de Luxembourg
Ministère d'Etat

BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

5/92



GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

La célèbre **GOUVERNEMENT** nationale

DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG



BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

Publication du Service Information et Presse
43, Boulevard Roosevelt — L-2450 Luxembourg

GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BULLETIN
D'INFORMATION ET DE
DOCUMENTATION

Photos: Photothèque S.I.P.; Jean Picard
Imprimerie Centrale s.a., Luxembourg

La célébration de la Fête nationale luxembourgeoise

La Fête nationale luxembourgeoise a été célébrée cette année-ci les 22 et 23 juin 1992, dans tout le pays avec l'éclat traditionnel. À cette occasion, Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'État, s'adressa à la population par un message en langue luxembourgeoise, diffusé le 22 juin au cours de l'émission télévisée « Hei Elei, Kuck Elei » et par RTL-Radio Lëtzebuerg. Ci-après le texte de ce message.

Usprooch vum Här Staatsminister Jacques Santer

Léif Lëtzebuenger,

Eisen Nationalfeierdag fällt haut an e Joer vun Erënnerung un eng batter mä grouss Zäit vun eiser Natioun, mä just haut as et och besonnesch wichteg, iwwer d'Zukunft nozedenken, déi eist Land an enger Welt vun Emwälzung an an engem Europa huet, dat sech op wirtschaftlech a politischem Plang eng definitiv Basis verschafe wëllt.

Et kann een nët dacks genuch widerhuelen, datt e klengt Land wéi Lëtzebuerg nët éierbar kann existéieren an evoluéieren, ouni an enger Gemeinschaft vu Länner agebonnen ze sin; d'Geschicht vun eisen 150 Joer Onofhängegkeet léiert äis klar an iwwerdäitlech, datt et nëmme doduerch biergop gang as, datt mir d'Virdeeler vun enger Unioun mat anere Staate konnten ausnotzen. Eis europäesch Communautéit as ower nët nëmme en Zollveräin, nët nëmme eng economesch Unioun mat engem Nopeschland; des Communautéit vun 350 Milliounen Leit muss en organesch Ganzt sin, an deem déi verschidden Organer op alle Pläng, mat allen Avantage, mat alle Rechter mä och mat alle Pflichten en Zesummeliewen méiglech maachen.

En Europa ouni Grenzen an ouni klengkaréiert an iwwerdriven nationalistesch Ofgrenzungen as eng Chance fir äis alleguer; et as och dee richtege Buedem, op deem eis Kanner a Kandskanner de Fong fir hire Wuelstand fanne wäerten. Et soll jo nëmme kee mengen, an deer haarder Welt-Realitéit vu muer krite mir eppes geschenkt, wann d'Interesse vu gewaltege Wiirtschaftsbléck openeegeroden. D'europäesch Communautéit as ewell haut noweisbar dee stäarksten economesche Block vun der Welt, an dat mat all dene verschiddenen Talenter a Méi-



glechkete vun 12 Länner, déi sech an de leschte véierzeg Joer zesummegeed hun, mä an Zukunft och mat deem ganze kulturellen a wiirtschaftleche Potential, dat an den nächste Jore vun anere Länner nach dobäikënn.

Gewëss stellt sech an deem Zesummenhank och d'Fro, wéi et mat eiser nationaler a kultureller Identitéit wäerd ausgesinn. Mä just mir Lëtzebuenger sin an der europäescher Communautéit am beschte placéiert, fir ze wëssen, datt d'Kräizung vu Kulturen enger egener Identitéit nët schued, mä hir ëmmer erëm frësch a gesond Impulser bréngt! Zënter zweehonnert a méi Joren hun eis Stodenten et verstan, gutt kulturell Elementer aus allen Härelänner vun Europa mat heemzebréngen an hei ze integréieren; datselwecht léisst sech vun den Handwierksleit soen, déi sech generatiounelaang uechter Europa perfektionéiere gang sin, a genee dselwecht kann een iwwer d'Integratioun nodenken, déi eist Land mat Zéngtausende vun Ausländer an de leschten honnert Joer erlieft huet.

Et denkt kee verstännegen a verantwortleche Mënsch drun, eis spezifesch Identitéit op engem europäeschen Affer-Steen an d'Schanz ze schéissen. Just de Contraire as de Fall; an engem communautairen Europa gi mir äis eiser nationaler Identitéit nach vill méi staark bewosst, an doduerch läit si äis bestëmmt nach méi um Häerz.

Am September sin et 50 Joer, datt Lëtzebuerg sech op eng exemplaresch Fassong géint dréi kriminell Nazi-

Decisioun gestäipt huet, eis jonk Leit ze zwéngen, an enger verhaasster Uniform als Kanounefudder mëssbraucht ze gin. De Generalstreik géint den national-sozialistesche Verbriecher-Koloss huet d'Land bluddeg bezuelt, mä dat heroescht Evenement huet Lëtzebuerg ower och op ee Schlag an der Welt an d'viischt Rei vun deenen alliéierte Länner gesat, déi prett sin, hiirt Häerzblutt fir hier Fräiheet ze gin. An deem Commémoratiouns-Joer wëlle mir äis ganz besonnesch un déi erënneren an dene merci soen, déi mat hirem Liewen an hirem Gesondheet de Präis fir eis Plaz an enger Welt bezuelt hun, an deer Lëtzebuerg e gudden Numm an eng respektéiert Positioun huet. All déi Patrioten déi erschoss, erhaang oder gekäppt gufen, all déi couragéiert Lëtzebuenger, déi mat der Waff an der Hand oder an der Resistenz géint den Nazi-Terror opgestane sin, déi Dausende vu Leit, déi am Kazett, an de Prisongen an och an der Deportatioun gepéngelt gi sin, och all déi, déi an hire jonke Jore vun enger fanatescher Soldateska iwer Schluechtfelder geschleeft si gin, all dene Lëtzebuenger si mir fir ëmmer eise merci an eisen hellege Respekt schëlleg!

Méng léif Lëtzebuenger,

Mir kënnen äis éierlecherweis op eise Nationalfeierdag nët laanscht de Gedanken un déi Länner drécken, an denen, nëmme e puer Fliger-Stonnen ewech, ganz Länner an Aarmut, Angscht a Misär no enger besserer Zukunft verlaangeren. Just op eise Nationaldag solle mir hoffen a bieden, datt déi grujhelesch Schluechtereien um Balkan en Enn kréien; hei hu mir en trauregt a freeschlecht Beispill, wouhin en iwerdrivenen Nationaliste-Kult ka féieren, bei deem kriminell Elementer d'Fiedem zéien.

Léif Matbierger,

An eise Land, dat zënter bal 50 Joer d'Chance huet, a Fräiheet an a Fridden ze liewen, as et nët denkbar, datt een dat nët an Zesummenhank mat der grandioser Iddi vun der europäescher Communautéit bréngt. Hei muss d'Erënnerung u Leed a Leiden eng Haaptroll spillen, an dat ganz apaart um Feierdag vun eiser Souveränitéit. Mir wëssen ower och, datt eis fräi gewielte Constitutioun äis bestëmmte Garantië fir des Souveränitéit festschreift, déi aus eise Staat eng constitutionell Monarchie maachen, deer hire Chef eise Grand-Duc as. Mir sin alleguer iwerzeegt, datt eis Dynastie

fir eist Land e Glécksfall as, e Beispill, dat op der ganzer Welt an héigem Respekt steet. Dofir soe mir dem Grand-Duc Jean op dësem Dag, dee jo och Sâi perséinlechen as, eise grousse Merci. Ech erlabe mir, bei dëser Geleenheet, dem Groussherzog, der Groussherzogin, dem Ierwgroussherzog an hirer ganzer Famill an Ärem Numm dat Allerbescht ze wënschen.

Vive de Grand-Duc !

Vive eis Heemecht !

Vive Lëtzebuerg an engem Europa a Fräiheet a Fridden !

Les cérémonies officielles dans le cadre de la Fête nationale débutèrent le 22 juin, en fin d'après-midi, par un dépôt de fleurs au Monument de la Force Publique par les Commandants de l'Armée et de la Gendarmerie et le Directeur de la Police, en présence d'un détachement militaire et de la Musique militaire.

Comme les années précédentes, la Famille grand-ducale a été reçue à l'occasion de la Fête nationale par les municipalités de diverses localités. Ainsi, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse se sont rendus à Hespérange et à Luxembourg, tandis que Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière ont assisté aux festivités organisées à Mersch, Esch-Alzette et Luxembourg.

À Hespérange, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse furent accueillis à leur arrivée devant l'église par Monsieur Alphonse Theis, député-maire, les échevins Albert Wanderscheid et Victor Rod et les membres du conseil communal de la commune de Hespérange, en présence de Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre et de Monsieur Jean Spautz, Ministre de l'Intérieur. Leurs Altesses Royales ont d'abord déposé des fleurs au Monument aux Morts et ont assisté ensuite, après une allocution du bourgmestre, à la place devant la nouvelle mairie, au programme présenté par les sociétés locales.

À Mersch, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière furent accueillis par Monsieur Marcel Erpelding, bourgmestre, entouré des échevins et des membres du conseil communal en présence du Ministre Marc Fischbach. Le Couple héritier déposa des fleurs au Monument aux Morts. Après une allocution du bourgmestre, la remise d'un cadeau au Couple héritier et l'interprétation de chansons par la chorale Ste Cécile ainsi que de danses folkloriques par l'ensemble « Vallée des Sept Châteaux », une réception eut lieu à l'école



Lors de la parade militaire dans l'avenue de la Liberté

maternelle en l'honneur du Couple Héritier.

À Esch-sur-Alzette, les cérémonies marquant le Fête nationale débutèrent par un Te Deum en l'église décanale Saint-Joseph. Sur la Place de la Résistance ce fut ensuite l'accueil de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière par Monsieur François Schaack, bourgmestre, les échevins Aloyse Bisdorff, Micky Bintz-Erpelding et Henri Alff, en présence de Monsieur le Ministre Jacques F. Poos. Après avoir déposé des fleurs au Monument aux Morts, Leurs Altesses Royales se rendirent à pied à l'Hôtel de Ville où eut lieu une réception offerte par la municipalité. Après l'allocution du bourgmestre, le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière signèrent le Livre d'Or de la ville et se présentèrent au balcon de l'Hôtel de Ville où ils furent longuement acclamés par la foule.

À Luxembourg-Ville, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, le Grand-Duc Héritier, la Grande-Duchesse Héritière et leurs enfants, les Princes Guillaume, Félix et Louis ainsi que le Prince Guillaume assistaient, dans la soirée du 22 juin, à la Place Guillaume, à la retraite aux flambeaux de l'Armée et au défilé des sociétés de musique et des associations

culturelles et sportives de la ville. En fin de soirée, un feu d'artifice fut tiré à partir du Pont Adolphe.

La journée du 23 juin débuta à Luxembourg-Ville par une prise d'armes et une revue des troupes à la Place des Martyrs et dans l'Avenue de la Liberté, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et le Grand-Duc Héritier, du Ministre de la Force Publique, Monsieur Jacques F. Poos, d'attachés militaires étrangers, du Commandant de l'Armée, le Colonel Armand Brück, du Commandant de la Gendarmerie, le Colonel Fernand Diederich, et du Directeur de la Police, le Colonel Marcel Reiter. A cette cérémonie prirent part une compagnie d'honneur à trois pelotons avec le drapeau de l'Armée et sa grande escorte, une compagnie à deux pelotons, une compagnie à deux pelotons de la Gendarmerie avec un détachement motorisé et une compagnie à deux pelotons de la Police avec un détachement motorisé ainsi que la Musique militaire.

À 11 heures, un Te Deum solennel fut célébré en la Cathédrale de Luxembourg par Monseigneur Fernand Franck, Archevêque de Luxembourg, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, le Grand-Duc Héritier, la Grande-Duchesse Héritière et leur fils aîné, le

Prince Guillaume ainsi que du Prince Guillaume. Dans la cathédrale avaient pris place les membres de la Chambre des Députés, du Gouvernement, du corps diplomatique accrédité à Luxembourg, les représentants des institutions européennes, les membres des corps constitués, du Conseil national de la résistance, les comités des associations des Anciens Combattants, de la Résistance, des mouvements patriotiques etc.

Le programme musical du Te Deum fut exécuté par la maîtrise de la cathédrale sous la direction de Monsieur Jean-Paul Majerus avec aux orgues Monsieur Carlo Hommel.

À midi, un tir d'honneur de 101 coups de canon fut exécuté par l'Armée au lieu-dit « Trois Glands ».

Dans beaucoup de villes et localités du pays, des manifestations eurent lieu à l'occasion de la Fête nationale et auxquelles prirent part les autorités locales, les associations patriotiques ainsi que la population. Des services religieux furent célébrés à l'église protestante et à la synagogue à Luxembourg et à Esch-sur-Alzette.

À l'étranger, la Fête nationale a été marquée par des réceptions aux postes diplomatiques du Grand-Duché.

Visite à Luxembourg de M. Spencer Lopes

Du 15 au 17 juin 1992, Monsieur Amilcar Fernandes Spencer Lopes, Président de l'Assemblée Populaire de la République du Cap-Vert, a effectué



La veille de la Fête nationale, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse se sont rendus à Hespérange

une visite officielle à Luxembourg, au cours de laquelle il a successivement eu des entretiens avec Son Altesse Royale le Grand-Duc, Madame Erna Hennicot-Schoepges, Présidente de la Chambre des Députés, les Membres du Bureau, les Membres de la Commission de Travail, le Président et les Vice-Présidents de la Commission des Affaires étrangères et communautaires, Monsieur Georges Wohlfart, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Monsieur Jacques Sarter, Premier Ministre, Ministre d'État, Monsieur Marc Fischbach, Ministre de la Justice, ainsi qu'avec des représentants des associations capverdiennes au Grand-Duché de Luxembourg.

Au cours de sa visite à Luxembourg, Monsieur Lopes a également visité le Musée de l'État, le Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch et les Caves Saint-Martin à Remich.

Visite de travail à Luxembourg du Premier Ministre du Portugal

Venant d'Athènes, le Premier Ministre du Portugal, Monsieur Anibal Antonio Cavaco Silva s'est rendu le 16 juin 1992 au Château de Senningen pour



M. Spencer Lopes à la Chambre des Députés



une réunion de travail avec Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre et Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères. Cette réunion de travail fut suivie d'une conférence de presse conjointe. Notons que le Premier Ministre portugais fut accompagné e.a. du Secrétaire d'État à l'Intégration européenne M. Victor Martins.

Le Premier Ministre de la République de Mongolie à Luxembourg

Le 16 juin 1992, Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'État a reçu en visite de courtoisie son homologue de la République de Mongolie.



Benelux : Transport de marchandises par route entièrement libéralisé

Le Groupe de travail ministériel Benelux des Communications s'est réuni le 18 juin 1992 sous la présidence de Monsieur G. Coeme, Vice-Premier Ministre belge et Ministre des Communications, des Entreprises publiques et de la Régie des Bâtiments. Les Pays-Bas étaient représentés par Madame J.R.H. Majj-Weggen, Ministre des Communications et du Waterstaat et le Luxembourg était représenté par Monsieur R. Goebbels, Ministre des Transports.

Les Ministres ont pris à cette occasion une décision sur l'entrée en vigueur du cabotage Benelux pour les transports de marchandises par route. Les trois pays auront pris au plus tard le 1^{er} septembre 1992 les mesures d'exécution nécessaires à cette fin de sorte qu'à cette dernière date les transporteurs routiers du Benelux seront admis sans restrictions à participer aux transports intérieurs de marchandises par route dans un autre pays du Benelux.

En 1962 déjà, les autorisations pour le transport transfrontalier de marchandises par route entre les trois pays étaient supprimées. En 1988, cette mesure a été étendue aux transports avec les pays tiers à destination et au départ d'un pays de Benelux. L'admission au transport intérieur de marchandises par route dans un pays partenaire du Benelux, appelée aussi cabotage, prévue au 1^{er} septembre 1992, achève la libéralisation dans le cadre du Benelux. Ainsi, un marché pour les transports intérieurs de marchandises par route entièrement libre est un fait dans le Benelux.

Fin 1990, le Comité de Ministres de l'Union Économique Benelux a décidé que le libre cabotage Benelux devrait être réalisé à court terme. L'exécution de cette décision a encore requis plus d'un an et demi. Mais au 1^{er} septembre 1992, il en sera ainsi, et les trois pays auront pris les mesures qui s'imposent en exécution de cette décision. Cela signifie en pratique qu'un transporteur routier belge pourra, par exemple, effectuer librement des transports intérieurs par route aux Pays-Bas ou au Luxembourg. Jusqu'à ce jour, les transports intérieurs par route étaient réservés aux transporteurs établis dans ce pays.

La mesure en matière de cabotage aura un effet positif sur la limitation de l'encombrement du trafic et les rejets de substances nocives. Cette mesure Benelux ne diminue pas seulement les tracasseries administratives pour le transporteur, mais offre surtout au transporteur la possibilité de mieux utiliser son véhicule. La possibilité de charger et de décharger librement dans un pays partenaire permet de réduire les voyages à vide. Si l'on songe que beaucoup de camions roulent à vide sur nos routes notamment à cause des restrictions existant en matière d'accès au marché, il apparaîtra clairement qu'un recours optimal aux possibilités de cabotage entraînera moins de déplacements des véhicules.

La liberté de participer aux transports intérieurs ne donne pas par ailleurs carte blanche aux transporteurs d'autres pays du Benelux. À l'instar des transporteurs nationaux, les transporteurs établis dans un autre pays du Benelux doivent respecter les règles et prescriptions en vigueur pour les transports intérieurs. Dans cet ordre d'idées, on peut citer les dispositions greffées sur les prescriptions communautaires en matière de circulation, les dispositions relatives au véhicule (et en particulier aux masses et dimensions), les prescriptions fiscales et les dispositions concernant la charge. Beaucoup de ces règles sont harmonisées entre les trois pays. Il y a cependant des divergences sur certains points. Pour éviter des malentendus, il est procédé à l'élaboration d'une brochure « Vademecum cabotage Benelux » décrivant les principales règles applicables au cabotage.

Le marché intérieur des transports routiers créé dans le cadre du Benelux par cette mesure de cabotage est en Europe le plus grand marché libre sans entraves quantitatives pour les transports routiers. Le marché Benelux libéralisé porte sur un tonnage transporté de plus de 800 millions de tonnes de marchandises par an. À titre de comparaison, le transbordement total dans les ports maritimes du Benelux s'élève chaque année à environ 500 millions de tonnes de marchandises.

Grâce à cette mesure, les trois pays du Benelux sont en avance sur l'Europe où les transports intérieurs dans un autre État membre des CE restent provisoirement soumis à un système d'autorisations assorti de restrictions quantitatives pour les transports en cabotage. Une concertation est menée à l'échelle européenne pour en arriver à un régime qui supprime les restrictions quantitatives actuelles en matière de participation au cabotage dans les États membres des CE. En donnant

l'exemple, les trois pays du Benelux espèrent stimuler l'instauration d'un régime de catobage libre à l'échelle européenne.

En ce qui concerne le cabotage des transports pour compte propre, aucune disposition en matière de transport ne fait obstacle à la libre participation aux transports intérieurs dans un pays partenaire du Benelux. Cette participation est toutefois rendue difficile dans la pratique à cause des formalités à l'importation à accomplir pour le véhicule utilisé en cabotage. L'élimination de ces restrictions est en cours d'examen. Ce problème TVA est déjà réglé pour les transports professionnels de marchandises.

Réunion du Groupe Schengen à Greiveldange

À la demande de Monsieur Georges Wohlfart, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères et Président en exercice de la concertation des Ministres et Secrétaire d'État du Groupe Schengen, une réunion des Ministres et Secrétaire d'État chargés de la mise en œuvre de l'accord de Schengen s'est tenue le 19 juin 1992 à Greiveldange.

Ont participé à la réunion : Monsieur R. Urbain, Ministre du Commerce extérieur et des Affaires européennes (Belgique), Monsieur B. Schmidtbauer, Ministre d'État, auprès du Chancelier fédéral (Allemagne), Monsieur C. Westendorp, Secrétaire d'État aux Affaires européennes (Espagne), Monsieur B. Hagelsteen, représentant

Madame E. Guigou, Ministre délégué chargé des Affaires européennes (France), Monsieur I. Butini, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères (Italie), Monsieur P. Dankert, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères et Monsieur A. Kosto, Secrétaire d'État à la Justice (Pays-Bas), Monsieur C. Encarnaçao, Secrétaire d'État adjoint du Ministre de l'Administration interne (Portugal).

Monsieur G. Papastamkos, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères (Grèce) ainsi que Monsieur M. Bangemann, vice-président de la Commission européenne ont assisté à la réunion en qualité d'observateur.

Les Ministres et Secrétaire d'État ont réaffirmé leur volonté de parvenir à la suppression des contrôles aux frontières communes en matière de circulation des personnes. Ils ont confirmé que les procédures de ratification dans les États membres seront achevées dans les meilleurs délais afin d'assurer l'entrée en vigueur de la Convention. Ils ont rappelé que le but poursuivi par les pays-parties à l'Accord et à la Convention de Schengen est une contribution importante à la réalisation des objectifs inscrits dans les Traités instituant la Communauté européenne et complétés par l'Acte Unique et notamment l'article 8A ainsi que dans le Traité sur l'Union Européenne.

Les Ministres et Secrétaire d'État ont pris connaissance des progrès substantiels enregistrés sous la Présidence luxembourgeoise et ont adopté plusieurs mesures essentielles à l'entrée en vigueur de la Convention d'application, parmi lesquelles le contrat relatif au C-SIS, le principe du Manuel Commun relatif aux contrôles aux frontières

extérieures, la mise en place d'une instance de contrôle en matière de protection des données, le régime de circulation des personnes dans les aéroports pour les vols intra-Schengen.

Les Ministres et Secrétaire d'État se sont félicités de l'aboutissement des négociations en vue de l'adhésion de la Grèce. Ils ont décidé que les instruments d'adhésion seront préparés pour être signés lors de la prochaine réunion ministérielle sous Présidence espagnole.

Après le Luxembourg, l'Espagne présidera les travaux de Schengen à partir du 1^{er} juillet 1992.

L'UEO après Maastricht

Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Étrangères a participé le 19 juin 1992 au Conseil des Ministres de l'UEO qui a eu lieu à Bonn/Petersberg. L'objet de cette réunion consistait à mettre en œuvre les décisions inscrites dans la déclaration des États Membres de l'UEO faite lors de la signature du traité de Maastricht. Les Ministres ont eu à décider des mesures pratiques nécessaires qui permettront à l'UEO de répondre à sa double vocation de composante de défense de l'Union européenne et de pilier européen de l'Alliance Atlantique.

Parmi les décisions prises, ont figuré le transfert de l'UEO à Bruxelles, la mise en place d'une cellule de planification militaire, l'acceptation de missions militaires nouvelles, et notamment des missions de maintien de la paix.

Toujours dans la lignée de Maastricht, les ministres ont décidé de l'élargissement de l'UEO aux pays membres de l'Union Européenne ainsi qu'aux pays membres de l'OTAN. Si les premiers se verront offerts le statut d'un État membre de plein droit, ou celui d'un observateur, les seconds pourront à titre d'État associé participer pleinement aux activités de l'organisation.

Au cours d'une réunion extraordinaire les ministres ont initié avec leurs partenaires de huit pays d'Europe centrale un contact formel désormais régulier.

Luxembourg, Ville européenne de la Culture 1995

Le comité directeur de l'asbl Luxembourg, Ville européenne de la Culture



Lors de la conférence de presse finale, tenue par M. Georges Wohlfart

1995, constitué par M. le ministre René Steichen, Mme le bourgmestre Lydie Würth-Polfer, M. l'échevin Pierre Frieden, MM. Guy Dockendorf, Gaston Gengler, Jean Schmitt, J.-P. Senninger et Jeannot Waringo a désigné, dans sa réunion du 19 juin 1992, les personnes suivantes :

M. Guy Wagner, comme coordinateur général de Luxembourg, Ville européenne de la Culture, 1995 ; Mme Arlette Klein, comme coordinateur général adjoint ; Mme Simone Baldauff-Beck, comme responsable des relations publiques.

Rappelons que l'asbl a pour objet de planifier et de veiller à la mise en œuvre de tous les moyens et de toutes les mesures propres à assurer le déroulement de la manifestation Luxembourg, Ville européenne de la Culture, 1995.

Le coordinateur général, assisté de ses collaboratrices, entreprendra, de concert avec le comité directeur, une vaste consultation des acteurs culturels les plus représentatifs du pays, en vue de définir un concept global pour 1995. À cet effet, un comité consultatif sera institué dans les prochaines semaines, comité dont les membres seront choisis pour leur compétence dans le domaine culturel et qui aura pour mission de conseiller le comité directeur. De plus, le gouvernement et la ville de Luxembourg inviteront un certain nombre de personnalités du monde politique, culturel et économique à faire partie du comité de patronage.

Premier Jacques Santer beim Katholikentag in Karlsruhe

Am 20. Juni 1992 nahm Premierminister Jacques Santer auf Einladung des Zentralkomitees Deutscher Katholiken an zwei Veranstaltungen des 91. Deutschen Katholikentages, der vom 17. bis 21. Juni in Karlsruhe stattfand, teil. Der 91. Deutsche Katholikentag stand diesmal unter dem Motto „Eine

neue Stadt entsteht – Europa bauen in der einen Welt”.

„Europa und die Eine Welt : viele Fragen – kaum Antworten” lautete auch das Thema der Podiumsdiskussion, an der Herr Santer am 20. Juni teilnahm. Ferner nahmen an dieser Veranstaltung teil : Carl Dieter Spranger, Bundesminister für wirtschaftliche Zusammenarbeit a.D., José Antonio Damert Bellido, Bischof von Lima, sowie der Trierer Weihbischof Leo Schwarz.

Am gleichen Tag stellte sich Herr Santer im Rahmen einer nach dem Schema „Journalisten fragen – Politiker antworten” funktionierenden Veranstaltung zum Thema „Europa bauen in der einen Welt” den Fragen zweier katholischer Journalisten, Dr. Eva-Maria Streier und Dr. Hans Heiner Boelte.

Le bureau du Parlement Benelux à Luxembourg

La présidente de la Chambre des députés, Mme Erna Hennicot-

Schoepges, a reçu le 22 juin 1992 le Bureau du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux, représenté par M. Jean Bock (Belgique), président, et M. Ady Jung (Luxembourg), vice-président.

L'échange de vues a porté notamment sur les possibilités d'une coopération et d'une concertation plus étroites entre les pays du Benelux surtout dans le cadre de la Communauté Européenne, les relations du Parlement Benelux avec le Conseil Nordique (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) ainsi qu'avec le Conseil Baltique (Estonie, Lettonie et Lituanie) et les autres pays de l'Europe de l'Est, le suivi de l'Accord de Schengen et un renforcement de la collaboration du Parlement Benelux avec les Parlements nationaux des trois États membres du Parlement Benelux.

Les membres du Bureau du Parlement Benelux ont ensuite eu des entrevues avec M. Jacques Santer, Premier ministre, et avec M. Jacques Poos, ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération.



Les membres du Bureau du Parlement Benelux chez M. Jacques Santer

Ouverture de l'autoroute Luxembourg-Trèves

Le 26 juin 1992, Monsieur Robert Goebbels, Ministre des Travaux publics, a procédé à l'ouverture officielle de l'autoroute Luxembourg-Trèves.

L'autoroute Luxembourg-Trèves en quelques dates

Le tracé de l'autoroute se définit en trois sections :

La section I correspond au tronçon Senningerberg – Niederanven.

La section II assure la jonction entre Niederanven et Potaschbiert.

La section III forme le relais entre Potaschbiert et la frontière allemande.

Le 10 mai 1982 marque le début des travaux de l'autoroute avec les terrassements de la section I.

Le 11 juillet 1990, la section I est mise en service.

Le 14 octobre 1985 les travaux de terrassement de la section III commencent et le 6 septembre 1988, la section III est mise en service.

Les travaux de terrassement et de sous-bassement sur la section II démarrent en 1989.

Le 26 juin 1992, la section II est ouverte à la circulation et permet ainsi de mettre en évidence tous les atouts de l'autoroute A1.

Ce dernier tronçon, dit section II, constitue le maillon final de l'autoroute Luxembourg-Trèves et se déploie sur une longueur d'environ 11 km entre l'échangeur de Munsbach et celui de Potaschbiert.

11 kilomètres le long desquels le tracé traverse la vallée de la Syre, parcourt le plateau du Kléifeld, se faufile entre les importants massifs forestiers du Widdebiert, du Doudboesch et du Spettelboesch, longe enfin la grande forêt Berger Grousseboesch sur le plateau de Buchholz, réduisant ainsi l'impact sur les terrains agricoles.

La Section II de l'autoroute Luxembourg-Trèves compte neuf ouvrages d'art dont trois d'envergure, sur un parcours d'environ onze kilomètres.

Quelques éléments particuliers, constituant pour certains une « première au Grand-Duché de Luxembourg », concernent les réalisations suivantes :

- Viaduc de la Haute Syre
- Talus Texsol
- Passages à gibier

- Bassins de rétention
- Passages à batraciens.

Viaduc de la Haute Syre

Cet important ouvrage, d'une longueur de 400 mètres et d'une hauteur de 25 mètres, permet de sauvegarder une vallée d'un intérêt considérable du point de vue écologique, puisqu'elle constitue en particulier un refuge de taille pour la faune ornithologique.

La zone humide Schlammwies-Aalbach est d'ailleurs en voie d'être classée réserve naturelle et la Syre fait actuellement l'objet d'une étude en vue de sa renaturalisation entre Schuttrange et Mensdorf.

Cette étude s'inscrit dans le cadre des mesures compensatoires décidées au moment de l'élaboration du projet de l'autoroute.

L'emplacement des piles du viaduc ainsi que leur hauteur ont été déterminés de façon à minimiser l'impact sur la vallée (notamment en période de migration des oiseaux).

Talus Texsol

Le Texsol est un mélange, in situ, de fils synthétiques et de sol permettant de réaliser des talus abrupts. Les fils utilisés sont des fils continus multibrins à base de polymères, en général des polyesters.

Leur proportion dans le sol est de 0,1 à 0,2 % en poids de sol sec, ce qui représente plusieurs centaines de kilomètres de fils par mètre cube de matériau.

Dans l'état actuel de la technique, le sol employé est un sable. Le mélange obtenu correspond à une association intime et homogène de particules de sol et de fils textiles.

La liaison entre les fils et les grains se fait par frottement, conférant au matériau une cohésion importante, constante et indépendante de la teneur en eau du sol.

Les performances mécaniques élevées des fils de polymères employés permettent d'obtenir des valeurs de cohésion d'au moins 100 kPa pour un dosage en fils de 0,1 %.

Passages à gibier

Il s'agit de passages pour la grande faune constitués de ponts dalle en béton armé à deux travées, ayant une forme de double entonnoir.

La largeur des ouvrages au droit de l'appui central est de 11,80 m. Elle est portée à 22,80 m au droit des appuis de rive et 40 m sur les bords.

Les travées reposent sur deux piles culées et une pile centrale par l'intermédiaire d'appuis en néoprène fretté.

Le tablier est constitué par une dalle pleine, continue, en béton et les trois lignes d'appuis sont rigoureusement parallèles.

Les eaux de surface sont évacuées par l'intermédiaire de deux drains poreux vers le réseau d'assainissement au pied des piles culées.



Monsieur Robert Goebbels, Ministre des Transports et Monsieur Wolfgang Gröbel, Secrétaire d'Etat allemand aux Transports coupent le ruban

Les formes des murs en retour sont étudiées afin d'obtenir un prolongement avec la courbe du tablier en insistant sur la forme dite en entonnoir du passage à gibier (courbure concave de rayon égal à 50 m).

Des éléments en forme de corne reposent sur les bords du tablier et assurent la transition avec la végétation des abords de l'ouvrage.

Une clôture en bois, ayant fonction de garde-corps, est placée le long de chaque côté du passage.

Cet ensemble donne par ailleurs à l'ouvrage un aspect esthétique appréciable.

Bassins de rétention

Sur la base du résultat d'une étude d'impact sur l'environnement effectuée en 1986 et 1987, une série de mesures ont été décidées visant à supprimer, compenser ou réduire les effets du projet autoroutier sur l'environnement.

La protection des eaux souterraines ou superficielles est garantie par la création de sept bassins de rétention. Les

rejets autoroutiers, trop importants par rapport au débit d'étiage des cours d'eau de la région, sont récupérés dans ces bassins de rétention qui assurent aussi le rôle de décanteur-déshuileur.

Les abords des bassins ont été plantés d'arbres et d'arbustes tels que aulnes et saules.

Par ailleurs, leur conception favorise la colonisation rapide par une végétation aquatique diversifiée.

À moyen terme, ces espaces ne manqueront pas d'attirer pour la faune et offriront un coup d'œil intéressant aux usagers de l'autoroute.

Passages à batraciens

Pour favoriser la recrudescence des populations de batraciens dans cette région peu pourvue, dix passages ont été aménagés sous la chaussée. La création de mares à proximité complétera cet aménagement.

L'étude d'impact sur l'environnement n'ayant pas permis de mettre en évidence les lieux de migration préférentiels des batraciens, trois zones de pas-

sages probables ont été définies en collaboration avec les responsables du Musée d'Histoire Naturelle.



Les personnalités devant l'un des passages à gibier

Sommet européen à Lisbonne



Les 26 et 27 juin 1992 s'est déroulé à Lisbonne le Sommet européen des Chefs d'Etat et de Gouvernement des douze pays de la Communauté européenne. Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat et Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères y ont représenté le Grand-Duché de Luxembourg.

Discours de Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre du Travail, Ministre des Finances, fait à l'occasion de la 79^e session de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à Genève en juin 1992.

Permettez-moi d'abord d'adresser au Président mes félicitations et celles du gouvernement luxembourgeois pour son élection à la présente session. Mes félicitations et ma reconnaissance s'adressent également à M. Hansenne, Directeur général du Bureau international du Travail, et à ses collaborateurs.

Le sujet choisi par M. le Directeur général s'inscrit précisément dans la finalité du maintien de la paix. Nous sommes à un moment clé de l'histoire de l'Europe. Cet instant historique est paradoxalement caractérisé par des mouvements en apparence contraires en Europe. À l'éclatement d'entités étatiques à l'Est s'oppose le rapprochement juridique et factuel de plus en plus accentué des pays membres des Communautés européennes. Ce rapprochement se reflète – en dépit de ce qui vient de se passer hier dans un État membre de la Communauté – dans les accords de Maastricht qui consacrent la volonté des peuples de la Communauté de s'unir encore plus profondément dans le cadre de l'Union européenne. Je suis certain qu'au bout d'une période plus ou moins longue, les États d'Europe centrale et orientale atteindront un stade de stabilité et de démocratisation tel qu'il rendra possible un rapprochement de tous les États européens et la construction d'une maison « Europe » politiquement, économiquement et socialement saine qui permettra à tous de vivre et de travailler en paix et en liberté.

Toujours est-il que la communauté internationale a aujourd'hui l'incontestable obligation de tout mettre en œuvre pour soutenir les États faisant face aux changements structurels afin que leurs intenses efforts, nécessaires pour accomplir les modifications radicales qu'ils sont en train de vivre, soient couronnés de succès.

Je souscris sans réserve à l'affirmation de M. le Directeur général, aux termes de laquelle la solution des problèmes alarmants tels que chômage, inflation insécurité, déficit démocratique, etc. ne peut résulter que d'un partenariat actif entre organisations internatio-

nales et démocraties émergentes, et j'ajouterais : « et tous les autres États ». Ce partenariat actif doit jouer dans tous les domaines.

J'aimerais d'ailleurs souligner que ce partenariat opérera dans les deux sens : les problèmes à résoudre sont nécessairement des problèmes communs. Un raisonnement en vase clos ne tiendrait pas compte de la réalité des faits. Une franche collaboration sur un pied d'égalité entre toutes les parties s'impose donc. Si les problèmes à l'Est ne sont pas résolus, ils deviendront bien vite des problèmes de l'Ouest. Il serait dramatique de nier cette réalité.

À mon avis, le détail des formes concrètes de l'intervention du BIT dans tel ou tel État doit nécessairement se décider d'un commun accord entre l'État demandeur et l'organisation internationale. Je suis très mal placé pour donner de bons conseils et m'immiscer dans ces relations bilatérales. Je ne me vois donc pas à même de livrer les suggestions demandées par le Directeur général. Celles-ci ne peuvent que venir des États Membres directement concernés qui connaissent leurs besoins et peuvent, le cas échéant, déjà tirer des conclusions de premières expériences de projets d'assistance émanant du BIT ou d'États individuels.

En termes de grands principes et d'options fondamentales, je partage l'analyse de M. Hansenne qui m'a semblé avoir répertorié correctement les moyens d'intervention à la disposition de son organisation dans le processus de démocratisation.

L'OIT devrait en tout cas jouer un rôle de catalyseur, de coordinateur, d'inspirateur de projets, de programmes et d'initiatives. L'Organisation ne pourra pas, à elle seule, tout faire ; la mise en commun des offres et demandes et la coordination des activités bilatérales sera une de ses tâches prioritaires en dehors de projets dont elle continuera, bien entendu, à assumer elle-même la responsabilité.

Je pense en effet que tous les États Membres qui en sont capables doivent

à leur tour, eux-mêmes, prendre leurs responsabilités et mettre à la disposition des démocraties naissantes leurs connaissances et leurs expériences, accorder à ces pays un soutien inconditionnel dans les domaines où leur propre expérience peut apporter un plus. Ces actions bilatérales, sous l'égide et la coordination du BIT, ont des avantages non négligeables. Elles auront une très grande efficacité dès lors que les deux parties peuvent parfaitement cibler les besoins et les possibilités d'assistance. Elles permettent de décharger d'une certaine manière l'Organisation qui pourra se concentrer sur les actions relevant plutôt de sa compétence, prise comme entité globale, telles que la coopération technique, l'appui à la ratification des normes, l'explication de normes, etc. Je pense qu'il serait utile de faire régulièrement le point des opérations bi- ou multilatérales et d'organiser des rencontres au moins annuelles entre les ministres du Travail, notamment européens.

Je voudrais pour le reste inviter l'OIT à ne pas sous-privilégier l'axe Nord-Sud de son activité. C'est un domaine qui doit continuer à bénéficier du même degré de priorité, en dépit des évolutions remarquables à l'Est.

Les trois préoccupations prioritaires de l'OIT dans les pays faisant face à des changements structurels importants visent – et je dirais, dans l'ordre – l'appui au processus de démocratisation, la lutte contre la pauvreté et l'amélioration de la protection des travailleurs.

J'aimerais qu'un autre aspect soit traité avec le même degré de priorité : il s'agit de la formation professionnelle et surtout de la formation des formateurs ; l'adaptation rapide des qualifications doit permettre aux États de se doter eux-mêmes des ressources humaines capables de les mettre sur les bons rails. J'englobe évidemment dans cette notion de formation celle relative aux valeurs démocratiques sous-jacentes à un dialogue social efficace. À cet égard, l'assistance du BIT me semble capitale.

En tout état de cause, il importe de se concentrer en même temps sur toutes ces finalités. Elles sont très étroitement

liées, sinon interdépendantes. Le processus de démocratisation, l'installation de relations professionnelles démocratiques constituent la base indispensable à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion. Des relations professionnelles démocratiques sont nécessaires en vue de l'établissement de règles protégeant efficacement les travailleurs. Bref, je suis soulagé de pouvoir constater qu'on commence à admettre que les objectifs sociaux ont une importance tout à fait capitale et qu'il faut en tenir compte si l'on souhaite des restructurations économiques débouchant sur une croissance réelle et durable.

Ce changement de mentalité intervient à un moment où les États membres des Communautés européennes ont à leur tour – beaucoup trop tard à mon sens – officiellement consacré le rôle de la politique sociale comme devant accompagner tout processus de modification politico-économique. Le Conseil européen a fait de la politique sociale un sujet principal de la Conférence de Maastricht. Le gouvernement luxembourgeois, lui, a depuis toujours affirmé que la construction européenne ne pourrait pas se réaliser sur le seul pilier économique, mais qu'elle aurait besoin d'un second pilier indispensable, celui de la politique sociale. L'acceptation de la construction européenne par nos citoyens n'est garantie que si le développement économique s'accompagne de progrès sociaux palpables.

Le même phénomène sera sûrement constaté par nos amis de l'Europe centrale et orientale ; la période difficile du redéploiement économique et de la construction politique ne sera couronnée de succès que si la couverture sociale des populations est assurée, notamment sur la base de relations professionnelles démocratiques.

Endossant la double responsabilité de ministre des Finances et de ministre du Travail, j'ai eu l'occasion dans différentes enceintes de m'insurger contre des projets privilégiant le développement économique au détriment de la politique sociale.

C'est pourquoi j'appuierai sans réserves toutes les initiatives qui ont pour objet d'associer l'OIT aux travaux de certaines organisations internationales à vocation plutôt économique.

L'aspect fondamental de la politique sociale est sans le moindre doute la mise sur pied de relations professionnelles démocratiques. L'exposé du Directeur général sur le processus de démocratisation et l'action de son organisation est d'autant plus crédible que l'OIT fait figure de pionnier dans

la pratique de la participation et du pluralisme. L'OIT a toujours défendu les valeurs démocratiques inscrites dans sa Constitution, notamment grâce à sa structure tripartite.

La masse d'instruments normatifs élaborés au fil des années par l'OIT constitue la base incontournable de la mise en place de structures socio-économiques démocratiques. Un premier souci de l'Organisation sera nécessairement d'apporter son assistance aux pays en voie de restructuration afin qu'ils ratifient le plus rapidement possible pour le moins les conventions de base.

Mais il ne suffit pas d'avoir ancré dans les textes de beaux principes théoriques : il faut aussi en assurer l'application pratique.

Le fondement de toute démocratie socioprofessionnelle est l'institution réelle du dialogue social, c'est-à-dire la participation de tous les acteurs concernés – selon différents systèmes et à différents niveaux – à l'élaboration de mesures sociales accompagnant le développement économique.

Le dialogue social vient d'être ancré, par les Accords de Maastricht, dans les institutions mêmes de l'Union européenne. Les partenaires sociaux joueront désormais un rôle déterminant dans la politique sociale des Communautés.

Il est vrai que le mécanisme juridique prévu dans les Accords de Maastricht

laisse ouvertes un bon nombre de questions de principes et de méthode. Il faut néanmoins saluer l'ancrage du dialogue social dans le Traité. Il est un fait que la vraie justice sociale résultera de la participation des travailleurs et des employeurs à de libres discussions entre eux ainsi qu'avec les gouvernements, et à des décisions prises démocratiquement. Les instruments tripartites donnent leur plein rendement en temps de crise, mais gardent toute leur raison d'être par la suite.

Je me dois de faire part d'un risque inhérent au fonctionnement du tripartisme en temps de relatif bien-être économique. Monsieur Hansenne a parlé à juste titre de partenaires ayant chacun un rôle bien déterminé, mais opérant dans l'intérêt du bien commun. La condition d'un bon fonctionnement du tripartisme est dès lors nécessairement le sens des responsabilités chez chacun des acteurs. Tous ont bien entendu l'obligation de défendre les intérêts de la partie qu'ils représentent, mais ont aussi celle de ne jamais perdre de vue qu'ils agissent dans l'intérêt général. C'est une condition essentielle.

Je veux que vous compreniez cette mise en garde comme un appel. Sauvageons le véritable dialogue social afin que nos décisions dans le domaine de la politique sociale et économique continuent à être démocratiquement légitimées et prennent en compte l'intérêt de tous.

Les Conseils des CE à Luxembourg



Monsieur Juncker et ses collaborateurs lors du Conseil ECOFIN du 9 juin 1992

De nombreux Conseils des Ministres des Communautés européennes se sont déroulés au mois de juin 1992 à Luxembourg, à savoir :

1. 6. : Éducation (M. Marc Fischbach),
4. 6. : Tourisme (M. Fernand Boden),
5. 6. : Télécommunications (M. Alex Bodry),
9. 6. : ECOFIN (M. Jean-Claude Juncker),
9. 6. : Pêche (M. René Steichen),
15./16. 6. : Affaires générales (M. Jacques F. Poos),
15./16. 6. : Agriculture (M. René Steichen),
17. 6. : Industrie (M. Robert Goebels),
18. 6. : Marché intérieur (M. Georges Wohlfart),
22./23. 6. : Transports (M. Robert Goebbels),
24. 6. : Travail et Affaires sociales (M. Jean-Claude Juncker, Mme Mady Delvaux-Stehres),

29. 6. : ECOFIN (M. Jean-Jacques Kasel, Ambassadeur, Représentant permanent),

29. 6. : Protection et information des consommateurs (M. Fernand Boden),
30. 6. : Agriculture (M. René Steichen).



Lors du Conseil Télécommunications

Ratification du Traité de Maastricht

Le 2 juillet 1992 le Parlement luxembourgeois a adopté le Traité de Maastricht par 51 voix sur 60. Nous reproduisons ci-après les interventions de MM. Jacques Santer, Premier Ministre et Jacques F. Poos, Ministre des Affaires étrangères, faites lors des débats parlementaires sur le Traité de Maastricht, ainsi que la déclaration de M. Jacques Delors à la suite de la ratification par le Luxembourg du Traité de Maastricht.

Intervention de Monsieur le Premier Ministre à la Chambre des Députés le 1^{er} juillet 1992

Madame le Président,

Mesdames, Messieurs les Députés,

Introduction

Rarement un acte législatif comme celui que la Chambre se propose d'adopter a déclenché tant de passions, donné lieu à tant de débats et parfois à des procès d'intentions alimentés à partir de querelles partisans.

Faut-il s'en émouvoir ou le regretter ? Je ne le pense pas. S'agissant de l'Europe et de l'avenir de notre pays dans cette Europe, il était impératif que nos opinions publiques et à travers elles ses représentants se manifestent et s'expriment.

Le Traité sur l'Union européenne — c'est de lui qu'il s'agit et de lui seul — est sans nul doute un des actes législatifs les plus importants — sinon le plus important — dont j'avais le privilège de saisir, au nom du Gouvernement, notre représentation nationale.

L'ampleur des travaux proposés, le volumineux rapport que la Commission spéciale de votre Chambre vient d'établir à l'issue des travaux, en sont la traduction. Je voudrais féliciter les honorables rapporteurs Mme Lydie Err, MM. Goerens et Rau de l'excellente qualité des rapports exposés à cette tribune et je voudrais les remercier de leur contribution au débat essentiel qui vient de débiter sur l'avenir politique de notre nation.

Il vous appartient à présent d'approuver ou de rejeter le Traité de Maastricht. Me faut-il préciser que le vote d'un chacun d'entre vous engage l'avenir de la nation ! Comme le montre à chacune de ses grandes étapes de l'histoire de ces quarante dernières années d'existence des Communautés, l'attitude adoptée lors du vote par l'élu demeure comme une marque indélébile. Les noms de ceux qui ont refusé, à l'époque, la CECA, le Marché commun, voire l'Acte unique, et qui ont en réalité refusé de donner vie à cette extraordinaire entreprise que repré-

sente pour notre génération le processus d'intégration européenne, demeurent.

Au regard des enjeux pour l'avenir du pays, il importe qu'un chacun d'entre vous mesure l'impact de l'issue du débat que nous entamons. Au-delà des clivages politiques traditionnels, j'ose espérer qu'autant par élan que par conviction, le Traité de Maastricht puisse être ratifié par le plus grand nombre. Il se situe dans le droit fil des politiques étrangères entreprises par tous les Gouvernements depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale quelle que fût leur composition politique.

Après quarante années d'efforts, la promesse d'une totale liberté de mouvement pour les hommes, les marchandises, les capitaux et les services deviendra bientôt, grâce à l'achèvement du Marché intérieur, une réalité concrète. Prolongeant ce mouvement en créant une monnaie unique, le Traité sur l'Union européenne en

constitue en quelque sorte le couronnement.

Pays modeste à l'économie ouverte, le Luxembourg tire profit de son statut de membre de la Communauté. L'achèvement du Marché intérieur et la création d'une Union économique et monétaire renforceront encore ces avantages.

Il s'agit là de faits palpables, dont chacun d'entre nous, quotidiennement, constate la réalité.

L'UEM procurera même un avantage d'un genre nouveau au pays : sa pleine participation au système de régulation monétaire en effet lui accordera une part de souveraineté monétaire inconnue depuis 1921.

L'évidence est telle que j'ai préféré axer mon intervention d'aujourd'hui sur le thème moins souvent commenté de l'Union politique de l'Europe.

Je me propose d'exposer pourquoi nous avons besoin d'une Europe politiquement forte, unie, active à l'étranger et en quoi l'application du traité signé à Maastricht y contribuera.

Car les enjeux à long terme auxquels répond le traité soumis à votre approbation dépassent l'horizon du bien-être matériel immédiat du Luxembourg ou de ses partenaires : ils engagent l'avenir politique du continent européen et se situent dans le contexte d'un monde marqué par l'accélération de l'histoire.

Cette description des nécessités politiques et de la réponse conçue par les négociateurs du traité signé le 7 février fera mieux ressortir les vrais enjeux de Maastricht. Elle relativisera les quelques aspects du traité qui nous arrangent moins.

Deux objectifs ont inspiré les fondateurs de l'Europe communautaire dans les années '50 : permettre le plein retour de l'Allemagne dans le concert des nations européennes et créer une Europe prospère et forte, capable de résister à la menace soviétique.

Deux défis auxquels la construction européenne a donné une réponse adéquate. Le succès a été, on peut le dire maintenant, total.

Pourtant nous nous retrouvons actuellement ramenés à une situation qui par certains côtés rappelle celle de l'immédiat après-guerre.

Nous avons assisté ces trois dernières années à la chute d'un Empire qui séparait d'un mur les deux moitiés de l'Europe. Cette déchéance a libéré de multiples forces, dynamiques pour la plupart, néfastes pour d'autres : l'interaction de ces forces, la montée des périls exigent de l'Europe qu'elle

recherche des solutions qui assurent sa sécurité et sa prospérité.

Comme le firent en 1950 les vainqueurs et vaincus de la seconde guerre mondiale, la fin de la guerre froide contraint ses anciens protagonistes à la mise en place d'un nouvel équilibre européen.

Nous traversons donc en ce moment une phase d'incertitude plutôt que de certitude :

1.

Proche de nous, l'ancrage de l'Allemagne au sein d'une Union d'États égaux en droits et en devoirs doit être assuré.

La chute du mur de Berlin, la réunification, la montée en puissance de notre voisin ont soulevé de nombreuses questions.

En développant l'intégration politique de nos pays, sur la base de l'égalité de tous, nous apportons une réponse à ces questions. Nous prévenons le réveil des égoïsmes et des nationalismes au sein des pays de l'Union européenne, nationalismes au caractère réducteur et aux effets parfois destructeurs.

D'autre part, sans l'Union politique de nos pays, l'Union économique et monétaire ne serait pas durable non plus. À la première vraie crise, bourrasque économique, les liens si patiemment tissés pourraient se défaire dans un tourbillon de nationalismes économiques.

2.

Hors de l'Europe communautaire cette fois, notre attention se tourne d'abord vers la partie centrale et orientale du continent. Le devenir de l'Est européen fait l'objet de toutes les conjectures : après un demi-siècle de communisme, tout y est à refaire.

Les nécessaires bouleversements économiques sont en cours : des mouvements sociaux risquent de les accompagner. Les déchirements que connaît la Yougoslavie, le divorce entre les Tchèques et les Slovaques n'augurent pas favorablement de la suite des événements.

D'ores et déjà la Communauté fournit 75 % de l'aide occidentale versée aux pays concernés.

Mais l'aide à elle seule ne suffit pas : il faut que l'Europe communautaire donne l'exemple de l'union.

L'enthousiasme des nouvelles démocraties d'Europe centrale pour la construction européenne et le besoin évident d'un effort collectif d'ouverture

et de générosité vis-à-vis de tous ces pays en transition rendent l'Union signée à Maastricht indispensable.

Face aux immenses besoins des pays d'Europe centrale et orientale, le plus grand service à leur rendre, c'est de réussir Maastricht.

Il n'existe plus à l'Est, à l'heure actuelle, aucune **structure de sécurité collective** ou **d'organisation** travaillant à l'intégration économique de ces pays.

Nous devons donc travailler à étendre à l'ensemble du continent européen ce pôle de stabilité, cette zone de paix que nous connaissons depuis maintenant quarante-cinq années en Europe de l'Ouest.

En démontrant, par l'exemple, la relativité des frontières politiques, l'Europe des Douze incitera les nations nouvellement démocratiques à ne pas les remettre en cause par la force.

3.

Les nationalismes qui se manifestent dans les anciennes Républiques de l'ex-empire soviétique montrent combien il peut en coûter de remettre en cause les frontières existantes. La tragédie du Haut-Karabakh, les tensions dans le Caucase, la question moldave symbolisent une évolution qui est lourde de menaces et même de guerres.

La Russie elle-même suit un cours difficile.

La redéfinition de la politique étrangère des Douze, en vue de la rendre plus efficace, de permettre des actions communes, et la réflexion déjà bien engagée sur les rôles respectifs et l'articulation entre CSCE d'un côté, OTAN et UEO de l'autre, et sur notre identité de défense au sein d'une OTAN rénovée sont un début de réponse à ces défis.

L'impérieuse nécessité d'avoir une Europe de l'Ouest forte, profondément unifiée, dans une véritable communauté intégrée disposant, à terme, d'une politique de défense commune, est évidente.

L'accord réalisé à Maastricht ouvre de remarquables perspectives, comme le montrent les décisions qui viennent d'être prises le 19 juin dernier dans le cadre de l'UEO et la création d'un corps d'armée franco-allemand, premières initiatives européennes d'envergure en matière de défense depuis l'échec de la CED.

Si l'Europe des Douze veut, sur ce continent troublé, défendre ses valeurs, son humanisme, son niveau de vie, il lui faut donner l'exemple de l'Union.

Celle-ci constituera un partenaire recherché en même temps qu'un modèle envié, alliant la démocratie interne à l'efficacité de son action.

4.

Un peu plus loin, sur les rives de la Méditerranée, nous constatons que la paix au Moyen-Orient se négocie difficilement, alors que la dissémination des armements, la stagnation économique et l'explosion démographique créent une situation chargée de potentialités négatives.

Plus loin encore, nous voyons que le Japon accumule les soldes commerciaux positifs alors que les Etats-Unis se posent la question de l'adéquation de leurs moyens — qui vont en diminuant — à leurs ambitions.

Plusieurs questions se posent donc aux Européens :

Ce **déséquilibre** entre les moyens financiers des deux premières puissances économiques demeurera-t-il sans impact sur un nouvel ordre mondial qu'on disait devoir être défini dans le cadre du triangle Japon-États-Unis-Communauté européenne ?

Les Etats-Unis maintiendront-ils leur engagement global ?

Dans un monde qui est en train de désarmer, et où l'importance des Etats se mesurera d'abord à l'aune de leur vitalité économique, l'Union européenne saura-t-elle traduire sa puissance commerciale en des termes politiques ?

L'Union politique de l'Europe constituera un **pilier** de démocraties et d'économies stables et prospères, capable de résister aux tempêtes politiques et économiques et, le cas échéant, de se protéger. Elle devra aider efficacement nos voisins européens, ceux autour de la Méditerranée et le plus possible d'États du Tiers-Monde.

L'Union signifie donc notre volonté de participer à la résolution de crises qui affecteraient, sur notre continent ou ailleurs, nos intérêts. Il n'est ni sain pour l'équilibre mondial ni praticable en termes économiques et logistiques d'avoir un seul pôle de stabilité mondial.

Il ne suffit plus pour nous d'être simplement le **premier espace commercial** du monde : il convient d'être une **puissance économique** dotée de la personnalité politique et qui soit dès lors en mesure de mobiliser ses ressources et de défendre ses intérêts, exactement comme le font les Etats-Unis ou le Japon et de concert avec eux.

L'Europe devra accepter de jouer ce rôle à la mesure de ses intérêts. Il n'est pas besoin d'un plan détaillé énumé-

rant, d'ores et déjà, nos options diplomatiques ; ce qu'il nous faut, ce sont des priorités, des objectifs et une capacité d'action pour les atteindre.

*

Le Traité sur l'Union fournit ces moyens d'action. Pour la première fois les Etats membres ont décidé qu'il y aurait une « politique étrangère et de sécurité commune », étape décisive sur la voie d'une politique étrangère et de sécurité unique.

Cette diplomatie commune renforce l'engagement de se concerter et de coordonner les politiques nationales contenu dans l'article 30 de l'Acte unique européen, traité qui avait codifié la « coopération politique européenne ».

Désormais cette coopération sera systématique. Elle visera à anticiper les évolutions. Elle se proposera d'agir sur les événements. En disposant d'un secrétariat permanent intégré au sein du Secrétariat général du Conseil, elle sera aussi renforcée en moyens humains.

Pour la première fois une place est prévue pour les décisions prises à la majorité en vue de la réalisation d'« actions communes », qui seront décidées dans les domaines où les États membres ont des intérêts importants en commun. Il s'agit d'un progrès encore modeste mais bien réel en direction d'une politique étrangère unique.

Des actions communes pourront être mises en œuvre dès l'entrée en vigueur du traité dans les domaines du processus de la CSCE, de la politique du désarmement et de la non-prolifération nucléaire ainsi que des aspects économiques de la sécurité. D'autres viendront les compléter.

C'est autour de l'UEO, qui devient partie intégrante de l'Union, que se développera une politique commune de défense.

La politique étrangère et de sécurité commune fera de l'Europe communautaire un acteur plus influent et plus efficace en cette période mouvementée. Une véritable identité politique de l'Europe se cristallisera.

Que serions-nous, pays d'Europe, placés seuls face à nos problèmes, privés de l'élan communautaire ? Dans une période où la mondialisation change l'échelle des problèmes, les nations européennes sont devenues trop petites pour assurer leur prospérité et faire face aux défis futurs.

Ainsi que je le disais devant vous le 29 avril, lors de ma Déclaration de politique générale sur l'état de la Nation, notre pays se doit de contribuer activement à l'élaboration rapide de cette

politique étrangère et de sécurité commune.

La sécurité de notre pays ne peut être assurée qu'au sein d'un ensemble plus vaste. L'histoire nous a enseigné qu'à essayer de jouer la carte nationale ou celle de la neutralité notre pays perdait sur tous les plans.

Participant à une Union politique qui fonctionnera sur la base d'une égalité en droits et devoirs pour tous, notre pays gagnera à la fois en sécurité et en profil diplomatique.

Pour conclure sur ce chapitre, je dirai que le traité signé à Maastricht est à la fois la **juste réponse** à un **défi** et une **chance** qui a été saisie au bon moment :

- **réponse à un défi** car la situation née de la chute du mur de Berlin en 1989 et de la modification des équilibres en Europe devait recevoir une prompt réponse ;

- chance parce que cette réponse peut **renforcer la Communauté** et vraiment lancer l'Union politique de l'Europe.

Grâce à Maastricht, l'Europe n'a pas manqué son rendez-vous avec l'histoire.

1. Des avantages découlant du Traité sur l'Union européenne pour notre pays.

Je ne reviens pas sur la nécessité de la présence d'un pays de taille modeste comme le nôtre au sein de la future Union. D'aucuns ont jugé utile, ces temps derniers, de faire des calculs sur le coût de la Non-Europe pour le Luxembourg. Je note avec une évidente satisfaction que ceux-là mêmes qui se sont lancés dans cette entreprise que je qualifierais de téméraire, ont eu à produire la copie de leurs réflexions et calculs. Ne nous leurrons pas. Nos partenaires savent mieux que quiconque le prix pour un petit pays comme le nôtre d'être un membre fondateur de l'entreprise communautaire. Il n'y a qu'à voir en ce moment l'accueil réservé à des candidatures à l'adhésion de pays de taille semblable pour mesurer ce que je viens de dire. Participer à part entière à une Union économique et monétaire, garante de nos échanges, être associé à l'élaboration puis à la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune dans le respect de nos alliances, assurer la protection efficace de nos citoyens à l'étranger au moment où la mobilité des générations futures n'est plus à démontrer, voilà quelques exemples qui se suffisent à eux-mêmes pour emporter la conviction de ceux qui éprouvent encore aujourd'hui des doutes.

On entend souvent dire que le prix de cette Europe est fort élevé, peut-être trop élevé pour un pays comme le nôtre.

Sait-on que par tête d'habitant le coût actuel pour chacun de nos citoyens est de 8 000 frs par an ? Comme précédemment, je laisse à chacun le soin de se définir par rapport à ce chiffre qu'il y a lieu d'opposer aux gains considérables dérivant de notre appartenance à la Communauté. Je rassure par ailleurs ceux qui, ces jours derniers, face aux propositions de la Commission relatives aux perspectives financières des cinq voire des sept prochaines années, que les « débordements » dont la presse s'est fait l'écho, n'auront pas lieu. Nous ne sommes pas seuls à affirmer que la nécessaire solidarité entre tous ne saurait être assimilée à quelques formes de gabegies. Dans les années qui vont venir, le denier communautaire sera dépensé avec la même parcimonie que le denier public national.

2. De la citoyenneté européenne

Un des sujets les plus controversés dans notre pays — comme dans d'autres — demeure l'inscription dans les textes du nouveau traité du principe de la citoyenneté européenne. Je saisis cette occasion pour souligner, si besoin est, que le Gouvernement n'est nullement insensible aux inquiétudes, voire à l'émotion qu'a suscitées ce passage du Traité de Maastricht.

Devinant par avance que cette question était de nature à déboucher sur les bouleversements dans l'ordre social que nous connaissons chez nous au regard du nombre exceptionnellement élevé de citoyens étrangers ressortissant d'autres États membres, le Gouvernement a d'emblée adopté une attitude très prudente, voire restrictive, dans les discussions relatives à ce sujet. D'un autre côté, compte tenu de l'orientation donnée à ces discussions lors des négociations et vu la demande insistante de la part de nos **11 partenaires**, le Gouvernement n'a pas jugé politiquement opportun d'exclure les ressortissants luxembourgeois de cette citoyenneté européenne. Comme précédemment, essayons de cerner l'état de cette question :

- la citoyenneté européenne est additionnelle à la citoyenneté nationale, dont l'intégralité sous tous ses aspects est respectée. Il ne s'agira pas d'une citoyenneté excluant celles, incontournable, de la nation auquel appartient tout citoyen : mais ce sera la marque d'une double appartenance, européenne et nationale ou si l'on préfère, nationale et

européenne. Libre à chacun de choisir son ordre de préférence.

- Compte tenu de notre situation spécifique, le Luxembourg s'est formellement vu reconnaître un régime dérogatoire pour ce qui est du droit de vote et d'éligibilité tant aux élections européennes que communales.
- Le traité à peine signé, le Gouvernement a engagé, sur base d'un travail préparatoire, un dialogue avec l'ensemble des forces politiques pour convenir avec elles des modalités de mise en œuvre de ces dispositions du traité dans le cadre d'une directive que le Conseil des Ministres seul doit adopter à l'unanimité d'ici le 31 décembre 1994.

Je ne reviens pas en détail sur l'ébauche qui a résulté de ces discussions et dont la trame constituera assurément la base des instructions que nous donnerons à nos représentants appelés à négocier le texte de ladite directive. Je me félicite d'ailleurs du large consensus qui s'est manifesté auprès des représentants de tous les partis politiques représentés dans cette Chambre en faveur de l'acceptation, soumise à certaines conditions d'application restrictives du principe de la citoyenneté européenne.

Je donne aujourd'hui à la Chambre une assurance additionnelle au regard des controverses d'ordre constitutionnel suscitées par la ratification du Traité de Maastricht. Le Gouvernement prend l'engagement de s'assurer dans le texte de la directive que je viens de mentionner que cette transposition en droit national saurait intervenir avant la modification de notre Constitution, tout en respectant le délai imparti par le traité qui, je le rappelle, est fixé au 31 décembre 1994. Il résulte de ce qui précède qu'il appartient à la future Chambre déclarée constituante, issue des prochaines élections générales, de modifier non seulement la Constitution, là où cela s'impose, mais d'assurer dans la foulée la transposition en droit national des modalités de mise en œuvre du droit de vote et d'éligibilité reconnu aux ressortissants communautaires étrangers résidant sur notre territoire et ayant opté d'exercer leur droit de vote chez nous.

Les avantages, politiques et diplomatiques, que je viens d'esquisser précédemment l'emportent très nettement sur les possibles désagréments et, surtout, sur l'impact réel, et probablement mineur, de cette innovation.

Vis-à-vis de Maastricht, il faut se déterminer globalement.

Mais le traité sur l'Union instaure non seulement des droits pour les citoyens ;

il prévoit aussi des politiques plus proches d'eux :

En lançant des initiatives en matière de protection de l'environnement, de lutte contre les grands fléaux que sont la drogue, le sida, le cancer, en veillant à protéger les consommateurs et en réfléchissant à une meilleure formation de nos jeunes l'Europe sera moins abstraite.

Le principe de subsidiarité fera que les nouvelles actions de l'Union ne seront entreprises que dans l'hypothèse où les États membres se seront mis d'accord au préalable que telle ou telle action, au niveau envisagé, est bien appropriée.

Les politiques qui se conçoivent ou s'appliquent mieux au niveau de la commune, de la région ou de l'État membre continueront donc à se décider à ce niveau, proche du citoyen.

Figurant au préambule, dans les premiers articles du traité mais sous-jacent aussi dans chaque article étendant les compétences de l'Union, le principe de subsidiarité est le principe directeur fondamental qui devra désormais guider les institutions et les gouvernements de l'Union.

Pour le gouvernement luxembourgeois, la subsidiarité constitue le meilleur rempart possible contre le centralisme et la bureaucratiation.

À l'instar de la plupart de mes collègues, je me suis exprimé positivement au Conseil Européen de Lisbonne face à la suggestion de mettre à profit le deuxième semestre de l'année pour préciser le principe de subsidiarité, énoncé pour la première fois dans un *texte communautaire*. Le message que nos opinions publiques nous ont adressé pour ce qui est de leurs craintes de voir l'Europe de demain être accaparée par une bureaucratie omniprésente et partant peu respectueuse des traditions nationales, ce message a été perçu cinq sur cinq.

En ce qui me concerne, je n'ai pas à faire ici la démonstration de mon attachement à ce principe. Profitant de la visite, voici cinq ans, du Premier Ministre du Royaume-Uni, Madame Margaret Thatcher, à Luxembourg, j'avais mis en garde mon auditoire devant les dangers de débordements éventuels de l'appareil communautaire. J'avais dit à l'époque : « Harmoniser n'est pas synonyme d'uniformiser ». Je maintiens naturellement cette conviction. C'est à partir de cette dernière que notre Ministre des Affaires Étrangères, ensemble avec ses collègues de la Communauté, est appelé à proposer les voies et moyens permettant le respect de ce principe.

3. De l'élargissement et des adaptations institutionnelles.

Même si le Traité de Maastricht reste silencieux sur la dimension optimale de la future Union, il me paraît naturel que je m'explique, fût-ce très brièvement, sur la question de l'élargissement et de l'adaptation institutionnelle qui en découle.

Au lendemain de notre réunion de Lisbonne, nous avons obtenu les clarifications et assurances demandées conjointement avec nos deux partenaires du Benelux. L'élargissement se limitera pour le moment aux seuls pays de l'AELE. L'arrivée de ces quatre, éventuellement cinq, nouveaux États membres n'entraînera aucun chamboulement institutionnel. Seul des adaptations « mécaniques » en matière de droit de vote au Conseil, du nombre des députés européens, des commissaires et des magistrats sont envisagées.

Il s'ensuit que ceux-là mêmes qui avaient imaginé que l'élargissement pouvait constituer une occasion rêvée pour « asséner un coup aux petits États membres, sont rentrés bredouille. Qu'il soit clair : nous refusons a priori toute diminution du rôle des États membres de taille modeste par le bricolage institutionnel. Il a été reconnu par ailleurs implicitement qu'une renationalisation de la Présidence accaparée par une sorte de Directoire n'était dans l'intérêt de personne. Il faut espérer à présent que ce faux débat est désormais clos.

4. De la future politique des sièges.

D'aucuns se sont interrogés sur le silence du Traité de Maastricht pour ce qui est d'une décision sur les lieux de travail provisoires des institutions communautaires. Me permettez-vous d'indiquer à la Chambre que telle n'a à aucun moment été l'intention des négociateurs. Me faut-il ajouter par ailleurs que, chargés de la présidence des travaux, il eût été déraisonnable, sous peine de saboter les négociations, d'avancer un dossier où nos intérêts sont essentiels. Il en a été de même dans le chef de la Présidence néerlandaise appelée à conclure les négociations sur base des textes de référence luxembourgeois.

Cette précision ayant été fournie, nous restons vigilants quant à l'avancement de ce dossier. À Lisbonne, et je me permets de le dire avec la plus grande fermeté, rien n'a été décidé, et par conséquent, rien n'a été cédé par rapport à notre position de départ — et nous maintenons intégralement la position développée dans le memorandum que nous avons présenté en son temps à la Présidence italienne et néerlandaise

ainsi qu'au Président de la Commission, la Présidence portugaise a fait des suggestions qui n'ont pas eu de suite pour le moment. S'agissant du futur siège de l'Institut Monétaire Européen, qui sera relayé plus tard par la Banque Centrale européenne, je m'entretenirai prochainement avec le Président en exercice, le Premier Ministre britannique John Major et avec le Chancelier de la République Fédérale allemande Monsieur Helmut Kohl.

Reste une dernière préoccupation tout aussi légitime, celle concernant le sort du Traité de Maastricht en présence du vote danois, qu'il nous appartient de respecter.

La décision du peuple danois est de nature politique. Il ne nous appartient pas de spéculer à cet endroit sur les véritables motifs — et ils sont nombreux, divers et contradictoires — ayant conduit les Danois à s'exprimer de la sorte. L'issue de la situation engendrée par ce refus ne peut également être que de nature politique ; les réflexions, et cela nonobstant les questions et interrogations, que les uns et les autres, vous vous posez et que naturellement nous nous posons aussi, sont celles de nature juridique.

Attendons l'issue des procédures de ratification dans les autres États membres ; c'est à partir de la situation telle qu'elle se présentera à la fin de l'année que nous pourrions envisager telle ou telle solution.

Il demeure que les douze Ministres des Affaires Étrangères ont confirmé l'intention des onze Gouvernements engagés dans leur procédure de ratification nationale de poursuivre les travaux entamés. Le Conseil Européen de Lisbonne a de son côté confirmé cette ligne de conduite. Vous me permettrez néanmoins de croire que le peuple danois, dont la présence au sein de la Communauté est si nécessaire, réfléchira dans les prochains mois sur les effets d'une non-participation à la future Union, alors que simultanément les mandats seront préparés pour ouvrir des négociations d'adhésion à des pays auxquels le Danemark est lié par des liens historiques et affectifs dont il ne convient pas de sous-estimer l'importance.

L'Union européenne sera ce que nous en ferons. Je me félicite donc de ce que, à l'occasion de la discussion nationale ayant précédé le débat d'aujourd'hui, davantage de Luxembourgeois se soient intéressés à l'Europe communautaire.

Il convient de tirer la leçon de l'indifférence ayant précédemment entouré la construction communautaire mais aussi des craintes qui se sont manifestées

à l'occasion du débat sur le traité de Maastricht.

Le manque d'information explique beaucoup : aux citoyens de s'informer. Mais aux **hommes politiques** de mieux expliquer l'Europe. Dès lors qu'on **explique** cette Europe, beaucoup d'inquiétudes tombent.

L'Union européenne est chose complexe certes : elle se compose de **trois communautés** d'une part, dont une a reçu un nouveau nom, et de **deux politiques** d'autre part, le tout chapeauté par des principes et des institutions communes. Le schéma institutionnel et son fonctionnement, fruit d'une histoire mouvementée, n'est pas toujours transparent. Le langage utilisé est parfois ésotérique.

Tout cela s'explique par le développement de l'intégration européenne : une **Europe imposée autoritairement** aurait d'emblée disposé d'une architecture logique et d'une Constitution appropriée.

Mais une **Europe émergeant démocratiquement**, dans le respect des États, grands et moins grands, ne peut être qu'une Europe du compromis.

Nous ne réussissons que **si nous savons préserver cette démarche originale** : bâtir solidement sur un fondement constitué de nations millénaires.

Maastricht n'est pas un **aboutissement** : au fur et à mesure qu'elle progresse, la construction européenne découvre de nouveaux chantiers. Sans doute l'ouvrage ne sera-t-il jamais vraiment terminé.

Nous ignorons donc la configuration finale exacte de l'Union européenne. Il est bon qu'il en soit ainsi : car l'intégration européenne est avant tout un **instrument**, permettant aux vieilles nations d'Europe de croître par la mise en commun des compétences qui s'exercent mieux en Communauté, avec les nations voisines, qu'individuellement.

Il est de l'intérêt bien compris du Luxembourg de progresser sur cette voie.

Aussi attachés à leurs origines que pragmatiques, les Luxembourgeois savent bien que leurs racines plongent dans le terreau européen.

En guise de conclusion je pense qu'il suffit de citer une sentence de Jean Monnet qui, me semble-t-il, n'appelle pas de commentaires supplémentaires « Continuez, continuez — il n'y a pas pour les peuples d'Europe d'autre avenir que dans l'union. »

Débat parlementaire sur le Traité de Maastricht : Réponse de M. Jacques F. Poos, Ministre des Affaires Étrangères, faite le 2 juillet 1992 à la Chambre des Députés

- Après plus de 12 heures de débat, sans compter le temps de parole des rapporteurs, j'essaierai d'être bref.
- Tout d'abord, je voudrais remercier la Chambre, toute la Chambre, pour l'efficacité avec laquelle elle a organisé les travaux parlementaires en vue de la ratification, en temps utile, de cet important Traité.
- La Commission spéciale « Maastricht » présidée par M. J. Asselborn a tenu 15 réunions. À la fin de ses délibérations elle a rendu public un rapport de 166 pages. Ce rapport écrit complété par les explications orales des 3 rapporteurs au même titre d'ailleurs que par l'excellent avis du C.E. constitue désormais un important ouvrage de référence luxembourgeois sur le Traité instituant l'U.E. Rien n'est bâclé, rien n'est laissé dans l'ombre, aucun détail, fut-il minime, du Traité n'est caché à la face du public...
- Ceux des citoyens qui s'intéressent à la chose publique – et à la politique européenne en particulier – ont pu, à travers la presse s'informer sur les innovations du Traité, ainsi que sur ses avantages – et à écouter ses détracteurs – également les désavantages pour notre pays.
- Après le large débat public, qui se déroule depuis des mois, il n'est plus permis à quiconque d'affirmer qu'il n'est pas informé, qu'il lui faut un temps de réflexion supplémentaire et qu'il faut surseoir au vote. Pourquoi ne passerait-on pas au vote, alors que la procédure luxembourgeoise est terminée ? Le Conseil d'État a rendu son avis. Les rapports de la Commission spéciale ont été adoptés à une grande majorité. Les champions de la souveraineté luxembourgeoise attendraient-ils un coup de main, voire une ingérence étrangère pour faire triompher leurs thèses ? Dans l'ensemble nos journalistes ont bien fait leur travail. Ils ont, par leurs commentaires contribué à l'information des électeurs. Évidemment personne n'est obligé de lire les journaux !
- Que les trois co-rapporteurs, Mme Lydie Err, M. Charles Goerens et M. Fernand Rau soient donc chaleureusement remerciés pour avoir rendu compréhensibles (vulgarisé) des notions apparemment compliquées et pour avoir souligné – chacun en des termes différents – qu'un vote positif sur le projet de loi d'approbation consolidera le rôle et la place du Luxembourg dans l'Europe et lui évitera le sort que la politique étrangère luxembourgeoise depuis 1839 s'est efforcée de conjurer : à savoir l'isolement de notre pays. Sorti de l'Europe, le Luxembourg retomberait dans l'insignifiance.
- Je souligne cette évidence primaire à l'adresse de ceux des députés qui ont cru déceler dans les soi-disants « abandons de souveraineté » la raison de leur refus du Traité : La souveraineté ne s'abandonne pas. Mais dans un monde interdépendant elle se partage. Dans l'Europe communautaire elle s'exerce en commun.
- Pour un petit pays, comme pour un pays de taille moyenne d'ailleurs, l'alternative de cet exercice en commun, de certains attributs de souveraineté nationale n'est pas la pleine indépendance, mais la domination étrangère !
- Je m'interdis de revenir sur la fausse querelle constitutionnelle ravivée par certains. Les reproches que notre Constitution est violée et que l'État de droit est menacé sont grotesques à la lumière des développements juridiques du Conseil d'État, qui souligne dans son avis unanime que le Traité de Maastricht (8 B) n'est pas contraire à la constitution ! C'est la première fois qu'un avis du Conseil d'État a été traité à cette tribune d'« avis de complaisance ». Je laisse aux 21 membres de la Haute corporation apprécier cet affront. Aucune preuve, aucun début de preuve n'a d'ailleurs apporté à l'affirmation gratuite que les représentants luxembourgeois aux C.I.G. auraient « mal négocié » ou « mal défendu les intérêts du pays ». Je voudrais, à cet endroit, marquer l'accord – sans réserves – du gouvernement avec la résolution sur la révision constitutionnelle ainsi que les motions élaborées par la Commission spéciale « Maastricht ». La résolution n'est pas pour surprendre le gouvernement qui avait souligné dans son exposé des motifs du 9 mars 1992 : « Il est entendu que la Chambre issue des prochaines élections « devra procéder à une modification de la constitution pour la « rendre conforme aux dispositions du présent Traité ». Le gouvernement se félicite que la Chambre s'oblige dès aujourd'hui à déclarer revisables les articles impliqués avant la fin de la présente législature. Il est toutefois évident que cette résolution n'est pas à interpréter, comme l'a fait l'honorable M. Ripinger, comme « condition suspensive » pour tout le Traité. On ne badine pas avec le droit international. Pour le gouvernement seul le texte de la Résolution 1 fait foi et non pas l'interprétation quelque osée de tel ou tel intervenant.
- Parmi la longue série de digressions sur le thème de l'Europe dont notre discussion a été si riche, je voudrais retenir celle de M. Goerens, co-rapporteur. Dans une déclaration personnelle courageuse, sans doute adressée aux euro-pessimistes et euro-sceptiques de son propre parti, il a mis en garde contre l'entreprise de démolition du Traité menée par d'aucuns à grands coups de slogans et de clichés. Un vote positif, a-t-il souligné, est d'un intérêt vital pour le Luxembourg, car, « si l'Europe peut se passer du Luxembourg, le Luxembourg ne peut pas se passer de l'Europe ». À écouter toutefois certains des orateurs du parti démocratique, son plaidoyer contre la politique politicienne n'a pas été entendu, voire compris par tout le monde !
- L'honorable M. Grethen a certainement commis un faux pas en accusant la majorité gouvernementale de démagogie ! Car la croix avec la démagogie est qu'un démagogue trouve toujours un démagogue et demi ! La contagion et la surenchère se mettent en marche. À ce jeu de massacre, c'est toute la classe politique qui perd.

Avec M. Gibéryen p.ex. le populisme – avec tout ce qu'il peut avoir de primitif, d'excessif voire de provocateur – est entré avec grand fracas dans notre Parlement.

Les Luxembourgeois auront à le regretter...

Je ne répondrai pas aux clichés et aux slogans échangés à tour de bras.

D'autres, et notamment MM. Asselborn et Goerens l'ont fait avant moi. Je me dois cependant de réfuter les affirmations de M. Grethen sur deux points précis :

1. l'attaque inadmissible contre un fonctionnaire du Ministère des Affaires Étrangères – certes membre du Conseil d'État – comme beaucoup d'autres Conseillers ressortissant de la Fonction Publique – mais qui n'est responsable ni du Texte du Traité de Maastricht, ni de l'Avis unanime du Conseil d'État.

2. La deuxième bévue de M. Grethen concerne la genèse de la « citoyenneté européenne ». D'après lui il s'agit d'une sorte de manigance des socialistes espagnols...

L'honorable président du Parti Démocratique ignorerait-il que cette proposition apparaît pour la première fois dans le Rapport Tindemans, adopté en 1976, alors que M. Gaston Thorn était Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Étrangères, et qu'elle a été reprise par le Rapport Adonino de 1985 (M. Adonino n'est ni socialiste ni espagnol que je sache).

- L'attitude des deux partis dits « verts » était caractérisée par une certaine schizophrénie : Ils déclarent refuser le Traité de Maastricht parce que l'écologie n'y aurait pas la place qui lui revient.

Quelle erreur de jugement de la part de ceux qui se prétendent les défenseurs exclusifs de principes écologiques !

Voilà un Traité qui (dans son art. 130 R) proclame que l'objectif de la Communauté est

- un environnement à un niveau de protection élevé
- la correction à la source des atteintes à l'environnement
- le principe du pollueur-payeur

Les verts politiques disent non à ces principes.

Voilà un Traité qui prévoit que toutes les décisions en vue de réaliser ces objectifs (avec trois exceptions cependant) seront prises à la majorité qualifiée et que le veto d'un seul ou de quelques pays ne peut plus bloquer le progrès...

Et les verts politiques refusent de franchir cet important pas qualitatif sur la

voie d'une harmonisation européenne des normes de protection de la santé des personnes et des animaux ainsi que l'amélioration de l'environnement mondial.

Certes, ici, comme dans le domaine social, on aurait pu faire plus, mais le blocage de tel ou tel État membre ne le permettrait pas.

Et une renégociation ferait tout voler en éclats !

De toute façon il est impossible d'expliquer à un « soixante-huitard » qu'en politique, le mieux est l'ennemi du bien !

- Le représentant du PCL a raté une bonne occasion de renier son passé stalinien.

Voilà un parti qui, avec un esprit de logique implacable, a radicalement opposé son veto à tous les traités européens » de la CECA à l'Acte Unique, en passant par la CEE voté ici même en 1957.

Aujourd'hui le PCL affirme être pour l'Europe, mais contre Maastricht.

Or, aujourd'hui justement l'Europe n'est plus une notion abstraite imaginaire. L'Europe existe !

L'Europe, c'est la CEE, c'est l'Acte Unique, c'est Maastricht ! Ou pour employer une expression plus familière aux communistes : « Maastricht c'est l'Europe réelle ».

En disant non à Maastricht, vous dites non à l'Europe réelle ! Avec M. Marchais, vous persistez dans votre refus historique.

Je vous en donne acte – et je le regrette sincèrement.

Madame la Présidente,

- Permettez-moi d'aborder brièvement trois problèmes soulevés par de nombreux orateurs :

- la citoyenneté européenne, véritable point de fixation pour certains ;

- le problème du siège et la position luxembourgeoise après le sommet de Lisbonne et enfin

- la PESG et la situation actuelle en Yougoslavie.

On ne répétera jamais assez que la création d'une citoyenneté européenne n'entend pas se substituer à la nationalité d'un ressortissant d'un État membre. Le lien d'allégeance du citoyen par rapport à l'État de sa nationalité n'est en rien affecté. La nationalité restant un domaine exclusif des États membres.

La création de la citoyenneté européenne procède d'une idée généreuse, celle d'accorder des droits aux nationaux des États membres, sur une base

réciproque dans les autres États membres de la Communauté : La libre circulation et le libre établissement des professions étant pratiquement acquis, il semblait cohérent d'ajouter une nouvelle dimension, découlant de l'appartenance à la Communauté. Celle-ci se traduit par un certain nombre d'avantages : libre circulation, droit de séjour, protection diplomatique, droit de pétition, recours à un médiateur. S'y ajoute le droit de vote actif et passif aux élections communales et aux élections européennes.

Il faut clairement distinguer principe et modalité d'application.

L'article 8 B pose le principe du droit de vote actif et passif aux élections communales et aux élections européennes. Les modalités de la mise en œuvre de ce principe devront être décidées à l'unanimité avant le 31 décembre 1994 par le Conseil sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen. Il est clair que l'article 8 B ne peut recevoir une application sans qu'il y ait accord de tous les États membres sur les modalités d'application.

La Commission est tenue de présenter une proposition. Elle n'est pas liée par des propositions antérieures de 1989 et de 1990.

L'article 8 B paragraphe 1er introduit la possibilité pour les élections municipales et européennes de prévoir pour les modalités d'application des dispositions dérogatoires pour tenir compte des problèmes spécifiques à un État membre. Le Luxembourg bien que non individualisé dans le texte, est le premier visé par cette disposition.

Cette clause a été introduite à la demande du Luxembourg, dont la situation particulière a fait l'objet d'une grande compréhension de la part de ses partenaires.

Le gouvernement veillera à la défense des intérêts luxembourgeois avec toute la diligence nécessaire.

Il est prêt à poursuivre la « table ronde » avec tous les partis politiques sur base des propositions qui sont actuellement sur la table.

Une dernière petite parenthèse sur la citoyenneté :

Les porte-paroles d'un comité d'action qui n'est même pas un parti, ont reproché aux partis de la majorité et de l'opposition de n'avoir pas prévu la citoyenneté européenne dans leur programme électoral. Quelle imprudence de la part des députés 5/6 ! Ils se sont fait élire avec un seul point au programme. Ils n'ont aucun mandat des électeurs pour proposer quoi que ce

soit, mis à part la pension de 5/6 pour tout le monde. Alors je leur conseille un peu de modestie lorsqu'ils s'érigent en donneurs de leçons p. ex. en matière de politique étrangère !

En matière de siège rien n'est joué et le Luxembourg garde tous ses atouts.

La Présidence portugaise a formulé une proposition et a fait circuler un « non-paper ». La proposition n'a pas été acceptée. Elle est donc caduque et la Présidence britannique doit remettre l'ouvrage sur le métier.

La position luxembourgeoise, à l'heure où je prends la parole est claire et nette.

Elle peut se résumer en quatre points :

1. Nous avons pris acte avec satisfaction que la proposition de la présidence sortante reconnaît le droit du Luxembourg d'accueillir le siège de l'office des Marques, organisme juridique et quasi juridique au titre de la décision de 1965, mais nous n'avons pas donné notre accord au paquet de la Présidence portugaise ;
2. L'acquis de 1965 doit être entièrement et totalement préservé, notamment en ce qui concerne les services de la Commission installés à Luxembourg et les réunions du Conseil dans notre capitale ;
3. Il faut que l'accord définitif précise que le Secrétariat du P.E. dans son entièreté reste fixé à Luxembourg.
4. Pour aboutir à une solution de compromis, le gouvernement luxembourgeois reste disposé à faire preuve de flexibilité, comme nous l'avons d'ailleurs indiqué dans l'aide-mémoire remis à M. le Président Andreotti.

Mais il doit être entendu à l'égard de quiconque que le gouvernement luxembourgeois opposera son veto à toute solution de compromis qui ne prévoirait pas de compensations adéquates et qui ferait fi de ses arguments juridiques, historiques et économiques en matière de siège des institutions européennes.

- Je terminerai par quelques considérations sur la PESC et sur la politique commune à l'égard de l'ex-Yougoslavie.

Un an de conflits en Yougoslavie a démontré à suffisance combien une véritable politique étrangère et de

sécurité commune de la Communauté Européenne était nécessaire. Certes, il n'a pas été possible de prévoir, dans le Traité de Maastricht, que les décisions fondamentales en matière de PESC pourraient être prises à la majorité qualifiée. L'élaboration des positions communes et la mise en œuvre des actions communes prévues aux articles J.2 et J.3 ne sera donc pas chose facile, même après l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht.

Il nous apparaît toutefois clairement que si l'Union européenne avait été dotée il y a quelque temps déjà des compétences nouvelles du Traité de Maastricht et de la Déclaration UEO, la mise sur pied immédiate d'un contingent destiné au maintien de la paix ou l'acheminement de l'assistance humanitaire à Sarajevo auraient été largement facilités. (Je tiens en effet à rappeler que le Conseil des Ministres de l'UEO a déclaré le 19 juin 1992 que des unités militaires des Etats membres de l'UEO pourraient à l'avenir être employées à des tâches humanitaires et de secours, de maintien de la paix et de rétablissement de la paix. Les instances de l'UEO sont en train d'établir les modalités pratiques nécessaires à cet effet.

Anticipant en cela aux dispositions du Traité de Maastricht, la Communauté européenne et ses Etats membres ont mis en place une action commune comportant quatre éléments, à savoir,

- 1) la négociation de cessez-le-feu ; le fait qu'il ait fallu s'y reprendre à de nombreuses reprises en Croatie et que les combats se poursuivent en Bosnie-Herzégovine témoigne du fanatisme des combattants mais ne met pas en cause la justesse de l'approche ;
- 2) l'envoi d'une mission d'observation européenne dont l'action en Croatie a été déterminante pour signaler la rupture des cessez-le-feu, organiser des échanges de prisonniers ainsi que l'évacuation des réfugiés et assurer le respect d'un minimum de normes par les parties combattantes ;
- 3) la mise en place d'une Conférence de paix, aujourd'hui seul forum où les parties en cause se retrouvent autour d'une table.

4) l'adoption de sanctions, en vue d'exercer une pression sur l'agresseur.

La Communauté a investi une énergie et des moyens considérables dans la gestion de la crise yougoslave. Une politique étrangère de sécurité commune aurait-elle changé les données fondamentales du problème yougoslave ? Certes non. Mais il me paraît que la seule présence d'un ensemble de sécurité européen fort et déterminé aurait pu inciter les parties, et plus particulièrement celle responsable de l'agression dont nous constatons les effets à Sarajevo, à réfléchir par deux fois avant de s'engager dans l'aventure militaire.

Madame la Présidente,

- Le Traité sur l'Union Européenne que le gouvernement vous demande d'adopter n'est ni une révolution, ni une menace pour notre identité nationale : Il n'est pas une révolution car il ne constitue qu'une étape nouvelle sur la voie de l'intégration européenne.

Il ne menace ni notre existence nationale ni notre paix sociale.

Comme l'a écrit le directeur du journal « Le Monde » M. Jacques Lesourne, « le Traité de Maastricht est notre avenir » !

Il est bien sûr un nouveau défi et en même temps une chance pour le Luxembourg.

Un défi et une chance

- de consolider la paix en Europe
- de consolider en même temps notre niveau de vie
- de participer activement - dans le cadre d'institutions dont tout le monde connaît les règles du jeu - à l'élaboration de la politique européenne dans tous les domaines relevant du Traité.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

OUI : la Chambre est placée aujourd'hui devant un choix extrêmement important, extrêmement grave, historique.

Le choix dramatique pour le Luxembourg serait le NON.

Le OUI est le choix de l'espoir.

Déclaration de M. Jacques Delors à la suite de la ratification par le Luxembourg du Traité de Maastricht

« La Commission européenne se réjouit de l'adoption par le Parlement luxembourgeois de la loi portant approbation du Traité de Maastricht.

Le résultat du vote démontre la très large adhésion des forces politiques luxembourgeoises à ce Traité.

La Commission européenne se félicite de cette ratification. Pour les Luxem-

bourgeois eux-mêmes, qui ont toujours choisi la construction d'une Europe dynamique et qui démontrent ainsi leur confiance et leur engagement dans une Union européenne plus forte. Elle s'en félicite également pour la Communauté, parce que chaque nouvelle ratification la rapproche du but qu'elle s'est fixée à Maastricht.

La démarche de ratification est pour chaque Etat membre une occasion unique de faire participer ses citoyennes et ses citoyens au débat sur les grands enjeux de notre avenir. Le Luxembourg, en toute souveraineté, et dans le plein respect de son identité nationale, a choisi le progrès d'une Europe diverse, généreuse et solidaire. »

Visite officielle à Luxembourg de M. Manfred Wörner, Secrétaire Général de l'OTAN



Le 6 juillet 1992, Monsieur Manfred Wörner, Secrétaire Général de l'OTAN, a effectué une visite officielle à Luxembourg dont le programme prévoyait notamment les points suivants :

Cérémonie d'accueil avec honneurs militaires sur le Plateau du Saint-Esprit ;



entrevue avec Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères ;

entrevue avec Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'État ;

audience auprès de Son Altesse Royale le Grand-Duc à la Villa Vauban ;

conférence de presse ;



dépôt d'une gerbe au Monument du Souvenir ;

entretien politique à la Chambre des Députés ;

visite de la Namsa.

Le Lord Mayor of London à Luxembourg

Le 6 juillet 1992, Sir Brian, Lord Mayor of London, a effectué une visite à Luxembourg, au cours de laquelle il fut reçu par son homologue, le Bourgmestre de Luxembourg, Madame Lydie Würth-Polfer, par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'État et par Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances.



Le Lord Mayor of London et son homologue luxembourgeoise, Madame Lydie Würth-Polfer

Lutte contre le blanchiment de l'argent

Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), groupe indépendant, constitué des pays dotés de places financières importantes pour lutter contre le blanchiment de l'argent, vient d'approuver son troisième rapport.

Le Grand-Duché de Luxembourg, pays membre du GAFI déjà depuis sa mise en place en 1989 par le Sommet de Paris du G7, participe activement aux travaux de ce groupe.

L'un des principaux résultats obtenus par le GAFI l'an dernier a été de mettre en place un mécanisme efficace de suivi pour évaluer les progrès accomplis par ses membres dans la mise en œuvre de mesures anti-blanchiment. Ce processus de suivi s'inspire de la procédure d'évaluation mutuelle qui a cours à l'OCDE : un examen sur place est conduit par une équipe réduite d'experts provenant d'autres membres du GAFI, et leurs conclusions sont ensuite examinées par les groupes de travail compétents du GAFI. Quatre de ces examens ont eu lieu jusqu'à présent. Le Luxembourg a exprimé le souhait que son dispositif de lutte anti-blanchiment soit évalué par la communauté internationale au cours du premier trimestre de l'année prochaine.

Par ailleurs, les réponses de tous les pays membres à un questionnaire faisant le point sur la mise en œuvre des quarante recommandations anti-blanchiment formulées par le GAFI en 1990, ont révélé les progrès substantiels que les membres du GAFI ont réalisés.

Le Luxembourg pour sa part compte parmi les membres ayant le plus promptement mis en œuvre ces recommandations.

En outre un certain nombre de notes interprétatives ont été mises au point par le GAFI pour être utilisées avec ces recommandations.

Sur le plan de ses relations extérieures, le GAFI a continué de promouvoir à travers le monde la lutte contre le blanchiment de l'argent.

Ainsi des contacts ont eu lieu avec le Groupe d'action financière des Caraïbes, avec le Conseil des Gouverneurs des banques centrales d'Asie du Sud-Est et divers pays d'Europe centrale et orientale. En outre, les liens se sont intensifiés avec des organisations internationales comme le Programme des Nations Unies pour le contrôle des drogues et le Conseil de l'Europe.

Décès de Monsieur Josy Barthel, ancien ministre

Le 7 juillet 1992 est décédé à Luxembourg, Monsieur Josy Barthel, ancien ministre, député et membre du conseil communal de la Ville de Luxembourg, à l'âge de 65 ans.

Monsieur Josy Barthel est né le 24 avril 1927 à Mamer. Il fit ses études secondaires au Lycée de Garçons à Luxembourg et poursuivit ses études aux Cours Supérieurs à Luxembourg, à l'École Nationale Supérieure de Chimie de l'Université de Strasbourg et à la Harvard University aux États-Unis. Ses diplômes furent ceux d'ingénieur-chimiste de l'Université de Strasbourg et de science-master de la Harvard University.

Aux Jeux Olympiques de Helsinki en 1952, Monsieur Josy Barthel remporta la médaille d'or des 1 500 mètres.

La carrière professionnelle de Monsieur Barthel fut la suivante : Ingénieur-Sanitaire au Laboratoire de l'État, Ingénieur chef de division à l'Institut d'Hygiène et de Santé Publique, Commissaire à la Protection des Eaux.

En ce qui concerne la carrière politique de Monsieur Josy Barthel, relevons qu'il a été nommé Ministre des Transports et de l'Énergie, Ministre de l'Environnement et du Tourisme le 16 septembre 1977 ; de juillet 1979 à juillet 1984 il était Ministre de l'Environnement, Ministre des Transports, des

Communications et de l'Informatique et Ministre de l'Énergie. À partir des élections de 1984 il était membre de la Chambre des Députés et à partir de 1989 membre du conseil communal de la Ville de Luxembourg.

Lors de la séance de la Chambre des Députés du 7 juillet 1992, des hommages furent rendus à la mémoire de Monsieur Josy Barthel par Madame Erna Hennicot-Schoepges, Présidente de la Chambre des Députés, les porte-parole des différents groupes parlementaires et du groupe technique ainsi que par le Premier Ministre, Monsieur Jacques Santer.



Réaménagement du complexe Abbaye de Neumünster

Le 7 juillet 1992 Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre des Affaires culturelles,

Monsieur René Steichen, Ministre délégué aux Affaires culturelles et à la Recherche scientifique et Monsieur Robert Goebbels, Ministre des Tra-

vaux Publics ont tenu une conférence de presse, lors de laquelle fut présenté le projet d'aménagement de l'ancienne Abbaye de Neumünster en Centre Culturel de Rencontre et de la mise en valeur de la IIIème enceinte dite de Wenceslas.

Introduction

L'historicité qui marque le complexe en fait un lieu de dignité et de mémoire. Haut lieu de spiritualité mais aussi d'affliction des hommes, l'ancienne abbaye de Neumünster est actuelle-

ment un lieu qu'on ne visite pas, qui n'existe (presque plus) dans la conscience de notre peuple. Il est donc important que soit rendue possible la (re)découverte et la visite de ce monument et qu'y soient conservés les témoins des diverses fonctions passées (abbaye bénédictine, hôpital militaire, prison pour criminels de droit pénal, lieu de détention des résistants au cours de la seconde guerre mondiale...) ainsi que des éléments archéologiques les plus intéressants.

Rappelons quelques dates :

- décision de restaurer l'ancienne prison du Grund prise par le Gouvernement en conseil le **9 mai 1986** ;
- l'ensemble avait été classé monument historique par arrêté du Gouvernement en conseil le **10 janvier 1988** ;
- un groupe de travail avait été nommé par le Gouvernement le **2 février 1990** pour élaborer des propositions d'aménagement du complexe ancienne abbaye de Neumünster-Criminel-Tutesall ; le groupe de quatre personnes, qui s'est en parti appuyé sur les conclusions d'un précédent groupe de travail, s'est adjoint les conseils d'un scénographe français, M. Bernard Jaunay et d'un architecte mandaté par l'Administration des Bâtiments Publics, M. Jean Ewert ;
- le projet de loi a été déposé par M. le Ministre des Travaux Publics en date du **5 mai 1992**.

Le Gouvernement fonde l'avenir de l'ancienne Abbaye de Neumünster sur sa naturelle vocation culturelle et son caractère public. Il s'agit de faire de cet ensemble immobilier un lieu où des activités de proximité, permettront de nouer des liens avec le quartier du Grund, cohabiteront avec des activités de portée nationale et internationale. En effet, le futur Centre doit contribuer, avec les autres institutions culturelles nationales, au renouveau de l'image luxembourgeoise. C'est pourquoi le Gouvernement proposera à la Chambre des Députés d'aménager le complexe Neumünster (ancienne abbaye de Neumünster, bâtiment dit le Criminel et le Tutesall) en **Centre culturel de Rencontre**, sur le modèle des Centres Culturels de Rencontre tels qu'ils existent en France et en d'autres pays.

Une cellule de préfiguration travaille actuellement sur le fonctionnement du futur Centre (thème fédérateur, besoins en personnel, financement, partenariat)

Un Centre Culturel de Rencontre est un organisme, de statut public ou privé,

jouissant d'une certaine autonomie, engagé dans l'action culturelle au niveau de la création et de la diffusion. Il dispose, pour ce faire, d'un lieu et d'un site.

Beaucoup de Centres Culturels de Rencontre sont logés dans d'anciennes abbayes qui ont été jadis des lieux de rencontre, d'échanges et de culture. Elles ont été des abris qui ont permis aux hommes et aux femmes de se recueillir et ont beaucoup contribué à l'éclosion de la pensée et de la conscience européennes.

En France l'association nationale regroupe huit centres nationaux (comme celui de l'ancienne Abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson, de la Saline Royale d'Arc-et-Senans, de Villeneuve-lez-Avignon, de l'Abbaye Royale de Fontevraud e.a.) ; une certaine de centres culturels en Europe ont manifesté leur intérêt pour la création d'un réseau européen de ces centres culturels.

Il est évident que le Luxembourg aura tout intérêt à suivre de près le développement de ce réseau et à en devenir membre : il ne s'agit pas de réinventer le monde à chaque fois, des synergies éviteront la dispersion et le double emploi coûteux. L'intégration au réseau permettra de mieux cibler les initiatives culturelles et de participer à une dynamique culturelle qui, vu la nouvelle donne européenne semble sans frontières sur notre vieux continent.

Les principes de réaménagement en Centre culturel de Rencontre :

- *La sauvegarde de la substance archéologique et architecturale :*

Comme le complexe Neumünster ainsi que la 3e enceinte figurent parmi les

monuments classés, il importera de les traiter avec précaution et respect. La restauration de l'ensemble se fera selon le principe sauvegarder en rénovant („erhaltende Erneuerung“) en faisant harmoniser les nouvelles constructions avec les anciennes. Comme du côté du mur de Wenceslas les fouilles se sont poursuivies jusqu'à une date récente sous la surveillance du Service des Sites et Monuments Nationaux, il est évident que certains aspects et structures des bâtiments n'ont pu se préciser qu'au vu de leurs résultats.

- *Les quatre fonctions du futur Centre de Culture et de Rencontre Neumünster :*

Le concept de Centre de Culture et de Rencontre, Luxembourg a été défini, à la lumière des demandes exprimées par étapes, comme centre de ressources rassemblant de nombreux services d'action culturelle au sein d'espaces de communication sociale.

Il sera géré avec un déploiement minimal. Une petite équipe gérante assurera l'accueil d'intervenants extérieurs dans le cadre de conventions d'utilisations. (une quinzaine de personnes pour l'administration et l'animation du Centre, une trentaine pour l'auberge culturelle)

Plutôt que sur des missions, les définitions ont porté sur **quatre grandes fonctions** indispensables à un tel ensemble, à la fois autonomes et complémentaires, induisant pour chacune un ensemble d'activités :

1. **L'Accueil du public**
2. **La Rencontre**
3. **La Sensibilisation à la création artistique**
4. **La Diffusion culturelle**



Lors de la conférence de presse à l'Ancienne Abbaye de Neumünster



1. L'Accueil :

- accueil du public (visiteurs, stagiaires, participants colloques) ;
 - visites-découvertes (accueil de groupes et d'individus) du monument historique (abbaye, murs d'enceinte . . .) ;
 - visites-conférences ;
 - visites animations (actions didactiques) ;
 - visites de classes de découverte du patrimoine ;
- promenades ; circuit touristique-culturel ;
- restaurant, cafétéria à plusieurs vitesses : pour les participants à un colloque, pour les visiteurs-touristes, pour des occasions spéciales (réceptions, galas) (70 personnes, nombre peut être doublé) ;
- 28 chambres d'hôtel pouvant loger une cinquantaine de personnes ;
- boutique culturelle ; livres, reproductions (histoire luxembourgeoise,

identité nationale, témoin prison 2^e guerre mondiale, témoin ancienne abbaye bénédictine) ;

- espace de détente, centre de loisirs culturels (alliance entre démarche ludique et démarche didactique) ;

2. La Rencontre :

- lieu de rencontre associations locales, nationales, internationales ;
- activités socio-culturelles de quartier : initiation, découverte de sujets : favoriser l'insertion sociale
- conférences, colloques, séminaires ;
 - stages de formation pour entreprises ou institutions publiques ;
 - congrès rassemblant au maximum 400 personnes ;
 - toutes prestations de la gamme : séminaires, colloques (grande salle + salles de réunion, 20, 40 ou 60 personnes)
- présentations commerciales ;
- réceptions officielles ou privées, cocktails de presse : Tutesall : capacité 500 personnes

3. La Sensibilisation à la création artistique :

- cours de sensibilisation à l'art pour enfants, jeunes, adultes, ateliers initiation didactiques, initiation à la création (photographie, tissage, céramique, informatique, peinture, dessin, modelage, musique, expression corporelle, pantomime . . .) ;

4. La diffusion culturelle :

- cadre historique et pittoresque, lieu de dignité et de mémoire : miroir de l'histoire du Luxembourg

- exposition permanente sur identité luxembourgeoise (remake en plus petit de l'Expo 150) ;

- exposition permanente sur l'histoire de l'abbaye (visualisation des fouilles archéologiques) et de la prison (cellule témoin 2^e guerre mondiale) ;

- expositions temporaires des produits d'ateliers (cf. sensibilisation à l'art.) ;

- expositions temporaires en provenance du réseau Centres culturels de rencontre ;

- représentations théâtrales, concerts de musique classique et moderne, spectacles audiovisuels ;

- espace audiovisuel : 50 personnes, projections ciné, vidéo, diaporama (besoins du Centre et présentations publiques) ;

- salle de presse, journal du Centre



Discours de Monsieur le Premier Ministre du Luxembourg Jacques Santer à l'occasion de la tenue du Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de la CSCE, Helsinki, 9 et 10 juillet 1992

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Dix-sept ans après le premier Sommet de la CSCE, nous voilà de retour dans

la belle ville d'Helsinki. Je tiens à remercier les autorités finlandaises pour l'accueil chaleureux et la parfaite organisation et suis persuadé que notre Sommet d'aujourd'hui laissera une trace importante dans l'histoire européenne à l'instar de 1975 et de 1990.

Je me garderai dans le temps qui m'est imparti de retracer une évolution dont le seul nombre des États participants à notre réunion rappelle qu'elle a été depuis deux ans à proprement parler révolutionnaire. Il y a maintenant une Europe à reconstruire, celle occultée



sent des réformes indispensables pour le bon fonctionnement d'une organisation comportant cinquante deux États participants.

Des mécanismes de gestion de crise et de prévention de conflits doivent nous permettre de nous saisir de situations dont nous avons à craindre la détérioration, sans avoir à assister impuissants, faute de moyens ou de base légale, à la négation de nos principes fondamentaux.

Je tiens à saluer la proposition relative à la création d'un poste de haut-commissaire aux minorités nationales. C'est parce que les droits de ces minorités sont ici et là mis en cause que nous voyons aujourd'hui en Europe une multiplication des conflits. Une action discrète et la réunion des parties sur base de données objectives dans le cadre de procédures de conciliation volontaire, voire obligatoire, aurait peut-être pu en éviter certains.

Nous le savons, cela peut ne pas suffire dès lors que les tensions atteignent leur paroxysme. À cet égard, la proposition visant à doter la CSCE d'une capacité de maintien de la paix est sans doute la plus importante du Sommet. Évitions de concentrer trop de notre attention sur le « qui-fait-quoi » en cette matière. Il doit être entendu que la décision de déployer une mission relève des organes de la CSCE qui devrait garder le contrôle sur une éventuelle opération. S'agissant d'opérations comportant la mise à disposition de personnels militaires, il serait logique et naturel qu'on fasse d'abord appel à des organisations efficaces et complémentaires disposant des connaissances et des infrastructures nécessaires, à savoir l'OTAN et l'U.E.O.

La CSCE ne pourra en effet à elle seule affronter tous les défis qui se posent à notre continent. Elle gagnera à s'associer les compétences des diverses organisations européennes et transatlantiques qui constituent le ciment de la coopération en Europe.

Dans ce cadre, je me plais à relever également le rôle du Conseil de l'Europe et de la Communauté Européenne. La perspective de leur élargissement suscite l'espoir de tous ceux qui font le choix de l'intégration plutôt que celui de l'abandon aux tendances centrifuges.

Monsieur le Président,

De nouveaux risques de sécurité sont apparus en Europe. Les efforts entrepris dans le domaine de la sécurité classique doivent néanmoins être poursuivis. Mon gouvernement salue le récent accord passé entre les États-Unis et la Russie en matière de désarmement nucléaire. L'accord signé ce

matin sur les limitations du niveau des troupes constitue un nouveau pas important sur la voie du désarmement conventionnel. J'escompte que les négociations se poursuivront dans les meilleurs délais dans le cadre du Forum de sécurité que nous mettons en place aujourd'hui.

Laissez-moi ajouter que si tout État est libre d'accueillir ou non des forces étrangères sur son territoire, un stationnement prolongé de troupes n'est, par contre, pas compatible avec l'esprit d'Helsinki dès lors qu'il n'est pas souhaité.

Monsieur le Président,

L'histoire de l'intégration européenne est là pour le prouver, une communauté de valeur se maintient d'autant mieux qu'elle peut s'appuyer sur une communauté d'intérêts.

S'il est un domaine dont on peut affirmer qu'il nous enserme dans les liens de l'interdépendance, c'est bien celui de l'environnement. Un effort important doit être fourni dans le domaine de la sécurité nucléaire, notamment à travers le contrôle des installations, voire leur réaménagement ou leur fermeture, mais aussi à travers l'adhésion stricte aux régimes sur le mouvement et les exportations de matériel nucléaire. Plus généralement, devons-nous coopérer plus étroitement dans tous les domaines comportant des risques technologiques et industriels.

Monsieur le Président,

La dimension humaine est la partie du processus entamé à Helsinki en 1975 qui a sans doute le plus contribué aux bouleversements depuis trois ans en Europe. C'est le fondement même de notre communauté de valeurs. Il convient aujourd'hui de lui donner, certes un contenu élargi, mais surtout de prévoir des mécanismes renforcés et plus contraignants aux fins de sa mise en œuvre. À cet égard, l'Office de Varsovie des Droits de l'Homme et des Institutions démocratiques a un rôle non négligeable à jouer, de concert avec le Conseil de l'Europe qui est, à terme, appelé à abriter toutes les démocraties européennes.

Le respect des droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie sont les principes qui nous rassemblent à Helsinki. Hélas, la réalité européenne se présente parfois sous un autre jour. Ici des tendances xénophobes se font jour, là un nationalisme exacerbé emporte les démagogues. Le principal instrument de prévention des conflits demeure la promotion du respect de l'autre et de la tolérance dont le Président Vaclav Havel avait su se faire le chantre sous l'oppression.

par soixante-dix années de tyrannie et de dictature.

Un autre nom familier hante aujourd'hui notre presse, nos chancelleries et nos opinions publiques, celui de Sarajevo.

Il y a quelque chose de proprement insupportable à la vision de cette ville martyrisée, victime de l'agression nue et brutale, image d'un temps que nous souhaitons révolu. Je salue les représentants de la Bosnie-Herzégovine et leur transmets le message de la solidarité du peuple luxembourgeois avec la population de Sarajevo, solidarité qui peut enfin s'exprimer à travers des actes grâce à l'action courageuse des forces de Nations Unies sur place et de tous ceux qui ont contribué à l'ouverture de l'aéroport.

On aurait voulu que la communauté de valeurs consacrée par la Charte de Paris trouve à se réaliser autrement que par l'acheminement de l'assistance humanitaire. Il faut hélas constater que d'aucuns confondent encore la liberté des peuples avec l'ivresse des débordements nationalistes et xénophobes.

J'estime que le principal objet de notre réunion doit être de dégager les voies et les moyens nécessaires pour empêcher la survenance de ce type de situation. Quatre guerres sont en cours sur notre continent : c'est animé par le sentiment de l'urgence que nous devons mettre en œuvre rapidement nos résolutions.

Pour ce faire, il convient d'abord de se doter de la capacité d'agir à travers des institutions et des structures fortes et efficaces. La rationalisation des travaux du Conseil des Ministres et la possibilité pour la Présidence de se faire assister dans sa tâche me parais-

Monsieur le Président,

Permettez-moi quelques remarques finales.

Quels que soient les avatars – et il en est de dramatiques – que connaît l'Europe à la suite de sa libération du joug de la dictature, la liberté vaut toujours mieux que l'ordre imposé. Pour ma part, mon optimisme ne s'est pas démenti depuis notre réunion de Paris.

L'exercice de la liberté peut toutefois s'organiser collectivement. Voilà la principale raison de notre présence ici. Il faut signaler à ceux qui seraient tentés par l'aventure nationaliste que l'Europe n'accepte pas de revenir cent ans en arrière et que nous saurons nous donner les moyens pour faire entrer dans les faits les principes qui nous guident.

Droits de l'homme :

Le Luxembourg ratifie le neuvième Protocole

Le Luxembourg a ratifié le 10 juillet le 9^e Protocole à la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Ce nouveau Protocole à la Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950, ouvert à la signature des États le 6 novembre 1990 à Rome, accorde à l'individu le droit de saisir lui-même la Cour.

En vertu de l'article 25 de la Convention, toute personne qui se prétend victime d'une violation des droits de l'homme peut engager auprès de la Commission Européenne des Droits de l'Homme une action à l'encontre de l'État responsable.

Si la Commission ne parvient pas à obtenir un règlement amiable, elle rédige un rapport dans lequel elle constate les faits et estime qu'il y a eu violation de la Convention.

Pour le moment, seule la Commission et un État concerné peuvent saisir la Cour à condition que l'État à l'encontre de qui une requête a été déposée ait reconnu la compétence de celle-ci.

Le nouveau protocole, quand il sera entré en vigueur, permettra aux personnes qui ont déposé une requête auprès de la Commission de saisir elles-mêmes la Cour, indépendamment du fait que la Commission ou l'État concerné l'ont ou non saisie.

Visite de M. Bararunyeretse du Burundi à Luxembourg

Le 14 juillet 1992, Monsieur Libère Bararunyeretse, Ministre des Relations extérieures et de la Coopération du Burundi a séjourné à Luxembourg pour une visite de travail avec Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et avec Monsieur Georges Wohlfart, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération.



MM. Poos et Bararunyeretse

Visite de travail de M. Howard à Luxembourg

Le 14 juillet 1992, Monsieur Alex Bodry, Ministre de l'Environnement, a reçu pour une visite de travail Monsieur Michael Howard, Secrétaire d'État britannique à l'Environnement

qui préside actuellement le Conseil des ministres de l'Environnement. Les points de discussion furent le dossier CO2 et le projet de directive sur la gestion des déchets.

Nouvelle carte géologique du Luxembourg



Lors de la présentation de la nouvelle carte géologique

Le 14 juillet 1992, Monsieur Robert Goebbels, Ministre des Travaux publics, a présenté la nouvelle carte géologique générale du Grand-Duché de Luxembourg – échelle 1 : 100.000,

et ce en présence de Monsieur Alex Bodry, Ministre de l'Environnement, et des responsables des services compétents.

M. Poos a rencontré les ambassadeurs de l'ASEAN

Le 15 juillet 1992 a eu lieu à l'hôtel Saint Maximin la rencontre annuelle entre les ambassadeurs représentant les six pays de l'ASEAN (Brunei, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande) et le Ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, Monsieur Jacques F. Poos.

Devenue de tradition, cette rencontre sert à dresser le bilan de la coopération bilatérale entre le Luxembourg et les pays de l'ASEAN.

Les questions d'actualité y sont aussi abordées. Les perspectives en matière d'intégration européenne à la suite du Conseil européen de Lisbonne ont ainsi été exposées par M. Poos.

Les ambassadeurs ASEAN de leur côté ont cette année expliqué la position de leurs pays en ce qui concerne le processus de paix au Cambodge, la situation en Birmanie et en Chine et le rôle du Japon dans leur région.

Ils ont mis en exergue le dynamisme renouvelé de l'Association qui, suite au Sommet de Singapour du mois de janvier, s'est fixée pour objectif de réaliser dans les quinze prochaines années une zone de libre-échange.

Une large partie de la rencontre a été consacrée à la discussion d'un accord de coopération CE-ASEAN qui remplacerait celui de 1980.

La décision de mettre en chantier ce nouvel accord, qui devra prendre en compte la remarquable croissance économique qu'ont connue les pays de l'ASEAN, avait été prise en mai dernier à Luxembourg, à l'occasion de la 9e réunion ministérielle CE-ASEAN.

L'accord devrait être signé à Manille lors de la rencontre ministérielle CE-ASEAN d'octobre prochain.



M. Romulo, Ministre des Affaires étrangères désigné des Philippines, reçu par M. Poos



A l'occasion de sa rencontre annuelle avec les ambassadeurs des pays de l'ASEAN en poste à Bruxelles, le Ministre des Affaires étrangères, M. Jacques F. Poos, a pu féliciter l'ambassadeur des Philippines pour sa promotion au rang de Ministre.

Après les élections qui viennent d'y avoir lieu, le nouveau Président des Philippines, M. Fidel Ramos, a en effet

choisi M. Roberto R. Romulo afin de diriger la diplomatie de l'archipel.

M. Romulo représente actuellement son pays auprès des gouvernements belge et luxembourgeois. Il est également accrédité auprès des Communautés européennes.

Avant sa nomination au poste d'ambassadeur, il avait dirigé les opérations de la société IBM aux Philippines.

M. Romulo avait en sa qualité d'ambassadeur assisté le Ministre des Affaires étrangères sortant des Philippines, M. Raul Manglapus, durant la 9e réunion ministérielle CE-ASEAN, qui s'était tenue en mai dernier à Luxembourg.

Haute distinction à M. Jean Mestdagh



Des mains de Monsieur Georges Wohlfart, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Monsieur Jean Mestdagh, Ancien Directeur général au Secrétariat général du Conseil des Communautés européennes, a reçu les insignes de Commandeur dans l'Ordre de la Couronne de Chêne.

4 programmes de radio à réseau d'émission

À la suite de l'appel public de candidatures pour des programmes de radio sonore à émetteur(s) de faible puissance du 20 février 1992, la Commission Indépendante de la Radiodiffusion a accordé par décision du 21 juillet 1992 une permission pour un programme de radio à réseau d'émission

- pour le réseau 1 à la s.à.r.l. Société Européenne de Communication Sociale
- pour le réseau 2 à la s.à.r.l. Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise
- pour le réseau 3 à la s.à.r.l. Alter Échos
- pour le réseau 4 à la s.à.r.l. Luxradio.

Une copie des décisions de la Commission Indépendante de la Radiodiffusion a été communiquée à Monsieur le Ministre des Communications pour qu'il se saisisse de la procédure d'accorder l'autorisation d'émettre prévue

à l'art. 4 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques.

Un exemplaire des différentes permissions et des cahiers des charges annexés est conservé au Service

Médias et de l'Audiovisuel à Luxembourg, 5, rue Large, et pourra être consulté sur place par toute personne sur simple demande.

Goodyear : Augmentation des capacités de production

Au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue le 23 juillet 1992 à l'Hôtel Intercontinental, en présence notamment de Monsieur Robert Goebbels, Ministre de l'Économie, Monsieur Stanley Gault, Président du Conseil d'Administration de Goodyear Tire and Rubber Company, annonça que l'entreprise d'Akron augmentera ses capacités de production de pneus pour camions et autocars à Colmar-Berg et qu'un investissement de 400 millions de francs créera soixante emplois supplémentaires.



1993 : Année européenne des personnes âgées

Le 27 juillet 1992, Monsieur Fernand Boden, Ministre de la Famille et de la Solidarité, a présenté à la presse un projet de programme pour l'organisation de l'année européenne des personnes âgées (1993).

La présentation a eu lieu en présence de Madame Annette Schwall-Lacroix et de Messieurs Léon Bollendorff et Joseph Wohlfart.

1992 : dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement (ONU)

1993 : Année européenne des personnes âgées et de la solidarité entre les générations

1994 : Année internationale de la famille

1. Zehnjähriges Jubiläum der „Assemblée mondiale sur le vieillissement“

Schon 1982 hatte die UNO die Veränderungen der demographischen Strukturen im Sinne einer Überalterung unserer Gesellschaft antizipiert und die Mitgliedsländer zu einer ersten Weltkonferenz über das Altern eingeladen.

Ein internationaler Aktionsplan zur Bearbeitung von Altersfragen und der Verbesserung der Lebensqualität der

älteren Bevölkerung wurde verabschiedet, die Mitgliedsländer wurden aber auch aufgefordert, detaillierte nationale Programme auszuarbeiten. Die Resolution 50 (1989) der Wirtschafts- und Sozialkommission hebt drei wichtige Domänen hervor :

1. Phase :

Erarbeitung der Grundlagen. Da sich im Jahre 2025 gegenüber 1950 die Weltbevölkerung verdreifacht, die Altenpopulation jedoch versechsfacht haben wird, ist es notwendig, die bestehenden Strukturen und Ressourcen genau zu erfassen.

2. Phase :

Strukturelle Initiativen. Die bestehenden Infrastrukturen sollen in Funktion der aus den erhobenen Grundlagen hervorgegangenen Erkenntnisse erweitert und durch neue ergänzt werden.

3. Phase :

Aktivitäten zur Feier des zehnjährigen Jubiläums. Die Mitgliedsstaaten sind angehalten, ältere Menschen durch geeignete Programme aktiv in die Entwicklung einzubeziehen: integrierte Projekte, Selbsthilfeprojekte, Volontariat usw.

Nach 1992 werden die nationalen und internationalen Ergebnisse publiziert. Die Erkenntnisse aus dem für 1992 bis 2001 vorgesehenen follow-up werden

in der 47. Plenarsitzung der Generalversammlung zusammengefaßt.

2. Année européenne des personnes âgées et de la solidarité entre les générations

Am 26. 11. 1990 erklärte der Ministerrat der Europäischen Gemeinschaft das Jahr 1993 zum „Europäischen Jahr der älteren Menschen und zur Solidarität zwischen den Generationen“. Dies ist das erste europäische Programm für ältere Menschen und strebt folgende Ziele an :

- zur Verwirklichung der sozialen Dimension des Binnenmarktes beizutragen,
- auf die Herausforderung hinweisen, die das Altern der Bevölkerung darstellt,
- die breite Öffentlichkeit sensibilisieren und den Integrationsprozeß der Älteren in die Gemeinschaft fördern.

Mit Hilfe gemeinschaftlicher wie auch nationaler Aktionen soll das Programm bis 1993 dauern und dann einer abschließenden Bewertung unterzogen werden.

Die geplanten Aktionen :

- Verwendung eines gemeinschaftlichen Logos

- Verbreitung von Information über das Europäische Jahr
- Pilotaktionen öffentlicher und privater Veranstalter und deren Verknüpfung
- Aktionen zur Information und zum Austausch
- Preise und Wettbewerbe

3. 1994 : Das internationale Jahr der Familie

Das Jahr 1994 wird von der UNO als „Internationales Jahr der Familie“ proklamiert. In einer Welt der Veränderungen kann die Familie nicht unberührt von Einflüssen bleiben. Nichtsdestoweniger bleibt sie die fundamentale Zelle, aus der heraus unsere Gesellschaft Ziele der Freiheit und Solidarität verwirklichen kann. Das internationale Jahr der Familie soll die Gelegenheit bringen, sich auf die eminente Bedeutung der Familie zu besinnen, ihre Werte zu fördern, und alle Verantwortlichen – sowohl auf politischer wie auch auf sozialer Ebene zur Unterstützung des Familienlebens zu sensibilisieren. Auch hier sind die Mitgliedsländer angehalten, nationale Rahmenprogramme zu entwickeln.

4. Beschreibung der Luxemburger Programme für die Jahre 1992/93/94

- Der Service de Formation Socio-Familiale wird vom Familienministerium mit der Koordination des Aktionsplans für die Jahre 1992/93 betraut.
- Für das Jahr 1994 übernimmt das zuständige Ressort des Familienministeriums selbst die Vorbereitungsarbeiten.

4.1 1992/93 Internationale und europäische Jahre der Älteren :

(Organigramm und vorläufiges Arbeitsschema siehe Anlage.)

Ziel der Programme 1992/93 :

- Sensibilisierung der breiten Öffentlichkeit zum Thema Altern
- Entwicklung von Konzepten und Maßnahmen zur Verbesserung der Lebensqualität der Älteren
- Entwicklung von Konzepten und Programmen zur Einbindung Älterer in das soziale und kulturelle Geschehen
- Entwicklung von Konzepten und Programmen zum Erfahrungs- und Wissenstransfer zwischen Jung und Alt, bzw. zur Nutzung der Potentiale älterer Menschen
- Entwicklung von Konzepten und Programmen zur Verbesserung der

Infrastrukturen auf dem Gebiet der Altenhilfe.

Phase 1 :

Konstituierung des Patronats :

- Familienminister Fernand Boden übernimmt die Präsidenschaft der Programme.
- Léon Bollendorff, Annette Schwall-Lacroix und Jos Wohlfart fungieren als Vizepräsidenten.
- Den Ehrenschatz über die Programme übernimmt Familienminister Fernand Boden gemeinsam mit für Altenpolitik im weiteren Sinne verantwortlichen Ministern.

Phase 2 :

Rekrutierung der Mitarbeiter

Eine umfassende Liste von potentiellen Mitarbeitern aus staatlichen, kommunalen, politischen, sozialen und privaten Vereinigungen, Institutionen, Organisationen wurde erstellt (und wird immer neu komplettiert). Die Adressaten werden per Rundschreiben über die geplanten Programme informiert und zur aktiven Teilnahme eingeladen. Ein Fragebogen erleichtert ihnen sowohl die Entscheidung über die Form ihrer Beteiligung als auch über mögliche Schwerpunkte der Mitarbeit :

a) **Mitarbeit in Arbeitsgruppen :** Schwerpunktthemen aus verschiedensten Bereichen der Altenpolitik, Altenarbeit, Altenkultur usw. sollen diskutiert und bearbeitet werden. Es ist den einzelnen Arbeitsgruppen überlassen, sich an die vorgegebenen Themenangebote zu halten, oder ein eigenes Thema aufzugreifen.

b) **Mitarbeit in Projektgruppen :** Ziele dieser Gruppen sind Vorbereitung und Durchführung spezieller Aktionen und Manifestationen zur Sensibilisierung der Öffentlichkeit, zur Integration der älteren Bevölkerung in gesellschaftliche und kulturelle Aktivitäten, sowie Förderung der Solidarität zwischen den Generationen.

Phase 3 :

Konkrete Ausführung der Programme

Im Herbst wird eine erste Generalversammlung, bestehend aus Präsidium und allen vorab genannten Teilnehmern einberufen.

Die Arbeits- und Projektgruppen treffen sich von diesem Zeitpunkt an regelmäßig.

Zur Koordination der verschiedenen Programme und Maßnahmen wird eine Kommission gebildet, die nach

Übereinkunft tagt und sich wie folgt zusammensetzt :

- Präsident der Generalversammlung (sein Stellvertreter)
- Repräsentanten und Schriftführer der Arbeitsgruppen
- Repräsentanten und Schriftführer der Projektgruppen
- Sekretariat (Service de Formation Socio-Familiale R.B.S.)

Die Arbeits- und Projektgruppen verpflichten sich, über ihren Delegierten/Schriftführer dem Comité de Coordination Bericht über den Fortgang der Aktivitäten zu erstatten.

Die Ergebnisse werden je nach Zielsetzung veröffentlicht oder umgesetzt. Die Arbeit endet nicht mit dem Jahr 1993, sondern geht nahtlos in die Aktivitäten des internationalen Jahres der Familie 1994 über.

4.2 1994 : Internationales Jahr der Familie

Das vom Familienministerium vorgestellte Programm der AIF (Année Internationale de la Famille) steht unter dem Ehrenpatronat Ihrer Königlichen Hoheit Großherzogin Joséphine Charlotte. Zur Vorbereitung der Programme werden Arbeitsgruppen konstituiert, die im kommenden Herbst ihre Funktion aufnehmen werden. Das Prinzip der Solidarität nimmt bei der Konzeption des Aktionsrahmens den obersten Platz ein :

- Solidarität innerhalb und zwischen Familien
- Solidarität zwischen luxemburgischen und ausländischen Familien
- Solidarität mit Familien in Not und/oder in Armut

Vorrangige Ziele der Programme :

- Sensibilisierung der breiten Öffentlichkeit
- Förderung eines günstigen soziokulturellen Klimas für Familie und Kinder
- Erarbeitung neuer pädagogischer Konzepte und Initiativen

Programme im Rahmen der AIF :

1. Öffentlichkeitsarbeit : Logo, Briefmarke, Wettbewerbe, Artikel, Informationsveranstaltungen usw.
2. Kulturelle und künstlerische Aktivitäten : Ausstellungen, Filmprojekte, Musikprojekte, Konzerte, Familien-Disco, Happening usw.
3. Aktionen der Formation und Animation : Konferenzen, Debatten, Kongreß, Feste usw.
4. Sozialpolitische Aktionen : Veröffentlichung eines Familienkodex, Bericht zur Situation der Familien

und der Familienpolitik in Luxemburg, Aktion „kinderfreundliche Gemeinden“, Expertenberichte, Saar-Lor-Lux-Seminare usw.

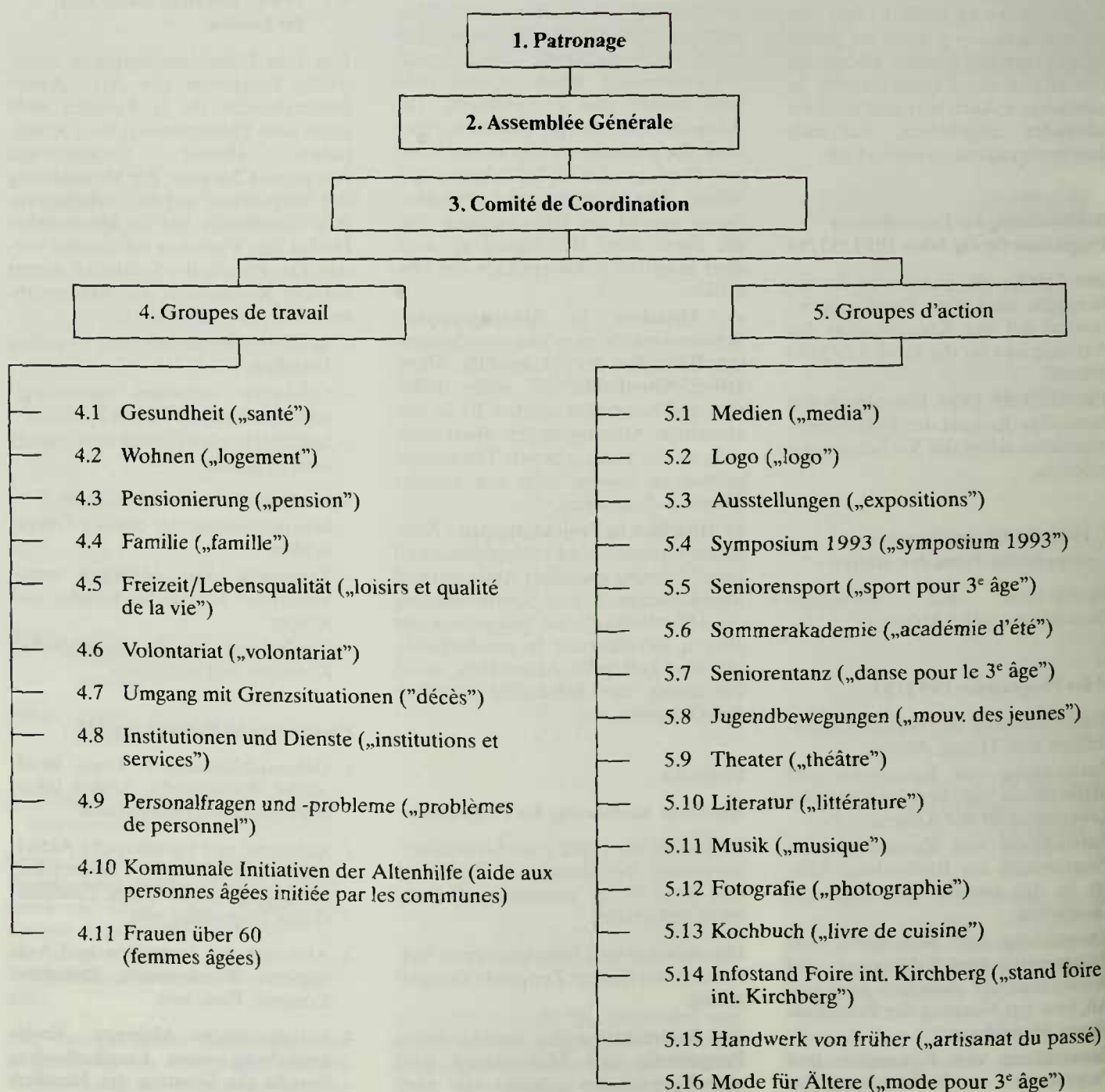
5. Veröffentlichung eines Handbuchs für Kinder
6. Veröffentlichung einer Informationsbroschüre für junge Paare
7. Grundlegende Reflexionen über Familie, ihre Ressourcen und Verantwortlichkeiten in einer Welt des Wandels
8. Fortsetzung der in den Jahren 1992/93 entwickelten Aktionen für Ältere.



1992 : 10^e anniversaire Conférence ONU sur le vieillissement

1993 : année européenne des personnes âgées

1994 : année internationale de la famille



Zum Organigramm :

1. Patronage :

- 1.1 Président : Familienminister Fernand Boden
- 1.2 3 Vizepräsidenten : Léon Bollendorff, Annette Schwall-Lacroix, Jos Wohlfart
- 1.3 Vertreter der Minister, die im weiteren Sinne für Altenpolitik verantwortlich sind

2. Assemblée Générale :

Tagt zweimal jährlich. Zusammensetzung :

- 2.1 Président : Familienminister Fernand Boden
- 2.2 3 Vizepräsidenten : Léon Bollendorff, Annette Schwall-Lacroix, Jos Wohlfart
- 2.3 Vertreter der Minister, die im weiteren Sinne für Altenpolitik verantwortlich sind
- 2.4 Alle Mitglieder der Arbeitsgruppen
- 2.5 Alle Mitglieder der Projektgruppen

3. Comité de Coordination :

Tagt je nach Übereinkunft und Bedarf. Zusammensetzung :

- 3.1 Président der Assemblée Générale (sein Vertreter)
- 3.2 Verantwortliche Delegierte der Arbeitsgruppen (Präsident und Schriftführer)
- 3.3 Verantwortliche Delegierte der Projektgruppen (Präsident und Schriftführer)
- 3.4 Sekretariat (Service de Formation Socio-Familiale, R.B.S.)

4. Arbeitsgruppen :

Tagen einmal pro Monat (oder nach Bedarf und Übereinkunft). Zusammensetzung :

Vertreter von Institutionen, Organisationen, Berufs- und Interessengruppen, Politiker, interessierte Privatpersonen, die sich für die Dauer der internationalen/europäischen Seniorenjahre zur aktiven Teilnahme bereit erklären.

5. Projektgruppen :

Tagen je nach Bedarf und Übereinkunft. Zusammensetzung :

Vertreter von Institutionen, Organisationen, Berufs- und Interessengruppen, Politiker, interessierte Privatpersonen, die sich für die Dauer der internationalen / europäischen Seniorenjahre zur aktiven Teilnahme bereit erklären.

Aide humanitaire aux victimes du conflit de l'ancienne Yougoslavie

Monsieur Georges Wohlfart, Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères, a représenté le Luxembourg à la Réunion Internationale à niveau ministériel sur l'aide humanitaire aux victimes du conflit de l'ancienne Yougoslavie à Genève, le 29 juillet 1992.

Au cours de son intervention le Secrétaire d'État, au nom du Gouvernement luxembourgeois, a relevé que le Luxembourg partage le sentiment de nos partenaires de la Communauté sur la nécessité première de faciliter l'établissement temporaire des réfugiés le plus près possible de leurs régions d'origine. Il a souligné cependant qu'en raison du fardeau extrême que doivent supporter les pays limitrophes des zones de crise le Luxembourg a accueilli plus de 1 200 réfugiés yougoslaves sur la base d'un statut humanitaire spécial. Ceci représente plus de 0,25 % de la population résidentielle

luxembourgeoise, sans mentionner la population yougoslave déjà établie dans notre pays.

Monsieur Wohlfart a par ailleurs laissé entendre que le Luxembourg était disposé à s'associer à toute initiative visant à accueillir un nombre de réfugiés proportionnellement à la population résidentielle, si la vague d'exode continue.

Le Gouvernement luxembourgeois est par ailleurs disposé à fournir une contribution financière supplémentaire aux programmes d'assistance multilatérales au-delà des quelque 2 mio. de dollars US accordés jusqu'à présent.

Le Secrétaire d'État a confirmé qu'un deuxième avion C-130 partira le 31 juillet 1992 pour Sarajevo avec une cargaison de médicaments.

Il a rendu également hommage à l'œuvre accomplie par la Force de Protection des Nations Unies et en particulier par le contingent luxembourgeois.

Journée Européenne du Patrimoine

La Commission organisatrice de la Journée Européenne du Patrimoine 1992, regroupant les régions de Lorraine, les Provinces de Liège et de Luxembourg, la Sarre, la Rhénanie-Palatinat et le Grand-Duché de Luxembourg, a proposé les 13, 19 et 20 septembre 1992 18 concerts d'orgues dans l'ensemble de ces départements, provinces, Länder et État.

C'est par un échange d'organistes de renom de la grande région que la Commission souhaite renforcer les contacts et les opérations culturelles entre les provinces, départements, Länder et État sus-mentionnés.

C'est ainsi qu'est mis en évidence le capital de cet espace européen, le patrimoine historique (les églises, les orgues) et l'homme (le musicien, le mélomane).

À l'occasion de la Journée Européenne du Patrimoine 1992, la susdite commission a édité un prospectus transfrontalier en quatre couleurs et bilingue (français allemand) indiquant ce circuit de l'orgue qui reprend les 18 concerts.

Le projet de budget pour 1993

Le 3 août 1992, Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'État, Ministre du Trésor, Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre

et Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances ont présenté à la presse les principaux éléments du projet de budget 1993.



Projet de budget pour 1993 - Tendances globales

	1992 Budget définitif	1993 Projet de budget	Variation	
			absolue	en %
Budget ordinaire				
Recettes ordinaires	117,1	123,5	+ 6,4	+ 5,47
Dépenses ordinaires	107,5	113,4	+ 5,9	+ 5,49
Excédents	+ 9,6	+ 10,1	-	-
Budget extraordinaire				
Recettes extraordinaires	1,0	1,1	+ 0,1	+10,00
Dépenses extraordinaires	11,1	12,8	+ 1,7	+ 15,32
Excédents	-10,1	-11,7	-	-
Budget total				
Recettes totales	118,1	124,6	+ 6,5	+ 5,50
Dépenses totales	118,6	126,2	+ 7,6	+ 6,37
Excédents	- 0,5	- 1,6	-	-

Note : Les montants sont indiqués en milliards de francs.

Le Ministre de l'Économie de la Sarre à Luxembourg



Le 10 août 1992, Monsieur Robert Goebbels, Ministre de l'Économie, a reçu Monsieur Reinhold Kopp, Ministre de l'Économie de la Sarre. Leurs entretiens ont porté notamment sur les problèmes de la sidérurgie et les transports aériens et routiers.

Accord bilatéral Luxembourg-Rwanda

Le 5 août 1992, Monsieur Georges Wohlfart, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération et Monsieur François Ngarukiyintwali, Ambassadeur du Rwanda ont signé un accord bilatéral relatif au projet d'appui au programme d'intensification de la production laitière dans la zone centrale de la crête Zaire-Nil.

Le Grand-Duché participera, à titre de don, dans la limite d'une enveloppe financière plafonnée à dix millions de francs luxembourgeois à la réalisation du projet. Il vise la population rurale la plus défavorisée en vue d'une amélioration de leurs conditions et niveau de vie.

Camps de vacances du Service national de la Jeunesse

Le 10 août 1992, Madame Mady Delvaux-Stehres, Secrétaire d'État à la Jeunesse, a rendu visite à différentes activités organisées par le Service national de la Jeunesse pendant les vacances d'été, notamment à Echternach (auberge de jeunesse), « Vakanz zu Iechternach », avec 70 enfants de 5 à 9 ans et Erpeldange/Ettelbruck (château), « Camp Ierpeldeng II » pour jeunes de 11 à 14 ans avec la participation de 100 jeunes, dont 10 Hongrois.



Madame Delvaux à l'auberge de jeunesse d'Echternach

Le programme national pour personnes âgées

Le 11 août 1992, Monsieur Fernand Boden, Ministre de la Famille et de la Solidarité, a présenté à la presse une nouvelle brochure sur le « programme national pour personnes âgées » dont nous publions ci-après quelques extraits :

Das Gesamtprogramm für Senioren

Auch im Großherzogtum Luxemburg haben wir es mit demselben Phänomen der Überalterung der Bevölkerung zu tun, wie in den anderen westeuropäischen Ländern. Die Geburtenrate ist in den letzten Jahrzehnten drastisch zurückgegangen, die Lebenserwartung jedoch gestiegen. 1989 lag der Anteil der Bevölkerung im Alter von über 60 Jahren bei etwa 18 %, der über 65-jährigen bei 13 %, und der über 80-jährigen bei 3 %. Im Jahre 2000 wird nach Hochrechnungen schon ein Viertel und 2030 ein Drittel der Gesamtbevölkerung im Pensionsalter sein. Dieses Problem stellt eine Herausforderung an unseren Sozialstaat dar, der wir begegnen müssen !

Als ersten Schritt unternahm das Familienministerium eine Analyse und Bestandsaufnahme zur Lage der älteren Menschen in Luxemburg. Daraus gingen folgende Erkenntnisse hervor :

Die Zahl der zur Verfügung stehenden Plätze in Alten- und Pflegeheimen ist trotz der vorhandenen Anzahl von etwa 4.000 unzureichend.

Die bauliche und personelle Infrastruktur der Altenheime entspricht nicht mehr den Bedürfnissen der kommenden Generation (Raumgrößen, sanitäre und pflegerische Ausstattung, Personalschlüssel usw.)

Intermediäre Infrastrukturen (offene Altenhilfe) sind praktisch inexistent.

Diese Bestandsaufnahme zeigt, daß man ein Problem, das sich schon in den letzten zwei Jahrzehnten angekündigt hatte, vernachlässigt oder nicht in seiner ganzen Tragweite erkannt hatte. Es stellte sich die Frage : Soll der enorme Bedarf an Altenheim- und Pflegeheimplätzen so schnell wie möglich gedeckt werden, oder wäre es vorerst sinnvoller und auch den Bedürfnissen unserer alten Mitbürger gerechter, die Strukturen der offenen Altenhilfe auszubauen ? Diese Überlegungen führten zur Erarbeitung des „programme national pour personnes âgées“, dessen Verwirklichung zwei Bereiche umfaßt :

1. Offene Altenhilfe

2. Institutionelle Wohnstrukturen

Das Programm soll dem älteren Menschen (sofern er es selbst wünscht) so lange wie möglich den Verbleib in seiner häuslichen Umgebung garantieren ;

Das Programm soll eine gute Infrastruktur für alle im Alter möglichen Wohnformen schaffen : So kann der Betroffene schon frühzeitig die Auswahl zwischen den Alternativen „Privatwohnung“, „Altenwohnung“ und „integriertem Altenzentrum“ treffen.



Dies stellt ein neues Konzept der Altenhilfe dar : Durch die Schaffung intermediärer Strukturen wird das Alten- oder Pflegeheim zum letzten Glied einer stufenweise aufgebauten Betreuungskette, die landesweit und möglichst flächendeckend wirken soll. Die erste Phase ist sowohl in Planung als auch Ausführung nahezu abgeschlossen und bedarf nun einer ersten Überprüfung : Haben die Maßnahmen „gegriffen“ ? Ist erreicht worden, daß der Ansturm auf Alten- und Pflegeheimplätze nachläßt ? Hat sich die Lebensqualität unserer älteren Mitbürger verbessert ? Diese Fragen können vorläufig mit einem „Ja“ beantwortet werden. Die Zahl der Anträge ist bis jetzt zwar nicht zurückgegangen, steigt aber auch nicht mehr in dem Maße an wie vorher. Andererseits werden die neu geschaffenen Dienste voll in Anspruch genommen. Aber erst, wenn die gesamte Infrastruktur des Programms der offenen Altenhilfe aufgebaut sein wird, kann das Programm einer grundsätzlichen Bewertung unterzogen werden.

Die positive Bilanz der Phase 1 zeigt : Der eingeschlagene Weg ist richtig und die zweite Phase des Programms, eine

grundsätzliche Neuorientierung auf dem Bereich des institutionellen Wohnens, kann eingeleitet werden. Die frühere Gestaltung der Alten- und Pflegeheime wird aufgegeben und macht einer Philosophie Platz, die dem neuen Betreuungs- und Pflegekonzept, aber auch den veränderten Bedürfnissen der Altenheimbewohner gerecht wird.

Das Programm der offenen Altenhilfe

Die Lebenssituation älterer Menschen in unseren westlichen Industrieländern hat sich gewandelt. Die Ursache dafür liegt nicht allein in demographischen, sondern auch in individuellen und familiären Veränderungen. Da die Familienstruktur sich gewandelt hat, können die Angehörigen das Bedürfnis des älteren Menschen nach Lebensqualität, sozialen Kontakten und praktischer Lebenshilfe oft nicht mehr zur Gänze erfüllen : Frauen sind heute öfter berufstätig, haben mehr Rollen in der Gesellschaft. Auch die Wohnverhältnisse haben sich geändert : Mehrgenerationenhaushalte sind heute eher eine Ausnahme, in der Regel lebt nur mehr die Kernfamilie zusammen und die Kinder beziehen mit der Erlangung ihrer finanziellen und beruflichen Unabhängigkeit ein eigenes Heim. So leben nach ihrer Verwitwung viele alte Menschen, mehr als 80 % davon sind Frauen, allein.

Besonders für diese Zielgruppe wurde vom Familienministerium ein aus den neuen Erkenntnissen der Gerontologie gewonnener Katalog von Maßnahmen, die eine möglichst integrierte, effiziente und landesweite Altenhilfe ermöglichen, erarbeitet und umgesetzt. Es soll ein System der offenen Altenhilfe entstehen, das schon bestehende und noch zu schaffende Strukturen koordiniert.

Die bis jetzt entstandenen Dienste sind

- Seniorentagesstätten (foyers de jour)
- Essen auf Rädern (repas sur roues)
- Notrufdienst (téléalarme)
- Heimhilfe (aide à domicile)
- Heimpflege (soins à domicile)
- Altengerechte Wohnungen (logements adaptés)
- Angebote im sozio-familiären Bereich

Diese Strukturen der „offenen Altenhilfe“ sollen in einem flächendeckenden landesweiten Rahmen auf- und ausgebaut werden, um

dem alten Menschen, ganz gleich wo er wohnt, den Verbleib in seiner häuslichen Umgebung zu sichern,

seine Autonomie und Lebensqualität weitgehend zu erhalten

seine körperliche und seelische Gesundheit zu fördern.

Die Liste der Maßnahmen wäre aber nicht komplett, würde man die Freiwilligen und Vereine vergessen, die ihre Arbeit in den Dienst der älteren Generation gestellt haben, wie die ALGG (Association Luxembourgeoise pour la Gérontologie et Gériatrie), die Association Luxembourg Alzheimer, AMIPERAS mit ihren „portes ouvertes“, „Croix de Malte“, die „Equipe St Vincent de Paul“, „Femmes du Nord“, „Fraen a Mammen“, „Rentner- und Invalidenverband“, der „Bomasitting-Service“ der Action Familiale et Populaire, das Ferienprogramm vom Foyer de la Femme, Omega 90, Symposium a.s.b.l. u.v.a.

Institutionelle Wohnstrukturen

Die Zahl der Anträge für eine Altenwohnung oder einen Platz im Altenheim steigt ständig. Gründe dafür sind nicht nur der größere Altenanteil unserer Bevölkerung, sondern auch

- erhöhter Bedarf an Betreuung und Pflege, der trotz der neugeschaffenen Strukturen im Programm der offenen Altenhilfe nicht mehr gedeckt werden kann.
- Wohnprobleme : das zu groß gewordene Haus wird aufgegeben, da seine Reinigung und Instandhaltung für den Besitzer immer schwieriger werden.

Die Mietwohnung muß geräumt werden (Eigenbedarf oder Verkauf des Hauses).

- Verwitung oder Isolation durch Verlust von Freunden und Bekannten.

Validen oder nur leicht hilfsbedürftigen Personen bieten Altenwohnungen mit einer guten Infrastruktur der offenen Altenhilfe (Tagesstätte, Heimhilfediens, Heimpflegedienst) die Möglichkeit, sich auch in der neuen Umgebung für längere Zeit ein Höchstmaß an Selbstbestimmung und Autonomie zu erhalten. Ist jedoch ein größeres Ausmaß an Betreuung und Pflege notwendig, kann diese Wohnform nicht mehr empfohlen werden, es sei denn,

sie wäre als „betreute Wohnform“ in eine institutionelle Infrastruktur eingebunden. Projekte dieser Art sollen in den nächsten Jahren zur Ausführung kommen.

Durch den Ausbau der offenen Altenhilfe hat sich der Zeitpunkt des Eintritts ins Altenheim in ein höheres Lebensalter verschoben. Dies ist einerseits zu begrüßen, stellt andererseits aber unsere Institutionen vor neue Probleme :

Das Durchschnittsalter bei Antragstellung liegt heute etwa bei 80 Jahren,

Das Durchschnittsalter in den Altenheimen beträgt z.Z. 82,5 Jahre,

Nur etwa 33 % der Altenheimbewohner sind körperlich und geistig valide, 25 % bedürfen leichter Betreuung und Pflege, 26 % brauchen vermehrte Pflege, 16 % sind schwerst pflegebedürftig.

Aus dieser Problemlage, die sich nach Hochrechnungen in Zukunft noch verschärfen wird, haben sich folgende Programmschwerpunkte ergeben :

- Modernisierung und Ausbau der bestehenden Infrastrukturen zu integrierten Altenzentren
- Neues Wohnkonzept innerhalb dieser Strukturen : Altenwohnungen im integrierten Altenzentrum
- Pensionspreise in den integrierten Altenzentren
- Personalpolitik in den integrierten Altenzentren.

Pôle Européen de Développement

Dans le cadre de l'initiative INTERREG destinée à favoriser la coopération entre régions frontalières, la Commission des Communautés Européennes vient de décider l'octroi d'un concours du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) de 18,9 MECU et du FSE (Fonds Social Européen) de 0,5 MECU pour le programme belgo-franco-luxembourgeois centré sur le Pôle Européen de Développement (PED).

Né officiellement en juillet 1985, le Pôle Européen de Développement de Longwy, Athus et Rodange constitue aujourd'hui un des axes fondamentaux de la reconversion industrielle dans la région des trois frontières. Vu sa localisation exceptionnelle au carrefour du Luxembourg, de la Belgique et de la France, il se positionne au centre du développement et de la diversification du tissu économique et industriel de la Grande Région.

Les responsables politiques du PED constatent avec satisfaction que le bilan positif de la première phase de leur expérience pilote a largement inspiré la Commission des C.E. lorsqu'elle a lancé son initiative INTERREG. Ils rappellent que par cette initiative la Commission cherche à stimuler et à étendre la coopération bi- ou multilatérale à de très nombreuses zones frontalières intérieures et extérieures de la Communauté.

Ils se félicitent dès lors du concours financier que la Commission des C.E. vient d'allouer aux diverses mesures que des acteurs publics et privés ont défini en commun pour aborder la deuxième phase du programme décennal du PED.

Les mesures du programme INTERREG-PED se concentrent sur 5 axes stratégiques :

- le Collège Européen de Technologie qui a pour vocation d'accompagner, par la formation initiale, continue et de reconversion, la recherche, l'innovation et le transfert de technologie, le redéploiement économique et social du PED. Comme véritable pôle de compétence, il se positionne comme un formidable instrument de fédération de ressources éducatives et de formation de la région puisqu'il s'appuie sur de nombreux établissements techniques et universitaires de renom, situés à Longwy, Luxembourg, Arlon et Virton ;
- l'Équipe Technique Internationale qui est chargée de la coopération quotidienne sur le site et la mise au point d'un projet d'agglomération ;
- différentes mesures concourant au développement des entreprises, afin d'atteindre en 1995 l'objectif fixé en 1985 de créer 8 000 emplois nouveaux, dont 5 500 en France, 1 500 en Belgique et 1 000 au Luxembourg ;
- amélioration de l'attractivité de la zone transfrontalière par une approche commune en matière d'infrastructures et d'urbanisme ;
- revalorisation de l'environnement, notamment par des mesures d'assainissements de la rivière Chiers, de ses affluents et des agglomérations urbaines riveraines.

Les effets de ces synergies de coopération partenariale ont permis des résultats qui en tous points n'auraient été possibles sans la collaboration entre les trois pays et l'appui des Communautés Européennes. Commentant la décision, M. Millan, Commissaire responsable de la politique régionale, a déclaré :

« Le Pôle Européen de Développement a fait la démonstration de sa pertinence et aujourd'hui est porteur d'un

véritable espoir de redéveloppement transfrontalier. Cet espoir est nourri de premières réalisations « visibles » en

matière d'infrastructures, d'environnement, de cadre de vie, de formation et de redéveloppement économique ».

La Conférence de Londres sur l'ex-Yougoslavie

Le Ministre des Affaires Étrangères, Monsieur J.F. Poos a représenté le Luxembourg à la Conférence sur la situation dans l'ex-Yougoslavie. Celle-ci a eu lieu à Londres du 26 au 28 août 1992 et fut précédée le vingt-cinq au soir d'une réunion ministérielle des Communautés Européennes au niveau de la Coopération Politique.

Ont participé ou furent représentés à la Conférence de Londres : les États membres de la Communauté Européenne, les 5 membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU, le Secrétaire Général de l'ONU, la CSCE, les États riverains de l'ex-Yougoslavie, le Canada, le Japon, le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique, la Turquie, Présidence de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine, ainsi que les ex-républiques yougoslaves.

La Conférence fut coprésidée par le Président en exercice des Communautés Européennes, Monsieur John MAJOR et le Secrétaire Général de l'ONU.

Nous reproduisons ci-après le texte du discours de

M. Jacques F. Poos, Ministre des Affaires Étrangères, prononcé à la Conférence de Londres sur l'ex-Yougoslavie.

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire Général,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La Présidence de la Communauté européenne a dans son intervention clairement situé les enjeux de la Conférence d'aujourd'hui et a indiqué les principes et les lignes d'action qui devront être les nôtres dans les mois à venir. Le Luxembourg fait siennes les conclusions de la Présidence britannique.

Je souhaite cependant très brièvement ajouter quelques réflexions à l'intention de la Conférence.

Pour le Luxembourg les travaux de la Conférence sur la Yougoslavie présidée par Lord Carrington ont dégagé les grandes lignes d'un règlement politique du conflit dans l'ex-Yougoslavie et constituent la base pour tout arrangement futur.

Aucune situation de fait accompli créée par la voie de l'expansionisme par une des parties ne saurait de quelque façon que ce soit affecter la validité des solutions proposées. La communauté internationale ne peut accepter une politique basée sur la force.

La modération éventuelle qu'une des parties montrerait une fois sa politique de conquête territoriale achevée, serait bienvenue mais ne saurait nous tromper.

Les images qui nous parviennent de Bosnie-Herzégovine rappellent les pires heures de l'histoire européenne. Aucune justification ne saurait être trouvée aux exactions commises de quelque côté que ce soit. La politique de purification ethnique est l'expression la plus basse d'une politique d'agression essentiellement dirigée contre des populations civiles désarmées et innocentes. Les camps de concentration, de sinistre mémoire, doivent être immédiatement supprimés.

Ceux qui sont coupables de crimes contre l'humanité doivent être tenus comme personnellement et pénalement responsables.

Il faut que toutes les parties fassent preuve de raison, notamment pour ce qui concerne un arrangement futur garantissant l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine tout en assurant l'égalité des communautés qui la constituent. Comme l'a rappelé Lord Carrington, la seule base valable d'un tel arrangement est l'accord du 18 mars 1992 sur la cantonalisation. L'on ne saurait nier cependant qu'il revient en priorité à la partie serbe de mettre fin à sa politique de conquête.

De même convient-il pour cette partie de se retirer des territoires saisis indûment en Croatie.

Les revendications légitimes de la Serbie à voir les droits des communautés serbes garantis dans les autres États constitutifs de l'ex-Yougoslavie, doivent trouver comme pendant la possibilité pour les communautés non serbes du Kosovo, du Sanjak et du Voïvodine de se prévaloir des mêmes droits.

La situation des réfugiés sur les territoires de l'ex-Yougoslavie et sur le reste de l'Europe est dramatique et appelle l'action de la communauté internationale. À côté de contributions importantes au HCR et à sa participation au pont aérien sur Sarajevo, mon pays a déjà accueilli plus de mille réfugiés en provenance de Bosnie-Herzégovine, ce qui constitue 0,25 % de sa population.

Il est particulièrement important également que l'aide humanitaire parvienne dans des conditions de sécurité satisfaisantes aux populations concernées de Bosnie-Herzégovine. Mon pays soutient les efforts en cours en vue de doter d'une protection militaire les convois humanitaires en Bosnie-Herzégovine. Il appuie aussi l'idée de la supervision des armements lourds dans cette république. Mon gouvernement déterminera bientôt la nature de sa contribution à ces deux opérations, sachant que le Luxembourg participe déjà avec un petit contingent à l'opération FORPRONU en Yougoslavie.

Enfin il me paraît essentiel de renforcer l'embargo porté par la résolution 757 du Conseil de Sécurité. J'espère qu'un plan d'action cohérent à cet effet pourra être adopté par les États participants à la Conférence de Londres.

A l'issue de la Conférence de Londres sur l'ex-Yougoslavie, les Ministres des Affaires Étrangères et de la Défense des États membres de l'UEO se sont réunis à Londres le 28 août 1992. Ils ont exprimé leur ferme conviction que les principes arrêtés à cette conférence devraient fournir les fondements d'un progrès vers une résolution pacifique et équitable de la crise de l'ex-Yougoslavie. Ils ont réaffirmé l'urgence nécessaire d'une cessation immédiate des combats et du recours à la force. Ils ont lancé un appel pressant à toutes les parties au conflit pour qu'elles adhèrent à ces principes par des actions positives et contribuent avec efficacité à la mise en œuvre des décisions également adoptées par la Conférence de Londres.

Les Ministres ont par ailleurs rappelé les contributions que l'UEO est disposée à apporter pour établir la paix dans l'ex-Yougoslavie, à savoir :

– la surveillance des armes lourdes

Les États membres de l'UEO ont rappelé qu'ils sont disposés à contribuer aux opérations de surveillance sous la responsabilité générale des Nations-Unies.

– le renforcement de l'embargo

Ils ont noté le succès de l'opération de surveillance de l'embargo dans l'Adriatique. Ils ont exprimé leur disposition de contribuer ici également à toutes nouvelles mesures nécessaires pour rendre l'embargo aussi effectif que possible.

– l'acheminement de l'aide humanitaire

Les Ministres ont approuvé les plans préparés par les experts de l'organisation pour la protection des convois humanitaires au moyen d'escortes militaires et ont souligné la volonté collective des États membres de l'UEO de contribuer à de telles opérations par des moyens appropriés, y compris militaires. Les Neuf ont également décidé d'offrir ce jour aux Nations-Unies le résultat de cette planification.

M. Jacques F. Poos, a représenté le Luxembourg à ce Conseil dans sa qualité de Ministre des Affaires Étrangères et de la Force Publique. Dans son intervention il a entre autres insisté sur la

nécessité pour l'UEO et ses États membres de contribuer activement et sans délais aux efforts de l'ONU et de la Communauté européenne en vue de la mise en œuvre des conclusions de la Conférence de Londres. Il a rappelé l'importance que le Luxembourg attachait au bon acheminement de l'aide humanitaire et s'est félicité des travaux de réflexion en cette matière au sein de l'UEO. Il a enfin indiqué que le Luxembourg était disposé à participer à cet effort dans le cadre de la FORPRONU par une contribution principalement financière à déterminer ultérieurement.

« Arte en Luxemburgo » à Séville

Le 27 août 1992, Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'État, Ministre des Affaires culturelles, a ouvert au « Pabellon de las Artes » à Séville l'exposition d'art « Arte en Luxemburgo ».

L'exposition qui a duré du 27 août au 15 septembre 1992 rassemblait 35 tableaux et 14 sculptures de 22 artistes luxembourgeois.



Développement industriel à Wiltz



Le Ministre de l'Économie, Monsieur Robert Goebbels et le Député-maire de Wiltz, Monsieur André Biver

Le 27 août 1992, Monsieur Robert Goebbels, Ministre de l'Économie, a tenu une conférence de presse à l'Hôtel de Ville de Wiltz et qui avait pour objet les travaux récents dans la zone industrielle de Wiltz, la création d'une zone industrielle régionale à Wiltz et l'implantation d'une entreprise nouvelle.

Commémoration du Cinquantenaire de la Grève générale de 1942



Le 31 août 1992, à l'occasion de la commémoration du Cinquantenaire de la Grève générale de 1942, des cérémonies eurent lieu à Wiltz et dans de nombreuses autres localités du pays.

Nous reproduisons ci-après le texte du discours de Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'État, prononcé auprès du Monument de la Grève à Wiltz, cérémonie qui s'est déroulée en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Altesse Royale

Léif Leit alleguer

Wéi mir an de leschte Joren eis 150 Joer Onofhängegkeet an de Centenaire vun eiser lëtzebuergescher Dynastie gefeiert hun, as méi ewéi eng Kéier, a ganz bewusst, un d'Elementer erënnert gin, déi d'Fëllement vun enger souveräner Natioun ausmaachen. Bei déi Grand-Iddi gehéiert ganz sécher, datt eng Natioun sech och doduerch zesumme-lieft, zesumme-fillt an zesumme-gesäit, well si zesumme gelidden huet.

1867 guf eisem Land feierlech an international vollrechtlech séng Souveränitéit als Staat ofgeséichert, ënnert deer Conditoun, datt mir neutral géngé bleiwen. De Grand-Duché huet sech dodru gehal, mä anerer nët. 1914 as den Traité vu London nët nëmme vun däitsche Kanzler Bethmann-Hollweg iwerhiefflech als „Fatz Pabeier“ apostrophéiert gin, mä dem däitsche Keeser séng Arméien hun eist Land iwerrannt an als Basis mëssbraucht, fir

Frankräich unzegräifen, datt nët ouni Protest vun der Grande-Duchesse, vun der Châmber an alle Regéirungen. Et braucht ee sech nët ze wonneren, datt de Lëtzeburger hir Gefiller e kloren Hank fir Frankräich kruten, an datt der dowéinst ewell esouvill am 1. Weltkrich an den alliéierten Arméie stongen a gefall sin ; si waren eng vun de Garantien, déi zugudderlescht eisem Land séng international Positioun an deer méi ewéi kriddleger Zäit no der „Grande Guerre“ gestäipt hun, déi esou munnechere fir „la dernière des dernières“ gehal hat. Dofir as och just ewell 1940 dee „Monument du Souvenir“ de Preisen en Dar am A gewiescht, deen un déi gefale Lëtzeburger erënnert an zënter 1923 ganz séier als „Gëlle Fra“ populär gi war.

Wéi sech géint Enn vun den drësseger Joren déi Säit vun Our, Sauer a Musel d'Wolleke fir de „Blitzkrieg“ opgekéipt hun, as ville Lëtzeburger bewusst gewiescht, wat op äis duer géng kommen. D'Land hat sech no existenziellen Onsécherheeten a Krise-Situatiounen zolitt ze pake kritt a stong geruet an träi rondrëm säi Chef, eis Grande-Duchesse Charlotte, fir 1939 d'honnert Joer vun sénger Onofhängegkeet ze feieren.

Monseigneur,

Just bei dësem Gedankegank vu ménge Wiirder läit ët mir, a ganz sécher äis alleguer um Häerz, fir Iech dee spontane Respekt ze bezeien, deen Är

Mamm ewell deemools bei de Lëtzeburger hat ; dat Exempel vun Civissem a Patriotismus dat si äis gin huet, dat Dir selwer, Äre Papp an Är ganz Famill äis am Krich virgelieft huet, as ee vun deenen Haapt-Pilliere fir d'Hoffnung gewiescht, déi de Lëtzeburger de Courage gin huet, fir duerchezhalen. An eisem Merci fir all déi, deene mir dës feierlech Commémoratioun iwer Generatiounen eraus schëlleg sin, do läit ganz klor och d'Dankbarkeit vis-à-vis vun eiser Dynastie !

Déi Angscht, déi 1939 iwer de grandiose Feiere vum Centenaire uechter d'Land an de Leit gesiess huet, déi hat hir verstänneg Grënn, an de katastrophale Misär as den 10. Mee 1940 voll iwert eis Heemecht eragebrach. Nees eng Kéier as Lëtzebuerg géint all Form vu Recht a Gerechtegkeet vun de Preisen iwerrannt gin. Dës Kéier as ët ower nët nëmme kengem agefall, fir eng Entschëllegung ze sichen ; dës Kéier war gläich hannert deene reguläre „Wehrmacht-Arméien“ dat politescht, apokalyptescht Horror-Gedéiesch vun der Nazipartei, der SS, der Gestapo an der SA, dat sech „Zivilverwaltung“ verannt huet. Si hun sech gläich do breetgemaach, wou si gemengt haten, e Vakuum ze fannen, well eis Grande-Duchesse an hir Regéirung sech – ee Gléck ! – a Sécherheet bruecht haten an de Preisen doduerch de Grëff op eisen nationalen a legalen Exekutiv nët méiglech war.





Pour commémorer le Cinquantenaire de la Grève générale de 1942, une délégation de l'Union des Mouvements de Résistance Luxembourgeois (UNIO'N) a déposé des fleurs devant le Monument de la Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg.

Mir wëssen haut, datt ewell virum 10. Mee 1940 de Resistenz-Wëlle vu Lëtzebuenger eng Realitéit war ; Stodentegruppen zu Iechternach hate sech direkt vis-à-vis vun der Sigfrid-Linn zesumme gedun, an uechter d'Land huet sech aus dem Protest eraus de Resistenz-Geescht ëmmer méi klor a konkret Forme gin. Paralell zu de Brutalitéite vun der Nazi-Band as de Lëtzebuenger hire verbruete Spéngelskriech geschwënn an en organiséierte Widerstand ëmgeschloen, deen dem Hitler sénge Mäerder-Kolonnen ëmmer méi Kapbrieches gemaach huet. Datt d'Nazi-Zuucht och nach kee Gespir fir eng eventuell Blamage hat, huet sech dann am Oktober 1941 gewisen, wéi si op eng domm mä hannerléschteg Manéier d'Lëtzebuenger sech selwer wollte verleegegnen din. Mat der „Personenstandsaufnahme“ an der Fro iwer eis Nationalitéit a Sprooch hun si vum Land a sénge Leit eng erwëscht, déi hinnen hätt missen eng Léier sin. Mä dat huet déi brong a giel Fanatiker nët dovun ofgehal, alt emol den „Arbeitsdienst“ anzeféieren an driwer ze brücken, eise souveräne Staat voll a ganz an hirt „Großdeutsche Reich“ eranzewiirgen. Datt ewell kéipweis Lëtzebuenger sech an de Maquis oder an d'alliéiert Arméien ofgesat haten an eng ganz Rëtsch vun de Preisen hiren Initiativen e Flopp gi waren, mat deenen si déi vermengte „Lützelburger heim ins Reich“ wollte lackelen, alles dat huet si nët dru gehënnert, sech eng zweete Kéier vrun der ganzer Welt duerch äis ze blaméieren. Ower de Präis as fir Lëtzebuerg ëmmer méi héich a bluddeg gin ; hien as am August 1942 an e Martyrium ëmgeschloen !

De Gauleiter Simon, als sougenannte „Chef der Zivilverwaltung“, wollt als Revanche a fir sech zu Berlin erëmzekafen dem Hitler eist Land als Cadeau fir säin „tausendjähriges Reich“ offréieren, mam Affer vun eise jonke Leit als Kanounefudder op de Schluechtfelder, an deer verhaasster Uniform vun den Nazi-Arméien. Dat hun d'Lëtzebuenger sech nët gefale gelooss, a si hu mat deem eenzege Mëttel geäntwert, dat eisem schwaachen a

geschannte Land bliwen as : dem nationale Streik !

En etlech Zäit vrun deer krimineller Proklamatioun iwer d'Annexioun vum Grand-Duché an iwer „d'Wehrpflicht“ haten d'Lëtzebuenger a besonnesch d'Resistenzorganisatioune wands vun deem kritt, wat de Gauleiter wëlles war. Si hun sech ët nët liicht gemaach, fir eng Form vu Reaktioun ze sichen ; si ware sech bewosst, datt de brutalen Erdrécker nët vrun deer schrecklechster Konsequenz géng zécken. Eng allerlescht Hoffnung war déi, datt d'Nazien déi Kéier géng wéinst dem Echo vun hiner Blamage uechter d'Welt zécken ; mä si sin op de Streik hin Amok gelaf, an d'Lëtzebuenger hu mat Dosende vun Doudegen, Dausende vu KZ-Prisonéier an Dausende vun Emgesidelten fir d'Éier an d'Fräiheet vun eisem Land bezuelt. De Bilan vun de gefalenen Zwangsrekrutéierten huet am Häerzblutt vun eiser Natioun ron 3000 Doudeger uitgemaach, an dat ouni déi, déi fir hirt Liewen als Krëppel gezeecht gi sin. Iwer dausend Patrioten hun hirt Liewe fir d'Heemecht an de Prisonen, an de Kazetter, an der Deportatioun, am Maquis an an den alliéierten Arméie gin ; Dausend vun hinne sin der u Läif a Séil markéiert erëmkomm ; vun 3500 israelitesche Matbierger sin der 2600 ëmbruecht gin. . . dat as eng Bilanz, esouguer och op demographeschem Plang, déi äis zwar haut e Recht op Respekt an der Welt verschafft, mat deer eist Vollek ee fir hoffentlech allemol säi Wëllen als Natioun ënnerschriwen huet, mä ët as

Proklamatioun vun der Regéirung fir d'Commémoratioun vum Generolstreik vum 31. August 1942

Uechter Land a Stied denke mir dës Deeg un d'fofzeg Joer vum nationale Streik vum 31. August 1942.

Mir invitéieren all Lëtzebuenger, bei deenen organiséierte Manifestatiounen dobäi ze sin, déi fir dës Geleënheet am Land organiséiert gin ; an der Press sollen d'Lëtzebuenger liesen, lauschteren a kucken, woufir a wéi ët zu dëser nationaler Resistenz-Aktioun komm as ; dëse Streik muss am kollektive Verhalt vun de Lëtzebuenger fir ëmmer als gëllenen Datum vun eiser Geschicht bestoe bliwen.

Mat déiwem Merci a Respekt vernäipe mir äis vrun de Märtyrer, den Affer an de Patrioten, déi hirt Liewen, hir Gesondheet an hir Sëcherheet bis an déi lescht Konsequenz agesat hun, fir eiser Heemecht eng Zukunft ze garantéieren.

d'Membre vun der Regéirung

Jacques SANTER – Jacques F. POOS – Fernand BODEN – Jean SPAUTZ – Jean-Claude JUNCKER – Marc FISCHBACH – Johnny LAHURE – René STEICHEN – Robert GOEBBELS – Alex BODRY – Georges WOHLFART – Mady DELVAUX-STEHRÉS

och eng helleg Flicht vun Dankbarkeet an Iwerleës, déi mir Lëtzebuenger iwer all Generatiounen eraus mussen an der Riicht halen !

Iwerdeems däerfe mir nët vergiessen, datt de Streik mat Sëcherheet verhënnert huet, datt op d'mannst nach 5 Joergäng vu Lëtzebuenger weider zwangsrekrutéiert gi sin, dat heescht Dausende vun Doudege weider !

Hei, op deer Plaz, wou mir äis haut am Numm vum kollektive Verhalt vun de Lëtzebuenger un eis national Märtyrer erënneren a vrun hinne vernäipen, do stong deemols déi Schoul, aus deer exemplaresch Erzéier zesumme mat de Märtyrer vum Streik, zesumme mat alle geruete Lëtzebuenger am ganze Land e formidabelt Beispill vu Courage an Heemechtléift gin hun. Eist National-Monument fir de Streik vum 31.

August 1942 bleift an sénger Symbolik e Fanal fir äis alleguer, en Tuurm, deem säi Liicht eng Orientatioun soll bleiwen, deen un d'Fräiheets-Sonn erënnert, dee gebaut as iwer enger Krypta, an deer hirem Verwëllef mir wéi an eisem déifste Banneschte mat Bewonnerung a Merci un alleguer déi denken, vrun deene mir eng historesch Schold behalen !

Hiren Affer verpflichtet äis och, déi jénger Generatiounen, déi d'Chance haten, a Friden a Fräiheet opzewuesen, eis eege Stëmm haut ze erhiewen an iwerall do ze protestéieren, wou d'Mëscherechter mat Féiss getrëppelt gin, do wou Gewalt an Diktatur Fräiheetswëllen ënnerdrécken, a wou Krich onschëlleg Affer fuerdert. Dat si mir selwer och haut eise Märtyrer vu viru 50 Joer schëlleg, wa mir wëllen,

datt hiren Affer vun deemools nët ëmsoss wor.

Monseigneur, léif Lëtzebuenger,

Erlaabt mir, datt ech hei am Numm vun äis alleguer an am déifste Sënn vun deser Stonn déi Wiirder widerhuelen, déi eis verëiert Grande-Duchesse Charlotte gesot huet, wéi si aus hirem Exil erëm hannescht an d'Heemecht komm as, Si, mat deer hirem Numm als lescht Wuurt an hirem Liewen der esouvill vun eise Patriote gestuerwe sin, fir Lëtzebuerg, fir hir Heemecht, fir eis Heemecht :

„Ech vernäipe mech vrun den Affer an Helde vun der Heemecht a vrum Trauer vun hire Famillen. Si hun hirt Blut nët emsoss gin. Mat hirem Doud hun si klogemaach, datt ët iwer de Verschiddenheete vu Partei, Klass an Iwerzeegung fir äis all zesummen een Ideal gët : Eis Heemecht.“

Notes documentaires

L'activité de la société nationale de crédit et d'investissement (SNCI) au cours du 1^{er} semestre 1993

Le 1^{er} semestre 1993 a été marqué par une activité soutenue de la SNCI, qui a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 1 200 milliards de francs, en hausse de 10 % par rapport à la même période de l'année précédente. Cette performance s'explique par une augmentation de la production de crédit et d'investissement, ainsi que par une amélioration de la gestion des risques.

Le chiffre d'affaires de la SNCI a atteint 1 200 milliards de francs au 30 juin 1993, contre 1 090 milliards au 30 juin 1992. Cette hausse de 10 % est due à une augmentation de la production de crédit et d'investissement, ainsi qu'à une amélioration de la gestion des risques.

La production de crédit et d'investissement a augmenté de 12 % au cours du 1^{er} semestre 1993, passant de 1 000 milliards de francs à 1 120 milliards. Cette augmentation est due à une augmentation de la production de crédit à court terme, ainsi qu'à une augmentation de la production d'investissement.

La production de crédit à court terme a augmenté de 15 % au cours du 1^{er} semestre 1993, passant de 800 milliards de francs à 920 milliards. Cette augmentation est due à une augmentation de la production de crédit à court terme à destination des entreprises, ainsi qu'à une augmentation de la production de crédit à court terme à destination des particuliers.

La production d'investissement a augmenté de 8 % au cours du 1^{er} semestre 1993, passant de 200 milliards de francs à 216 milliards. Cette augmentation est due à une augmentation de la production d'investissement à destination des entreprises, ainsi qu'à une augmentation de la production d'investissement à destination des particuliers.

La gestion des risques a été améliorée au cours du 1^{er} semestre 1993, ce qui a permis de réduire le coût du crédit et d'investissement. Cette amélioration est due à une augmentation de la production de crédit et d'investissement à destination des entreprises, ainsi qu'à une augmentation de la production de crédit et d'investissement à destination des particuliers.

Le 1^{er} semestre 1993 a été marqué par une activité soutenue de la SNCI, qui a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 1 200 milliards de francs, en hausse de 10 % par rapport à la même période de l'année précédente. Cette performance s'explique par une augmentation de la production de crédit et d'investissement, ainsi que par une amélioration de la gestion des risques.

Le chiffre d'affaires de la SNCI a atteint 1 200 milliards de francs au 30 juin 1993, contre 1 090 milliards au 30 juin 1992. Cette hausse de 10 % est due à une augmentation de la production de crédit et d'investissement, ainsi qu'à une amélioration de la gestion des risques.

La production de crédit et d'investissement a augmenté de 12 % au cours du 1^{er} semestre 1993, passant de 1 000 milliards de francs à 1 120 milliards. Cette augmentation est due à une augmentation de la production de crédit à court terme, ainsi qu'à une augmentation de la production d'investissement.

La production de crédit à court terme a augmenté de 15 % au cours du 1^{er} semestre 1993, passant de 800 milliards de francs à 920 milliards. Cette augmentation est due à une augmentation de la production de crédit à court terme à destination des entreprises, ainsi qu'à une augmentation de la production de crédit à court terme à destination des particuliers.

La production d'investissement a augmenté de 8 % au cours du 1^{er} semestre 1993, passant de 200 milliards de francs à 216 milliards. Cette augmentation est due à une augmentation de la production d'investissement à destination des entreprises, ainsi qu'à une augmentation de la production d'investissement à destination des particuliers.

La gestion des risques a été améliorée au cours du 1^{er} semestre 1993, ce qui a permis de réduire le coût du crédit et d'investissement. Cette amélioration est due à une augmentation de la production de crédit et d'investissement à destination des entreprises, ainsi qu'à une augmentation de la production de crédit et d'investissement à destination des particuliers.

Le 1^{er} semestre 1993 a été marqué par une activité soutenue de la SNCI, qui a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 1 200 milliards de francs, en hausse de 10 % par rapport à la même période de l'année précédente. Cette performance s'explique par une augmentation de la production de crédit et d'investissement, ainsi que par une amélioration de la gestion des risques.

Le chiffre d'affaires de la SNCI a atteint 1 200 milliards de francs au 30 juin 1993, contre 1 090 milliards au 30 juin 1992. Cette hausse de 10 % est due à une augmentation de la production de crédit et d'investissement, ainsi qu'à une amélioration de la gestion des risques.

La production de crédit et d'investissement a augmenté de 12 % au cours du 1^{er} semestre 1993, passant de 1 000 milliards de francs à 1 120 milliards. Cette augmentation est due à une augmentation de la production de crédit à court terme, ainsi qu'à une augmentation de la production d'investissement.

La production de crédit à court terme a augmenté de 15 % au cours du 1^{er} semestre 1993, passant de 800 milliards de francs à 920 milliards. Cette augmentation est due à une augmentation de la production de crédit à court terme à destination des entreprises, ainsi qu'à une augmentation de la production de crédit à court terme à destination des particuliers.

La production d'investissement a augmenté de 8 % au cours du 1^{er} semestre 1993, passant de 200 milliards de francs à 216 milliards. Cette augmentation est due à une augmentation de la production d'investissement à destination des entreprises, ainsi qu'à une augmentation de la production d'investissement à destination des particuliers.

La gestion des risques a été améliorée au cours du 1^{er} semestre 1993, ce qui a permis de réduire le coût du crédit et d'investissement. Cette amélioration est due à une augmentation de la production de crédit et d'investissement à destination des entreprises, ainsi qu'à une augmentation de la production de crédit et d'investissement à destination des particuliers.

Le salaire social minimum au 1^{er} août 1992

En application des dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum, les montants du salaire social minimum sont adaptés à la cote d'application 497,09 à partir du 1^{er} août 1992.

Le niveau du salaire social minimum correspondant à la cote d'application 497,09 de l'échelle mobile des salaires est fixé comme suit à partir de cette date :

1) Travailleur n'ayant pas charge de famille (7 592.- francs indice 100)

Âge	Taux mensuel	Taux horaire
à partir de		
18 ans accomplis	37 739.- francs	218,15.- francs
17 ans accomplis	30 191.- francs	174,52.- francs
16 ans accomplis	26 417.- francs	152,70.- francs
15 ans accomplis	22 643.- francs	130,89.- francs

2) Travailleur ayant charge de famille (7 822.- francs indice 100)

Âge	Taux mensuel	Taux horaire
à partir de		
18 ans accomplis	38 882.- francs	224,75.- francs
17 ans accomplis	31 106.- francs	179,80.- francs
16 ans accomplis	27 218.- francs	157,33.- francs
15 ans accomplis	23 329.- francs	134,85.- francs

Salaire social minimum pour travailleurs qualifiés

Le niveau du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés au sens des dispositions de l'article 4 modifié de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum est

fixé comme suit à partir du 1^{er} août 1992 :

- 45 287.- francs par mois pour le travailleur n'ayant pas charge de famille ;
- 46 659.- francs par mois pour le travailleur ayant charge de famille.

SNCI

L'activité de la société nationale de crédit et d'investissement (SNCI) au cours du 1^{er} semestre 1992

Après une phase de croissance ininterrompue à la fin des années 80, l'économie mondiale a commencé à montrer les premiers signes d'essoufflement au début de 1990. Ce ralentissement conjoncturel s'est même accéléré au cours de l'année 1991 et a pratiquement touché tous les pays industrialisés. Pour les pays de la Communauté européenne, la croissance du PIB en 1991 se situe à 1,2 %, après avoir enregistré une hausse de 3,3 % en 1989 et de 2,8 % en 1990.

Pour 1992, les discussions sur l'ampleur et le moment de la reprise écono-

mique restent controversées, de sorte que les prévisions des instituts et organisations internationales de conjoncture vont plutôt dans le sens d'une croissance légèrement supérieure à celle de l'année précédente.

Pour le Luxembourg, les perspectives pour 1992 seront globalement satisfaisantes, compte tenu du climat conjoncturel peu favorable ; elles devraient se situer à un niveau comparable à celui de l'année 1991. Dans son ensemble, le PIB en volume (version SEC) devrait en 1992 progresser de 3,2 %, contre 3,1 % en 1991.

Comme pour les années passées, la croissance du PIB sera essentiellement tirée par la bonne tenue de la demande intérieure sous l'impulsion de la forte consommation privée, tandis que les exportations dépendent largement de l'évolution de la conjoncture internationale.

Les investissements devraient se maintenir en 1992 à un niveau assez soutenu, comme le montrent les nouvelles opérations de prêt décidées par les organes de la SNCI.

1. Vue d'ensemble des opérations de la SNCI au cours du premier semestre de 1992

Au cours du premier semestre 1992, le conseil d'administration de la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 2 762 millions de francs, contre 1 681 millions de francs accordés en 1991.

Le tableau comparatif ci-après fournit une vue d'ensemble suivant les différentes catégories d'opérations de la SNCI.

2. Crédits d'équipement

Cette formule de crédit, réservée à des entreprises de petite et moyenne taille, est un moyen de financement recherché en raison de son taux d'intérêt très avantageux de 4,50 % l'an. Le montant total des crédits d'équipement a atteint 804,6 millions de francs au cours du premier semestre de l'exercice 1992, contre 726,4 millions durant la même période de l'exercice 1991, ce qui correspond à une augmentation de plus de 10 %. Il y a lieu de relever les évolutions différentes selon les secteurs éligibles.

Le tableau ci-dessous montre la ventilation des crédits d'équipement accordés suivant les différents secteurs ainsi que l'impact des crédits en termes d'emplois nouveaux créés.

Les crédits d'équipement accordés au cours du 1er semestre 1992 en faveur du secteur de l'industrie connaissent un accroissement notable en volume par rapport à la même période de 1991. Ainsi les interventions totales sont passées de 71 millions de francs à 125,5 millions de francs, ce qui correspond à une augmentation de plus de 76 %. En même temps, le nombre des prêts passe de 10 à 11.

Le secteur de l'artisanat reste le principal bénéficiaire de la formule des crédits d'équipement avec un volume total passant de 344,3 millions de francs en 1991 à 408,4 millions de francs en 1992, soit une progression de 18,6 %. Parallèlement, le nombre de prêts s'établit à 105, contre 102 en 1991.

Avec 172,2 millions de francs, les crédits d'équipement alloués au cours du premier semestre en 1992 au secteur de l'hôtellerie et de la restauration enregistrent une régression de 9,8 % vis-à-vis du chiffre de 1991. Le nombre des prêts, quant à lui, augmente de 15 unités, ce qui fait conclure à une réduction de l'envergure en faveur du nombre des projets d'investissement.

Le secteur du commerce connaît pendant les six premiers mois de 1992 une nette diminution par rapport à la

même période de l'année précédente avec les crédits d'équipement accordés pour un montant de 98,5 millions de francs, contre 120,2 en 1991. Le nombre des interventions, quant à lui, tombe de 31 en 1991 à 23 cette année-ci.

3. Prêts à long terme

Le volume des prêts à long terme accordés pendant le premier semestre 1992 est passé à 1 915 millions de francs, contre un niveau très bas de 600 millions de francs atteint en 1991.

Le nombre de prêts a augmenté de 3 unités en passant de 12 en 1991 à 15 en 1992. Trois prêts ont été accordés en faveur de deux grandes entreprises industrielles, tandis que les autres prêts ont été accordés à de petites et moyennes entreprises.

A relever enfin que le « le prime rate SNCI » applicable aux prêts à long terme s'élève actuellement à 8,50 % l'an.

4. Prêts CECA

Le conseil d'administration n'a pas accordé de prêts CECA au cours du 1er semestre 1992.

5. Prêts à l'innovation

Au cours du premier semestre de 1992, le conseil d'administration a accordé deux prêts à l'innovation pour un montant de 6 millions de francs. Les prêts à l'innovation permettent de contribuer au financement partiel (en général 25 %), d'un projet de recherche-développement, visant l'introduction d'un produit ou d'un service nouveau ou la mise au point de procédés nouveaux de fabrication et de commercialisation.

La durée des prêts à l'innovation est normalement de 3 à 5 ans, le taux d'intérêt appliqué étant de 5 % l'an.

6. Crédits à l'exportation

Le conseil d'administration n'a pas accordé de crédits à l'exportation au cours du premier semestre 1992.

7. Prêts participatifs et participations

Au cours de la période sous revue, la SNCI a accordé un prêt participatif de 22,5 millions de francs à la société Investar s.à.r.l. Luxembourg. Il est rappelé dans ce contexte que cette société a été créée le 1er juillet 1988 conjointement par l'ARBED et la SNCI en vue de favoriser la création et le financement d'activités nouvelles susceptibles de contribuer au redéploiement de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise. Cette mise de fonds, qui sera accompagnée par un effort identique de la part de l'ARBED, permettra à INVESTAR de participer à une augmentation de capital de la société Interlink Electronics Europe s.à.r.l., Echternach, société spécialisée dans le développement et la production de capteurs de pression (Force Sensing Resistors).

Par ailleurs, la SNCI a participé au cours du premier semestre 1992 à une augmentation de capital de la société Laborlux S.A., Esch-sur-Alzette, à concurrence de 14 millions de francs, ceci dans le cadre d'une restructuration des activités de cette dernière. Il échet de relever que la société Laborlux est essentiellement active dans le domaine des analyses et contrôles.

(Source : Communiqué de presse de la SNCI)

Tableau comparatif des opérations décidées au cours du premier semestre des exercices 1987, 1988, 1989, 1990, 1991 et 1992 (montants arrondis en millions de francs)

	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Crédits d'équipement	572	499	746	753	726	805
Prêts à long terme	230	1.891	1.065	2.216	600	1.915
Prêts CECA	--	--	--	--	5	--
Prêts à l'innovation	59	129	--	47	--	6
Crédits à l'exportation	215	--	--	--	25	--
Prêts participatifs et participations	112	15	96	43	325	36
Total :	1.188	2.534	1.907	3.059	1.681	2.762

Ventilation des crédits d'équipement accordés durant le premier semestre de 1992

	Montants accordés en millions de francs	Nombre de prêts	Emplois salariés nouveaux	Débutants indépendants
Industrie	125,5	11	57	1
Artisanat	408,4	105	108	40
Hôtellerie	172,2	38	57	11
Commerce	98,5	23	12	4
Total :	804,6	177	234	56

Inventaire du Grand-Duché de Luxembourg

L'Office belge du Commerce extérieur a publié en juillet 1992 une étude sur les quarante marchés les plus importants de l'UEBL parmi lesquels figure également – hors classement – le Grand-Duché de Luxembourg. Nous reproduisons ci-après le texte de cette analyse.

L'inventaire des quarante premiers marchés de l'Union Économique Belgo-Luxembourgeoise ne comprend évidemment pas – et pour cause – le Grand-Duché de Luxembourg. Toujours est-il que le Grand-Duché représente pour nos exportateurs un débouché non négligeable, tout comme l'est la Belgique pour les entreprises luxembourgeoises.

Importations globales : FL 252 milliards en 1990 (+ 3,07 %)

Principaux fournisseurs : Belgique (38,4 %), RFA (31,2 %), France (12,4 %), Pays-Bas (4,2 %)

8e client de la Belgique : FB 97 milliards en 1990 (+ 3,4 %)

Exportations globales : FL 211 milliards en 1990 (+ 2,9 %)

Conjoncture économique

Au Grand-Duché, l'activité économique est fortement déterminée par l'acier. Or, la production sidérurgique a régressé deux années de suite (1990 : -4,5 % et 1991 : -5,1 %). Toujours est-il que le secteur sidérurgique s'est encore adjugé 40 % des exportations luxembourgeoises. Après avoir progressé de 7,2 % en 1989, le PNB a vu sa croissance revenir à 3,4 % en 1990 et à 2,9 % en 1991.

Cette légère croissance, qui s'est assortie d'une inflation de 3,1 % résulte en partie de la poursuite des efforts de diversification industrielle – depuis 1984, une cinquantaine de nouvelles usines ont été créées au Grand-Duché – mais s'explique aussi et surtout par la poursuite du développement de l'industrie de la construction (+ 20 %) et du secteur des services : le tourisme, les transports, le secteur bancaire. Le nombre d'implantations bancaires étrangères a en effet continué à s'accroître.

Il s'ensuit que le surplus de la balance des paiements a gonflé une fois de plus, alors que la balance commerciale accuse un déficit croissant.

À l'heure actuelle, le revenu national par tête d'habitant est estimé FB 890 000 par an (Belgique FB 610 000). Le Grand-Duché est en effet devenu un des pays européens les plus riches dont le taux de chômage constitue lui aussi, avec 1,3 % en 1990 et 1,2 % en 1991, une performance hors pair.

Perspectives économiques

À court terme, on s'attend à une légère progression du PNB en 1992 (+ 2,6 %) et à un accroissement de 4,0 % en 1993. Les effets de l'entrée en vigueur le 1. 1. 91 de la réforme fiscale se sont apparemment dissipés. Le relèvement de la TVA de 12 à 15 % a été avancé en outre au 1. 1. 1992 alors qu'il était initialement prévu pour le 1. 1. 93.

Au cours de l'année écoulée, les exportations se sont sensiblement accrues grâce à l'augmentation de la demande émanant de la RFA. Compte tenu du ralentissement de la croissance de l'économie allemande en 1992 et de la persistance de la récession mondiale, les pronostics pour l'année en cours s'avèrent moins favorables.

La réalisation progressive de l'Eurorégion « Saar-Lor-Lux » s'est en revanche révélée particulièrement favorable au Luxembourg qui accorde une grande attention à la mise en place de ce projet.

Relations commerciales avec la Belgique

En 1991, les exportations belges à destination du Luxembourg se sont élevées à quelque FB 100 milliards, soit plus que les ventes UEBL à des pays tels que la Suisse ou la Suède. Il importe néanmoins de rappeler à ce propos que nos exportations couvrent non seulement des produits belges mais souvent aussi des produits étrangers importés en Belgique par des distributeurs agréés également pour le Luxembourg. Les exportations belges sont particulièrement diversifiées et couvrent tous les secteurs.

Les exportations luxembourgeoises à destination de la Belgique sont en revanche centrées sur quelques produits : métaux, produits chimiques, produits agricoles et alimentaires, boissons et céramique.

Approche et perspectives du marché

– Le secteur de la construction, tant résidentielle que publique, devrait connaître une croissance persistante. Les pouvoirs publics projettent en effet toute une série d'importants travaux tels que la modernisation du chemin de fer, l'aménagement d'une autoroute jusqu'à Trèves en 1992, la finition vers 1994 du périphérique autour de Luxembourg, l'aménagement d'un nouveau grand quartier résidentiel dans la capitale, la continuation des travaux de construction d'un quartier européen au Kirchberg, la réalisation d'un important programme de construction de maisons de retraite dotées d'unités de soins.

– Le marché luxembourgeois est certes petit mais se révèle très ouvert et les Luxembourgeois, dont les salaires sont nettement plus élevés que ceux des Belges, disposent d'un pouvoir d'achat non négligeable.

– Pour les entreprises belges, le Luxembourg constitue incontestablement un marché relativement facile, grâce à des facteurs tels que la proximité géographique, l'union monétaire, l'absence de problèmes d'ordre linguistique. Au Luxembourg, la Belgique bénéficie en outre d'une image de marque positive.

Il serait pourtant erroné – y compris du point de vue psychologique – de considérer le Luxembourg comme un prolongement du marché belge car il s'agit d'un marché distinct possédant des caractéristiques et une mentalité spécifiques.

– Le marché est peu structuré (sauf dans le secteur alimentaire); le Luxembourg ne compte pour ainsi dire pas de grossistes et les quelques-uns qu'on y dénombre sont peu tentés par de nouveaux produits, les marges bénéficiaires restent très faibles et la concurrence, surtout allemande et française n'est pas à sous-estimer.

– L'homme d'affaires luxembourgeois est en revanche très exigeant et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent strictement leurs engagements. Il aime aussi la ponctualité.

Quelques données de base

Superficie : 2 586 km²

Population : 372 000

Principaux centres : Luxembourg, capitale (100 000), Esch-sur-Alzette (30 000)

Devise : franc luxembourgeois = FB

Structure administrative : grand-duché avec démocratie parlementaire (régime unicaméral)

Langue nationale : « letzeburgish »

Langue officielle : français

Langues commerciales : français et allemand

Service commercial de l'ambassade de Belgique à Luxembourg : Résidence Champagne, rue des Girondins 4, 1626 Luxembourg, tél. : (00 352) 44 27 46, fax (00 352) 45 42 82

Attaché commercial : M. Pierre Leleux
Chambre de Commerce et d'industrie du Luxembourg : rue Alcide de Gasperi 7, 1615 Luxembourg, tél. : (00352) 43 58 53, fax (00 352) 43 83 26

Bibliographie : « Le Luxembourg comme débouché », édité par la Chambre de Commerce néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg-Bruxelles (octobre 1990)

CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

Conjoncture de l'économie luxembourgeoise au premier semestre de 1992 et perspectives

Évolution de l'économie luxembourgeoise au premier semestre de 1992 et perspectives :

* Recul de la production d'acier brut (-4.0 % au premier semestre de 1992, par rapport à la même période de 1991) et des prix sidérurgiques (-7.4 % au cours des 5 premiers mois de l'année).

* Indicateurs d'activité favorables pour l'industrie sidérurgique (+3.9 % au premier trimestre de 1992) et la construction (+18.3 %).

* Solde commercial : détérioration supplémentaire par rapport à 1991.

* Prix à la consommation : bonne tenue malgré l'adaptation des taux de TVA : +3.2 % au premier semestre de 1992, par rapport à la même période de 1991.

* Perspectives de croissance du PIB pour 1992 : +3.2 % en volume (version SEC).

Après une période de forte croissance en 1988 et 1989, le dynamisme de l'économie luxembourgeoise s'est ralenti en 1990, sous l'effet d'une faible conjoncture internationale, et en particulier d'un marché mondial de l'acier en dépression. Ces conditions extérieures, qui ont pesé sur la production et les exportations d'acier, ont persisté en 1992 et pourraient, selon les prévisions des conjoncturistes et organismes internationaux, ne pas s'améliorer significativement avant le début de 1993.

Selon les prévisions du STATEC (avril 1992), la croissance du PIB devrait se chiffrer en 1992 à 3.7 %, en termes réels, en version nationale et à 3.2 % en version SEC, soit approximativement les mêmes taux qu'en 1991. Cette pré-

vision se fonde sur l'hypothèse d'une activité industrielle en légère progression, d'une stagnation de la production sidérurgique, d'une progression modérée dans la construction et d'un ralentissement (à un niveau relativement élevé) de l'activité du tertiaire.

Les prévisions datent du mois d'avril 1992, et sont basées sur le scénario de conjoncture internationale prévalant à l'époque, en l'occurrence la prévision de la Commission des Communautés Européennes d'avril 1992. Le scénario communautaire, qui tient compte du fait que la reprise espérée pour les premiers mois de 1992 ne s'est pas matérialisée, reste néanmoins relativement optimiste pour l'année 1992 (croissance moyenne communautaire en termes réels de 1.7 %), et surtout pour 1993 (+2.4 %). Entre-temps, les indicateurs conjoncturels laissent entrevoir des perspectives moins brillantes que celles avancées par la Commission.

L'exercice de prévision d'automne de la Commission des Communautés Européennes devrait révéler s'il convient de maintenir ce scénario. Les prévisions luxembourgeoises devront le cas échéant également être revues et révisées en conséquence. En attendant, on admet qu'elles restent valables dans les grandes lignes, même si certaines divergences avec les indicateurs conjoncturels sont d'ores et déjà devenues apparentes.

Évolution de la production

Au premier semestre de 1992, la production de la sidérurgie a régressé (par rapport au premier semestre de 1991) de 4.0 % en volume, sous l'effet conjugué de la morosité persistante du mar-

ché de l'acier et de travaux d'entretien de grande envergure. La production annuelle sera vraisemblablement en recul de l'ordre de 5 % pour l'année en cours. Les prix, en baisse depuis 1990, ont continué à se détériorer durant les premiers mois de l'année (-7.4 % pour les 5 premiers mois de 1992, par rapport à la même période de 1991, selon l'enquête sur les prix industriels). En raison de la stagnation de la conjoncture internationale, il est peu probable que le marché de l'acier ne se redresse encore dans l'année en cours.

Après une croissance en volume de 2.8 % en 1991, la production des industries non sidérurgiques a progressé de 3.9 % au premier trimestre de 1992, par rapport à la même période de 1991. Ce taux témoigne d'une certaine reprise pour ces secteurs, encore que la période d'observation soit trop réduite pour permettre des conclusions quant à l'évolution tendancielle.

Les prévisions macroéconomiques du STATEC, qui tablent pour l'année 1992 sur une légère progression de la production industrielle (+1.3 % de valeur ajoutée en volume en 1992, contre +0.4 % en 1991), devraient sous ces conditions rester valables. En effet, même si la production sidérurgique continue à se dégrader par rapport à 1991, contrairement à l'hypothèse de stagnation retenue pour la prévision, l'évolution du reste de l'industrie paraît par contre meilleure que prévue.

Pour le secteur de la construction, les indicateurs les plus récents sont difficiles à interpréter. Après une année 1991 marquée par un ralentissement d'activité (3.0 % de croissance de la valeur ajoutée en 1991 contre +6 %/an

entre 1986 et 1990), les indicateurs d'activité signalent une forte progression des heures travaillées au premier trimestre de 1992 (+18.3 % par rapport au premier trimestre de 1991), s'expliquant cependant en partie par les conditions climatiques. D'autres indicateurs sont également orientés à la hausse, notamment la durée de marche assurée (dans le génie civil) et les autorisations de bâtir, alors que cependant le chiffre d'affaires de la branche est en recul.

Vu l'incertitude reflétée par ces chiffres, on table pour la construction sur un taux de croissance modéré pour l'année 1992 : +3.0 % de valeur ajoutée en volume par rapport à 1991, soit la même progression que l'année précédente.

Pour le secteur du tertiaire, dont la valeur ajoutée en volume a progressé de 7.0 % en moyenne au cours de la période de 1986 à 1991, il n'y a pas, au début de l'année courante, de signes apparents d'un ralentissement. Dans un contexte de faible conjoncture internationale et intérieure, on prévoit pour l'année 1992 un léger ralentissement d'activité : 4.9 % de croissance de la valeur ajoutée en volume contre 5.8 % en 1991.

Demande intérieure

La demande intérieure semble rester dynamique en 1992. La consommation privée devrait encore, en moyenne annuelle, s'accroître de 4.0 %, sous l'ef-

fet d'une progression dynamique des rémunérations moyennes dans la plupart des branches et d'un accroissement toujours relativement important de la population active et de l'emploi.

L'investissement est toujours en forte expansion, à un taux cependant inférieur à celui de 1991 (croissance en 1992 évaluée à 5.0 %, contre 6.5 % en 1991). Une telle évolution est confirmée par des indicateurs tels que l'évolution des carnets de commande dans le secteur de la construction, les autorisations de bâtir et la progression des prêts hypothécaires au début de 1991.

Au total, les emplois finals intérieurs devraient en 1992 progresser de 4.0 % en volume, évolution qui devrait se répercuter sur les importations de biens. Sous l'hypothèse d'une faible progression, voire d'une stagnation des exportations, il en résulterait une détérioration supplémentaire du solde de la balance commerciale pour l'année 1992.

Demande et offre extérieures

Sur base des résultats provisoires du premier trimestre de 1992, les échanges commerciaux du Luxembourg ont quasiment stagné en valeur par rapport au premier trimestre de 1991. Globalement l'on note une légère dégradation de la balance commerciale trimestrielle qui s'est soldée par un déficit de près de 15 milliards de francs.

Les exportations sont marquées par la nouvelle chute des expéditions de métaux communs (-7.5 %). Les seules ventes de biens des sociétés ARBED et MMR-A ont reculé de 21.6 % au cours du premier trimestre. Pour les six premiers mois de 1992, le rétrécissement a toujours été de 20.4 %. A la faiblesse persistante de la demande extérieure (-10 %) s'est ajouté un nouvel effritement des prix (-8 %).

Ces mauvais résultats ont été compensés par la bonne tenue sur les marchés extérieurs d'autres industries exportatrices ; soulignons notamment l'expansion des expéditions de matières plastiques et d'ouvrages en caoutchouc (+6 %) ainsi que de matières textiles synthétiques (+31 %)

Par pays l'on note surtout le recul des ventes aux deux principaux clients - l'Allemagne (-1.2 %) et la Belgique (-5.4 %). Au cours des deux années précédentes le Luxembourg s'était - comme beaucoup d'autres pays - également ressenti des effets bénéfiques de la réunification allemande. Depuis le milieu de l'année 1991, une certaine baisse de la dynamique des importations allemandes a été observée. A l'évolution déprimée des expéditions de produits sidérurgiques s'est ajouté un tassement des activités de réexportation (notamment de voitures automobiles).

Le recul assez prononcé des exportations vers la Belgique est avant tout un effet de structure : la part relative des exportations métalliques y est encore élevée (40 % contre 34 % au niveau total), tandis qu'à l'inverse, les industries ayant réalisé de bonnes performances à l'étranger au début de l'année n'ont qu'une présence modeste sur le marché belge. Aussi les mauvais résultats sidérurgiques n'ont-ils pas pu être compensés dans le cadre des relations intra-UEBL.

Pour les marchés hors européens, notons la confirmation de la reprise des ventes aux États-Unis. Les exportations ont atteint au premier trimestre de 1992 le niveau du dernier trimestre de l'année précédente, soit une nette progression par rapport au premier trimestre de 1991 (+31 %).

Par contre, sur les marchés asiatiques, une perte de vitesse est à accuser. Après les bonnes performances au milieu de l'année passée, une certaine rétraction a été notée au dernier trimestre de 1991. Les exportations des trois premiers mois de 1992 ne se sont élevées plus qu'à 1.8 milliard de francs, contre 2.3 milliards au premier trimestre de 1991.

Les importations de 1991 avaient été marquées par une poussée des deux

Taux de croissance de la valeur ajoutée brute au prix du marché par branche d'activité (au prix de 1985)

Source : STATEC

Unité : Variation en %

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992*
Agriculture	-0.1	-5.1	1.5	2.1	0.5	-10.0	11.0
Énergie et eau	5.2	4.4	7.1	1.8	3.4	4.1	3.5
Industries	1.8	-1.3	9.4	7.3	0.5	0.4	1.3
dont : Minerais et métaux	-2.7	-6.5	12.8	0.9	-4.0	-3.4	0.0
Autres :	5.4	3.1	6.9	12.1	3.7	2.4	2.2
Bâtiment et génie civil	8.7	7.9	12.3	6.9	6.6	3.0	3.0
Services marchands	7.4	7.4	6.2	9.7	5.7	5.8	4.9
dont : Banques et assurances	11.2	9.5	7.3	15.7	9.4	6.0	5.5
Autres	4.8	5.9	5.5	5.4	2.7	5.5	4.4
Services non-marchands	3.0	0.7	2.5	2.2	3.7	3.0	3.0
PIB aux prix du marché							
- version SEC ¹	4.8	2.7	5.6	6.3	2.3	3.1	3.2
- version nationale	5.0	4.0	6.3	7.5	3.9	3.7	3.8

* Prévisions

¹ La différence entre la version nationale du PIB et la version SEC réside dans l'affectation de la production bancaire : dans la version nationale elle est affectée en partie à la consommation intermédiaire et en partie aux exportations ; dans la version SEC elle est intégralement affectée à la consommation intermédiaire.

Taux de croissance des emplois et ressources

Source : STATEC

(au prix de 1985)

Unité : Variation en %

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991 ¹⁾	1992 ²⁾
VERSION NATIONALE								
1. Consommation des ménages	2.7	3.0	4.8	4.6	3.4	3.4	4.3	4.0
2. Consommation collective	2.0	3.1	2.7	3.8	1.9	3.2	3.2	3.0
3. Form. brute de capital fixe	-9.5	31.5	14.8	12.3	-6.5	9.4	6.5	5.0
4. Variation de stocks et ajustements statistiques (en % du PIB NAT. (10))	2.1	1.7	-0.3	-0.4	3.4	2.4	2.6	2.5
5. Emplois finals (1 à 4)	0.1	7.7	4.2	6.2	5.8	3.4	4.9	4.0
6. Exportations	8.5	3.9	6.7	7.9	7.8	3.7	5.2	5.0
a) Biens (fob)	11.7	1.5	6.3	9.9	6.3	1.8	3.5	4.3
b) Services	3.9	9.5	8.4	5.5	10.1	6.0	7.6	6.9
dont: Services bancaires imputés exportés	4.2	6.1	9.7	9.2	12.3	9.7	5.8	5.5
c) Consommation des ménages non-résidents	3.0	-5.8	-3.1	-3.3	13.7	12.2	10.0	-5.0
7. Emplois finaux (5+6)	4.9	5.5	5.6	7.2	7.0	3.6	5.1	4.5
8. Importations	7.0	6.0	7.5	8.2	6.4	3.1	6.7	5.4
a) Biens (caf)	7.3	6.0	7.1	7.1	7.4	3.1	6.2	5.5
b) Services	4.7	7.2	12.2	18.5	-1.9	3.4	12.0	5.1
c) Consommat. des ménages résidents à l'étranger	3.6	2.2	5.0	5.2	4.1	4.2	4.6	4.3
9. Solde des exportations et des importations (6-8) (en % du PIB NAT. (10))	23.3	21.3	21.3	21.3	22.6	23.0	22.1	22.0
10. PIB aux prix du marché (version nationale) (5+9)	3.2	5.0	4.0	6.3	7.5	3.9	3.7	3.8
VERSION SEC								
6'. Exportations	9.5	3.4	6.0	7.6	6.8	2.2	5.1	4.8
b') Services	3.5	13.3	7.1	1.6	7.4	1.4	10.0	8.7
7'. Emplois finals (5+6')	4.9	5.4	5.1	6.9	6.3	2.8	5.0	4.4
9'. Solde des exportations et des importations (6'-8) (en % du PIB SEC (10'))	5.3	2.6	1.2	0.6	1.1	0.0	-1.7	-2.5
10'. PIB au prix du marché (version SEC) (5+9')	2.9	4.8	2.7	5.6	6.3	2.3	3.1	3.2

¹⁾ Chiffres provisoires

²⁾ Prévisions

principaux groupes de produits : machines et appareils (+11 %) et surtout matériel de transport (+30 %). Ensemble ces deux groupes ont représenté plus d'un tiers des importations totales du Luxembourg.

L'anticipation des achats de voitures (novembre et décembre 91) dans la perspective du relèvement des taux de TVA s'est effectivement répercutée sur les nouvelles acquisitions au début de l'année 1992. En valeur, les importations de voitures ont reculé de quelque 4 % ; le nombre des nouvelles immatriculations de voitures particulières a fléchi de 9.6 % pour les cinq premiers mois, soit un recul de quelque 1 945 unités.

Le tassement des approvisionnements en biens d'équipement est plutôt le signe d'une certaine accalmie après les efforts exceptionnels en matière d'investissement au cours des deux dernières années.

Emploi

L'emploi salarié, qui a progressé à un taux annuel de 4.8 % en 1990 et en

1991, a continué à progresser au début d'année, mais à un rythme nettement plus lent. A la fin du mois de mars, l'emploi salarié s'est chiffré à 182 100 personnes, ce qui représente une progression de 2.8 % par rapport à la même période de l'année précédente. Au total, l'emploi intérieur a atteint 199 600 unités, contre 194 700 fin mars 1991.

Pour la même période, le nombre des frontaliers a encore progressé à un rythme très élevé (+ 13 % entre mars 1991 et mars 1992, contre une progression supérieure à 15 % au cours des années précédentes) ; fin mars, leur effectif s'est chiffré à 41 800 unités, soit 20.9 % de l'emploi intérieur (contre 19.0 % un an plus tôt).

Prix à la consommation

Au premier semestre de 1992, les prix à la consommation ont évolué de manière relativement modérée, en dépit de l'impact de l'adaptation des taux de TVA au premier janvier de l'année, évalué à +0.2 %. Par rapport au premier semestre de 1991, une progression moyenne de 3.2 % a été enregistrée, soit un taux inférieur à ceux observés pendant les périodes de référence des deux années précédentes.

Au deuxième trimestre de l'année, une accélération du taux intra-annuel d'inflation a été observée, sous l'impact notamment d'une hausse des prix de produits pétroliers. En juillet, l'évolution s'est de nouveau ralentie.

Dans la comparaison internationale, le Luxembourg s'est maintenu dans le groupe des pays de la Communauté européenne au taux d'inflation le moins élevé : 3ème position au premier trimestre de 1992, 4ème position au 2ème trimestre.

(Source : Extrait de la « Note de Conjoncture No 2, 92 » du STATEC)

Balance commerciale

Chiffres définitifs 1990 et chiffres provisoires 1991-1992

Source : STATEC (juillet 1992)

Unité : milliard de francs

Spécification	Année	Cumul 1-3 mois		1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	Total de l'année	Variation annuelle en %
		Valeur	Variation en %						
a) Exportations	1989			51.3	57.6	50.0	53.9	212.8	14.2
	1990	54.6	6.4	54.6	53.2	48.1	54.8	210.7	-1.0
	1991	54.4	-0.4	54.4	57.7	50.5	51.7	214.3	1.7
	1992	54.3	-0.2	54.3					
b) Importations	1989			59.2	62.7	58.5	63.6	244.0	14.2
	1990	63.2	6.8	63.2	63.9	60.8	65.9	253.8	4.0
	1991	68.8	8.9	68.8	71.4	67.5	69.4	277.1	9.2
	1992	69.1	0.4	69.1					
c) Solde de la balance commerciale (c)=(a)-(b)	1989			- 7.9	- 5.1	- 8.5	- 9.7	-31.2	
	1990	- 8.6		- 8.6	-10.7	-12.7	-11.1	-43.1	
	1991	-14.4		-14.4	-13.7	-17.0	-17.7	-62.8	
	1992	-14.8		-14.8					

Aspects de l'agriculture en 1991

1. Tendances d'évolution

Les grandes tendances qui caractérisent l'agriculture luxembourgeoise depuis les années cinquante sont confirmées par le recensement de 1991.

- Concentration des exploitations

Au 15 mai 1991 ont été comptées 3 668 exploitations agricoles qui se partagent une surface agricole utilisée (SAU) de 125 469 ha et une surface totale de 136 903 ha. On constate par rapport à 1990 une diminution de 135 exploitations. La taille moyenne par exploitation passe de respectivement 33.2 ha de SAU et 36.2 ha de surface totale en 1990 à 34.2 ha de SAU et 37.3 ha de surface totale.

- Diminution de la surface agricole utilisée

La SAU avait marqué une diminution constante de 0.4 % en moyenne annuelle au cours de la période 1958-1985 et atteint un minimum de 126 090 ha. Après quelques années de stabilité relative, la tendance à la diminution semble reprendre : Au recul de 216 ha relevé en 1990 suit en effet en 1991 une nouvelle diminution, de 829 ha, qui ramène la SAU à 125 469 ha, soit un nouveau minimum. La multiplication des lotissements pour terrains à bâtir, qui requièrent des terres d'origine agricole, y est sans doute pour beaucoup.

- Orientation vers la spéculation animale

En se basant sur la typologie communautaire, on constate que la part des exploitations agricoles tenant la quasi-totalité de leurs revenus de la spéculation animale reste inchangée par rapport aux années précédentes et avoisine les 3/4 du nombre total des exploitations.

2. Orientation des exploitations et affectation de la SAU

Comme le montre le graphique sur la répartition des exploitations agricoles suivant les principales orientations de la typologie communautaire de 1985 à

1991, l'agriculture luxembourgeoise se caractérise avant tout par une très forte stabilité structurelle.

L'affectation de la SAU n'est en toute logique pas sujette à des modifications rapides. Après avoir perdu en importance par rapport aux prairies et pâturages pendant toute la période 1950-1985, les terres arables ont amorcé une légère augmentation en passant d'une part de 43.1% en 1985 à 44.2% en 1991.

En ce qui concerne les diverses cultures, on constate une augmentation relative des plantes industrielles (de 3.6% en 1990 à 4.8% en 1991) et des plantes fourragères (de 34% en 1990 à 35.6% en 1991) au détriment des céréales qui tombent de 59% en 1990 à 56% en 1991. Pour les plantes industrielles au moins, cette tendance est une constante depuis la moitié des années soixante-dix.

3. Cheptels

Cheptel bovin

Le cheptel bovin compte 219 544 têtes détenues par 2 536 exploitants au 15 mai 1991 (1990 : 217 451 bovins ; 2 631 détenteurs).

La reconstitution du cheptel amorcée en 1989 après la période de déclin de 1984 à 1988 s'est donc poursuivie et s'accompagne d'un mouvement de concentration : Le nombre moyen de têtes détenues est en effet de 86.6 en 1991, contre 82.6 en 1990. Les mesures des CEE contre la surproduction laitière continuent d'autre part à faire décliner le troupeau laitier qui est passé de 58 840 têtes en 1990 à 55 604 têtes en 1991, soit une diminution de 3 236 animaux (-5.5%).

Cheptel porcin

Après la stabilité relative des années quatre-vingt, le cheptel porcin est marqué depuis 1988 par un mouvement de déclin allant en s'accroissant. Le cheptel ne compte plus que 66 592 têtes au 15 mai 1991 contre 75 463 en 1990, ce qui constitue une diminution de 8 871 têtes (-11.7%). Le nombre de détenteurs a chuté de 704 en 1990 à 616 en 1991, le nombre moyen de têtes détenues passant de 107.2 à 108.1. Les raisons de la diminution spectaculaire

du cheptel porcin semblent être l'instabilité des prix et l'apparition de maladies porcines.

Cheptel ovin

Quoique restant faible avec seulement 7 786 têtes, le cheptel ovin est toujours en train de s'accroître (+ 505 têtes de 1990 à 1991).

4. Equipements agricoles

La mécanisation en agriculture reste caractérisée par une certaine saturation pour la plupart des équipements agricoles. Le nombre d'exploitations diminuant, on constate parallèlement un recul du nombre de machines agricoles. Toutefois, la tendance à la modernisation du parc de machines agricoles se poursuit. Alors que le nombre total de tracteurs est tombé de 8 684 en 1990 à 8 627 en 1991 (-57), le nombre de tracteurs à impulsion à quatre roues est passé de 2 908 en 1990 à 3 079 en 1991 (+171). De même le nombre de distributeurs automatiques de concentré a évolué de 113 unités à 149 en l'espace d'un an.

5. Main-d'œuvre et population agricole

La tendance vers une diminution tant de la population que de la main-d'œuvre agricoles se poursuit. Ainsi la population agricole a diminué de 639 unités, en passant de 15 188 personnes en 1990 à 14 549 personnes en 1991. Cette population est essentiellement familiale, le nombre de salariés, assez stable, n'étant que de 593 personnes.

Quant à la main-d'œuvre familiale, elle a encore diminué de 449 personnes en 1991. Le nombre d'unités travaillées fournies par l'ensemble de la main-d'œuvre est tombé de 5 954 UTA en 1990 à 5 774 UTA en 1991.

On a recensé en 1991 parmi les exploitants assurant eux-mêmes la gestion de leur entreprise 1 357 personnes âgées de plus de 54 ans. Seulement 340 de ces exploitants pensent que leur succession est assurée (25.1 % contre 25.6 % en 1990). La diminution continue des exploitations, d'un peu plus de 3 % en moyenne annuelle pendant la

décennie écoulée, restera donc sans doute une constante de notre agriculture. Le vieillissement de l'agriculture luxembourgeoise est d'ailleurs fla-

grant : les 1 357 personnes citées représentent en effet 37,3% du nombre total des exploitants (3 634 personnes).

(Source : Extrait du Bulletin du STATEC, No 3, 1992)

CONSTRUCTION

Le Fonds du logement en 1991

Pour le Fonds du logement l'année 1991 a été une nouvelle année de croissance.

La somme du bilan du 13^e exercice social, arrêté au 31 décembre 1991, est passée de 2 995 à 3 777 millions de francs. Cette hausse de 26,1 % traduit une nouvelle expansion de l'activité du Fonds du logement, s'inscrivant dans la ligne des exercices précédents.

Parmi l'actif du bilan il reste à relever que l'immobilisé locatif avant amortissement s'élève au 31 décembre 1991 à 1 675 millions de francs contre 1 427 millions de francs en 1990, ce qui représente une progression de 17,4 %. Cet immobilisé est constitué de 623 logements locatifs permettant à 1 510 personnes de se loger dans des conditions décentes.

Les opérations de promotion en 1991

Le Fonds du logement a connu pendant l'exercice écoulé un développement sensible de ses activités de promotion. Le chiffre d'affaires de l'exercice passant d'une année à l'autre de 185 à 487 millions de francs, a enregistré une progression de 163,2 %.

En effet plusieurs chantiers ont pu démarrer en 1991, il s'agit du projet « Kiem III » à Luxembourg-Kirchberg (37 logements), du projet « rue Netgen » à Schiffflange (54 logements), et du projet « maison Wiltzius » à Schwebsange (10 logements).

D'autres projets ont été achevés. Il s'agit du projet « Op Baessent » à Wiltz (9 maisons unifamiliales), du projet « Kirchberg » à Rumelange (40 logements), du projet « Grand-Rue » à Differdange (28 logements) et du projet « Lausavage » (4 maisons unifamiliales), portant le nombre total des logements construits par le Fonds du logement depuis sa création à 882 unités.

En outre, les travaux d'infrastructure du projet « Sauerwiss » à Luxembourg-Gasperich, où 385 nouveaux logements seront construits par le Fonds du logement, ont débuté en été 1991.

L'année 1991 a été importante au point de vue ventes aux particuliers. 48 ventes ont été réalisées : 44 logements (appartements et maisons unifamiliales), 1 commerce et 3 garages. A noter dans ce contexte que le Fonds du logement, répondant aux aspirations de la clientèle, a vendu 23 logements (2/3 des actes concernant les 37 appartements ont été signés avant le 31 décembre 1991) à Kirchberg-Kiem « en état futur d'achèvement » offrant aux propriétaires, qui sont d'ailleurs intégralement des bénéficiaires d'aides au logement, la possibilité de choisir les installations sanitaires et le revêtement de sol.

Les acquisitions foncières en 1991

Afin de pouvoir satisfaire à la mission qui lui a été confiée par le législateur, le Fonds du logement a procédé pendant l'exercice 1991 à l'acquisition de nombreux terrains, qui seront viabilisés dans les années prochaines.

Il s'agit des acquisitions suivantes : Cents (102,73 ares), Mühlenbach (462,84 ares), Kayl-Tétange (375,84 ares), Val St André à Luxembourg (164,15 ares), Kiem à Luxembourg-Kirchberg (70,93 ares), Grevenmacher (46,34 ares) et Cockerill à Esch-sur-Alzette (43,10 ares).

Le Fonds du logement et le marché du logement locatif subventionné

Principal intervenant sur le marché du logement locatif subventionné, le Fonds du logement est confronté à une

demande sans cesse croissante que l'on peut estimer au 15 avril 1992 à quelque 770 unités (dossiers complets et dûment enregistrés dans le registre des candidats locataires auprès du Fonds), contre seulement 555 requêtes enregistrées au 15 mars 1991.

Près de la moitié (46 %) de ces demandes portent sur un logement situé sur le territoire de la Ville de Luxembourg. La Ville de Differdange vient en seconde position avec 14 % des requêtes.

Près du quart des demandes porte sur des logements pour une personne seule, 16 % portent sur des logements pour un couple, 31 % portent sur des logements pour couple et un enfant, 29 % portent sur des logements pour plus de trois personnes.

Les demandeurs d'un logement sont en majorité (60 %) de nationalité luxembourgeoise, 23 % sont de nationalité portugaise, 7 % de nationalité italienne, les autres sont de diverses nationalités : yougoslave, française, allemande, etc.

Les raisons principales pour lesquelles les demandes ont été introduites sont : l'obligation de trouver un autre logement suite à la résiliation de bail, la condamnation en déguerpissement, la vente ou la démolition du logement (31 %) ; le logement occupé est trop petit pour les besoins du ménage (29 %) ; le logement occupé est insalubre (8 %).

Le Fonds du logement et ses capitaux propres

En 1991 le Fonds du logement s'est vu attribuer de la part de l'État une augmentation de la dotation étatique de 300 millions de francs, portant ainsi la dotation en capital à 1 997 millions de francs. L'affectation du résultat de l'exercice 1990 à la réserve, suite à la

décision du comité-directeur du 9 avril 1991, porte les capitaux propres à 2 101 millions de francs.

Les subventions étatiques à l'investissement en 1991 étaient de 290 millions de francs, de sorte que la subvention à l'investissement depuis sa création, après dépréciation, s'élève au 31 décembre 1991 à 1 127 millions de francs.

Le Fonds du logement a en outre fait appel au marché des capitaux luxembourgeois pour financer ceux de ses projets destinés à la vente pour autant les intérêts débiteurs ont été pris en charge par l'Etat.

Au terme de l'exercice 1991, l'excédent de capitaux permanents sur l'immobilisé s'élève à 1 800 millions de francs, ce qui a permis au Fonds du logement de financer ses « besoins en fonds de roulement net » (besoins de financement court terme liés à l'exploitation : 1 004 442 279,- de francs) par ses fonds propres sans devoir recourir au marché des capitaux. Il faut relever que les « besoins en fonds de roulement », s'établissant à 1 000 millions de francs pour l'exercice 1991, ont pu être garantis par la seule existence d'un excédent de capitaux permanents, sans mettre en difficulté la très bonne structure financière du Fonds du logement.

Le cash-flow de l'exercice s'élève à 181 millions.

Afin de couvrir le risque décénal lié aux logements vendus, le comité-direc-

teur du Fonds du logement a décidé la création d'une provision « garantie décennale ». Cette nouvelle provision sera mouvementée à raison de 1 % du chiffre d'affaires promotion destiné à la vente.

Le Fonds du logement et son infrastructure

Pour faire face à l'expansion de ses activités le Fonds du logement a considérablement renforcé les capacités de son infrastructure informatique. Au terme de l'année 1991 la presque totalité des postes de travail étaient dotés d'un terminal informatique. La gestion par ordinateur de son parc locatif, notamment la perception des loyers, a été mise en place.

Le Fonds du logement a poursuivi ses études tendant à implanter son nouveau siège social au site de l'ancienne Fonderie à Luxembourg-Mühlenbach. Il est prévu de commencer les travaux de construction au cours de l'année 1993.

Le Fonds du logement et ses perspectives

L'année 1991 a aussi été excellente au point de vue planifications et autorisations accordées. On verra sous peu le démarrage des travaux de construction de nombreux projets : il s'agit du projet de rénovation au Grund à Luxem-

bourg-Ville (26 logements locatifs), du projet « Emile Metz » (6 maisons unifamiliales destinées à la vente), du projet « Sauerwiss » (phase A, B et C, portant sur 122 logements locatifs et 64 logements destinés à la vente) et du projet « Kiem III bis » (17 logements locatifs).

Vers la fin de l'année 1992 sont programmées les ouvertures des chantiers suivants : « Kayl-Tétange » (aménagement de 63 places à bâtir et construction de 30 logements destinés à la location) ; projet « Al Esch V » (construction de 20 logements destinés à la vente) ; projet « Nuddelsfabrik » à Dudelange (construction de 30 logements destinés à la vente et 30 logements locatifs).

Dès cette année sont programmés le démarrage des projets suivants : « Centre de Troisvierges » (construction de 16 logements locatifs), Bettembourg (25 logements locatifs), projet « Sauerwiss » (phases D et E).

D'autres projets de construction sont actuellement à l'étude. Il s'agit du projet « Val St Antré » à Luxembourg-Ville (51 logements destinés à la vente et 29 logements locatifs), projet « Cents » (80 logements destinés à la vente et 190 logements locatifs), projet « Kirchberg » (160 logements destinés à la vente et 80 logements locatifs).

(Source : Extrait des rapports et bilan 1991 du Fonds du logement publiés en juillet 1992)

DÉMOGRAPHIE

Le Recensement de la population au 1^{er} mars 1991

Population, ménages privés et immeubles au 1^{er} mars 1991

384 062 personnes ont été recensées au 1^{er} mars 1991. Les chiffres concernant le nombre d'habitants au km² confirment la répartition très inégale de la population à travers le territoire du Grand-Duché. En se plaçant au niveau des quatre régions du Programme directeur de l'aménagement du territoire, on constate que 30 % de la population habitent la région Sud qui ne représente que 8,5 % de la surface globale du pays. On y trouve dix fois plus d'habitants au km² que dans le

Nord. Pris ensemble, les régions du Centre et du Sud couvrent 37,5 % du territoire : les trois quarts de la population y vivent. Le tableau I montre que la densité de la population varie très fortement entre les différentes communes du pays. À Esch-sur-Alzette, on compte 1 673 habitants au km², alors que dans une commune de l'Oesling comme Neunhausen, il n'y en a que 15.

Le nombre de ménages privés s'est élevé à 145 110. Avec une population afférente de 378 338 personnes, la taille moyenne de ces ménages privés a donc été de 2,61. Là encore, des écarts,

parfois sensibles, entre régions, cantons et communes sont à noter. De façon générale, le nombre moyen de personnes par ménage est plus élevé dans les régions à caractère plus rural. Les raisons en sont multiples, la principale étant vraisemblablement que les couples avec enfants se sont établis dans des communes où ils avaient la possibilité de se loger dans des maisons individuelles spacieuses. La cohabitation de plusieurs générations en un seul ménage, plus répandue dans ces régions, constitue un autre facteur. Le différentiel de fécondité étant très faible selon les régions, il ne saurait servir d'explication.

113 664 *immeubles* (y compris immeubles vides et résidences secondaires) ont été dénombrés. En mettant leur nombre en relation avec celui des ménages privés il est possible de voir où prédominent les maisons individuelles et où les résidences secondaires sont relativement fréquentes. De faibles écarts entre nombre de ménages et nombre d'immeubles sont le signe d'un habitat constitué essentiellement de maisons individuelles. Dans des communes avec une forte proportion de maisons à appartements, le nombre de ménages dépasse celui des immeubles. Si, au contraire, les immeubles sont plus nombreux que les ménages, on peut supposer que la commune compte un certain nombre de résidences secondaires. Ainsi, dans les cantons d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg, les maisons à appartements représentent une part non négligeable du stock d'immeubles. Il n'est pas surprenant que ce soit dans les cantons du Nord et de l'Ouest que l'on trouve le plus de résidences secondaires.

Évolution entre les recensements de 1981 et 1991

Entre les recensements du 31 mars 1981 et du 1^{er} mars 1991, la *population de résidence* s'est accrue de 19 460 personnes (+5,3 %) passant de 364 602 à 384 062 habitants. Cette augmentation provient essentiellement de l'immigration nette (+15 372, soit près de 80 % du total), l'excédent des naissances sur le décès n'ayant été que de 4 088.

De 128 281 en 1981, le nombre de *ménages privés* est passé à 145 110, soit une augmentation de plus de 13 %. Compte tenu de l'évolution du nombre de personnes habitant des ménages privés (358 111 en 1981, 378 338 en 1991), leur taille moyenne a diminué de 2,79 à 2,61.

Pour le moment, il n'est pas possible de se faire une idée exacte concernant l'accroissement du stock d'*immeubles*, les chiffres de 1991, incluant, contrairement à ceux de 1981, les immeubles vides et les résidences secondaires. Ce ne sera que lorsque ces deux dernières catégories auront pu être isolées que des comparaisons utiles pourront être réalisées.

Les différentes *subdivisions territoriales* (régions, cantons, communes) ont connu des évolutions fort divergentes de leur population de résidence.

Ainsi pour les quatre régions de l'Aménagement du Territoire, on observe une faible augmentation dans la région Sud, contrastant avec l'évolution beaucoup plus dynamique des autres régions.

Évolution de la population entre le 31.3.1981 et le 1.3.1991 Régions de l'Aménagement du Territoire

Région	Population de résidence		Variations 1991-1981	
	31.3.1981	1.3.1991	Chiffres absolus	en %
Ensemble du pays	364 602	384 062	19 460	+ 5.3
Centre	161 019	172 246	11 227	+ 7.0
Sud	114 489	116 072	1 583	+ 1.4
Est	35 189	38 076	2 887	+ 8.2
Nord	53 905	57 668	3 763	+ 7.0

Dans les *cantons* les tendances suivantes ont été enregistrées :

- Luxembourg-Ville : baisse de la population (-4.5 %)
- Canton d'Esch : croissance limitée (+1.7 %)
- Cantons de Luxembourg-Campagne, Capellen et Mersch : développement très important de l'ordre de 17 %
- Cantons de l'Est (Echternach, Grevenmacher et Remich) : augmentation encore relativement forte d'un peu plus de 10 %
- Cantons du Nord et du Nord-Ouest (Clervaux, Wiltz, Diekirch, Vianden et Redange) : accroissement plus modéré compris entre 3 % et 8 %

Parmi les communes ayant connu une expansion remarquable on trouve celles situées au Nord-Ouest et au Nord-Est de la Capitale. Citons Kehlen (+61.3 %), Niederanven (+48.9 %), Steinsel (+45.4 %), Schuttrange (+44.1 %) et Junglinster (+30.6 %).

Autre constatation : la population des grandes villes du bassin minier a régressé ou n'a augmenté que faiblement.

La population de résidence entre 1960 et 1991

Les chiffres des quatre recensements de ces trente dernières années laissent apparaître un développement continu avec cependant une tendance au ralentissement durant la dernière période. Il résulte du tableau ci-après que les deux composantes de la croissance démographique, mouvement naturel (naissances-décès) et mouvement migratoire (arrivées-départs) n'ont pas évolué de façon similaire.

Entre 1960 et 1970, l'excédent des naissances sur les décès était largement supérieur à l'immigration nette. La décennie d'après, l'arrivée massive d'étrangers a assuré une augmentation quasi-identique en dépit d'un solde naturel devenu négatif.

Même si ce dernier est redevenu excédentaire, ce fut toujours l'immigration nette qui a assuré, pour l'essentiel, la poursuite de l'accroissement de la population.

L'évolution par subdivision territoriale est marquée par de fortes disparités. La région Centre a enregistré tout au long de la période 1960-1991, des taux d'accroissement supérieurs à la moyenne nationale, un net tassement étant toutefois survenu ces dix dernières années. Dans le Sud, la période

Évolution de la population entre le 31.3.1981 et le 1.3.1991 Cantons

Cantons	Population de résidence		Variations 1991-1981	
	31.3.1981	1.3.1991	Chiffres absolus	en %
Ensemble du pays	364 602	384 062	19 460	+ 5.3
Luxembourg-Ville	78 912	75 377	-3 535	- 4.5
Capellen	27 153	31 817	4 664	+ 17.2
Esch-sur-Alzette	114 483	116 389	1 906	+ 1.7
Luxbg-Campagne	35 313	41 611	6 298	+ 17.8
Mersch	16 542	19 135	2 593	+ 15.7
Clervaux	9 574	10 263	689	+ 7.2
Diekirch	21 872	23 258	1 386	+ 6.3
Redange	10 268	11 073	805	+ 7.8
Vianden	2 642	2 720	78	+ 3.0
Wiltz	8 997	9 582	585	+ 6.5
Echternach	10 649	11 726	1 077	+ 10.1
Grevenmacher	16 403	18 113	1 710	+ 10.4
Remich	11 794	12 998	1 204	+ 10.2

	1960-1970	1970-1981	1981-1991
Accroissement global	24 952	24 761	19 460
Immigration nette	9 541	26 398	15 372
Solde naturel	15 411	-1 637	4 088

de croissance 1960-1970 (+ 6,2 %) a été suivie par des périodes de recul (1970-1981 : 0,7 %) et de stagnation (1,4 % entre 1981 et 1991).

Avec des taux de plus en plus élevés, la région Est a vu, durant les décennies considérées, une accélération de son développement démographique. Après une quasi-stabilité entre 1960 et 1970, la population de la région Nord a progressé de respectivement 3,3 % et 7,0 %.

Les communes du Grand-Duché ont connu des phases d'évolution fort différentes. Par la suite nous allons nous limiter d'une part à la Capitale et aux grandes villes du Sud et d'autre part à un certain nombre de communes choisies pour leur taille et leurs taux de croissance.

Dans les années 60 et 70, la population de la Capitale avait encore augmenté, même si cette croissance était allée en s'amenuisant (+ 6,3 % entre 1960 et 1970, + 3,6 % entre 1970 et 1981). Au cours de la dernière décennie, elle a reculé de 4,3 %.

Parmi les grandes villes du bassin minier seule Dudelange a pu maintenir sa population aux niveaux de 1960 et 1970. Il n'en fut pas de même pour Esch-sur-Alzette et Differdange, où le nombre d'habitants a fortement régressé ces vingt dernières années.

Pour terminer, nous nous pencherons sur des communes, dont la population dépassait 2 500 personnes en 1991 et qui avaient enregistré dans une au moins des 3 périodes, un taux de croissance supérieur à 30 %.

Les communes de Bascharage, Kopstal, Mondercange, Sanem, Contern, Hespérange, Strassen et Walferdange avaient enregistré leur plus forte expansion entre 1960 et 1970. Il n'y a qu'à Contern qu'un taux de croissance pratiquement similaire a été atteint durant la période suivante. Pour toutes les autres, des décélérations plus ou moins importantes ont pu être observées.

Entre 1970 et 1981, les taux de croissance ont été à leur maximum dans les communes suivantes : Kehlen, Mamer, Roeser, Bertrange, Niederanven, Lorentzweiler et Junglinster. Cette expansion s'est poursuivie à un rythme encore relativement élevé à Kehlen, Niederanven et Junglinster.

La dernière période intercensitaire a vu un accroissement record à Steinsel et à Schuttrange, cette dernière ayant cependant connu déjà un fort développement au cours de la période 1970-1981. De plus Schuttrange a « bénéficié » de l'implantation du Centre pénitentiaire durant les années 80. En effet, selon la méthodologie en vigueur, un certain nombre de détenus sont comptés parmi sa population de résidence.

Taux de croissance intercensitaires de communes sélectionnées

Commune	Taux de croissance 1970-1960	Taux de croissance 1981-1970	Taux de croissance 1991-1981
Bascharage	38,6	21,8	12,5
Kopstal	54,6	31,7	-1,6
Mondercange	48,3	21,5	24,4
Sanem	43,5	10,8	3,3
Contern	38,8	34,4	15,7
Hespérange	62,1	44,4	9,1
Strassen	63,1	37,5	16,0
Walferdange	42,3	23,9	9,8
Kehlen	2,8	62,9	61,1
Mamer	27,2	73,8	15,5
Roeser	29,1	33,2	14,8
Bertrange	46,8	62,5	5,8
Niederanven	16,0	66,2	49,0
Lorentzweiler	22,3	36,9	13,2
Junglinster	5,6	37,4	30,4
Steinsel	16,0	42,0	43,9
Schuttrange	14,5	26,7	45,3

Subdivision territoriale	Superficie en km ²	Densité (habitants par km ²)	Population totale	Population des ménages privés	Nombre des ménages privés	Taille moyenne des ménages privés	Immeubles
Le Grand-Duché							
Ensemble du pays	2586.36	148	384 062	378 338	145 110	2.61	113 664
Les trois districts							
Luxembourg	904.34	314	284 329	280 825	110 815	2.53	79 474
Diekirch	1157.24	49	56 896	55 303	19 290	2.87	20 043
Grevenmacher	524.78	82	42 837	42 210	15 005	2.81	14 147
Les douze cantons							
Capellen	199.21	160	31 817	31 671	11 054	2.87	10 467
Esch-sur-Alzette	242.77	479	116 389	115 353	44 421	2.60	35 246
-Ville	51.46	1 465	75 377	73 796	33 758	2.19	16 026
Luxembourg -Camp.	187.00	223	41 611	41 209	15 176	2.72	11 782
Mersch	223.90	85	19 135	18 796	6 406	2.93	5 953
Clervaux	331.75	31	10 263	10 139	3 469	2.92	3 922
Diekirch	239.37	97	23 258	22 234	7 815	2.85	7 040
Redange	267.49	41	11 073	10 881	3 683	2.95	4 139
Vianden	54.08	50	2 720	2 557	859	2.98	936
Wiltz	264.55	36	9 582	9 492	3 464	2.74	4 006
Echternach	185.54	63	11 726	11 514	4 117	2.80	4 001
Grevenmacher	211.37	86	18 113	17 800	6 206	2.87	5 895
Remich	127.87	102	12 998	12 896	4 682	2.75	4 251
Les quatre régions de l'aménagement du territoire							
Centre	750.77	229	172 246	169 780	67 577	2.51	45 825
Sud	220.64	526	116 072	114 953	44 470	2.58	35 100
Est	469.40	81	38 076	37 486	13 451	2.79	12 613
Nord	1145.55	50	57 668	56 119	19 612	2.86	20 126
Les 118 communes							
Luxembourg-Ville	51.46	1 465	75 377	73 796	33 758	2.19	16 026
Les 11 communes du canton de Capellen							
Bascharage	19.14	263	5 034	4 939	1 839	2.69	1 620
Clemency	14.53	112	1 626	1 626	577	2.82	593
Dippach	17.42	149	2 598	2 592	891	2.91	828
Garnich	20.95	61	1 268	1 268	407	3.12	416
Hobscheid	17.55	120	2 099	2 099	761	2.76	808
Kehlen	28.18	156	4 394	4 374	1 413	3.10	1 419
Koerich	18.88	81	1 521	1 521	523	2.91	480
Kopstal	7.90	376	2 974	2 974	1 123	2.65	952
Mamer	27.54	228	6 268	6 243	2 104	2.97	1 928
Septfontaines	14.96	42	623	623	223	2.79	241
Steinfort	12.16	281	3 412	3 412	1 193	2.86	1 182

Population résidante par subdivision territoriale (suite)

Subdivision territoriale	Superficie en km ²	Densité (habitants par km ²)	Population totale	Population des ménages privés	Nombre des ménages privés	Taille moyenne des ménages privés	Immeubles
Les 14 communes du canton d'Esch-sur-Alzette							
Bettembourg	21.49	373	8 010	7 864	2 912	2.70	2 503
Differdange	22.18	708	15 699	15 603	6 088	2.56	4 077
Dudelange	21.38	686	14 677	14 490	5 611	2.58	4 395
Esch-sur-Alzette	14.35	1 673	24 012	23 692	10 056	2.36	5 892
Frisange	18.43	111	2 049	2 049	690	2.97	703
Kayl	14.86	423	6 288	6 288	2 283	2.75	2 149
Leudelange	13.57	106	1 441	1 441	487	2.96	486
Mondercange	21.40	230	4 931	4 915	1 742	2.82	1 657
Pétange	11.93	1 035	12 345	12 275	4 589	2.67	3 974
Reckange-Mess	20.42	76	1 555	1 555	511	3.04	539
Roeser	23.80	147	3 488	3 475	1 190	2.92	1 170
Rumelange	6.83	513	3 501	3 442	1 322	2.60	1 100
Sanem	24.42	472	11 534	11 438	4 242	2.70	3 723
Schifflange	7.71	890	6 859	6 826	2 698	2.53	2 178
Les 10 communes du canton de Luxembourg-Campagne							
Bertrange	17.39	243	4 233	4 207	1 533	2.74	1 180
Contern	20.55	124	2 548	2 548	856	2.98	815
Hesperange	27.22	364	9 918	9 888	3 898	2.54	2 666
Niederanven	41.36	122	5 054	5 054	1 673	3.02	1 512
Sandweiler	7.73	262	2 024	2 024	746	2.71	687
Schuttrange	16.10	155	2 501	2 274	733	3.10	711
Steinsel	21.81	161	3 518	3 418	1 131	3.02	1 044
Strassen	10.71	459	4 919	4 919	1 954	2.52	1 192
Walferdange	7.06	824	5 818	5 799	2 309	2.51	1 631
Weiler-la-Tour	17.07	63	1 078	1 078	343	3.14	344
Les 11 communes du canton de Mersch							
Berg	12.31	112	1 384	1 384	503	2.75	386
Bissen	20.75	86	1 779	1 779	585	3.04	551
Boevange-Attert	18.87	74	1 405	1 405	469	3.00	484
Fischbach	19.61	25	491	491	173	2.84	184
Heffingen	13.34	51	686	686	220	3.12	239
Larochette	15.40	84	1 291	1 291	432	2.99	425
Lintgen	15.25	121	1 839	1 839	638	2.88	600
Lorentzweiler	17.45	159	2 771	2 646	840	3.15	852
Mersch	49.74	120	5 965	5 751	2 043	2.81	1 698
Nommern	22.44	35	785	785	256	3.07	255
Tuntange	18.74	39	739	739	247	2.99	279
Les 8 communes du canton de Clervaux							
Clervaux	25.49	61	1 567	1 443	518	2.79	511
Consthum	14.95	20	297	297	96	3.09	119
Heinerscheid	33.99	24	814	814	258	3.16	314
Hosingen	45.28	27	1 239	1 239	450	2.75	515
Munshausen	25.57	24	625	625	213	2.93	258
Troisvierges	37.86	53	1 994	1 994	704	2.83	754
Weiswampach	35.25	28	976	976	294	3.32	377
Wincrange	113.36	24	2 751	2 751	936	2.94	1 074

Population résidante par subdivision territoriale (suite)

Subdivision territoriale	Superficie en km ²	Densité (habitants par km ²)	Population totale	Population des ménages privés	Nombre des ménages privés	Taille moyenne des ménages privés	Immeubles
Les 13 communes du canton de Diekirch							
Bastendorf	24.44	25	602	602	201	3.00	214
Bettendorf	23.24	87	2 015	2 015	668	3.02	651
Bourscheid	36.86	28	1 031	1 031	349	2.95	572
Diekirch	12.42	450	5 586	4 962	1 817	2.73	1 403
Ermsdorf	24.09	27	640	640	208	3.08	215
Erpeldange	17.97	86	1 546	1 546	511	3.03	522
Ettelbruck	15.18	432	6 565	6 206	2 343	2.65	1 685
Feulen	22.76	51	1 169	1 169	362	3.23	374
Hoscheid	10.42	30	315	315	101	3.12	125
Medernach	15.64	59	928	928	303	3.06	278
Mertzig	11.10	93	1 034	993	320	3.10	326
Reisdorf	14.84	36	531	531	195	2.72	291
Schieren	10.41	124	1 296	1 296	437	2.97	384
Les 10 communes du canton de Redange							
Beckerich	28.41	58	1 646	1 646	526	3.13	567
Bettborn	15.60	57	884	860	300	2.87	334
Ell	21.55	28	595	579	188	3.08	206
Grosbous	20.11	31	621	621	196	3.17	218
Rambrouch	79.09	35	2 742	2 742	977	2.81	1 168
Redange	31.95	58	1 849	1 747	595	2.94	640
Saeul	14.86	30	444	444	153	2.90	158
Useldange	23.92	45	1 085	1 042	343	3.04	384
Vichten	12.26	52	632	625	207	3.02	226
Wahl	19.74	29	575	575	198	2.90	238
Les 3 communes du canton de Vianden							
Fouhren	17.28	34	594	588	179	3.28	195
Putscheid	27.13	24	655	655	189	3.47	243
Vianden	9.67	152	1 471	1 314	491	2.68	498
Les 11 communes du canton de Wiltz							
Boulaide	32.13	18	592	592	227	2.61	344
Esch-sur-Sûre	6.76	29	199	199	84	2.37	105
Eschweiler	19.88	20	401	401	141	2.84	170
Goesdorf	29.41	25	727	727	261	2.79	301
Heiderscheid	32.65	31	1 015	1 015	334	3.04	397
Kautenbach	13.84	17	239	239	92	2.60	126
Lac Haute-Sûre	48.50	23	1 125	1 125	413	2.72	561
Neunhausen	11.85	15	183	183	68	2.69	110
Wiltz	19.37	204	3 957	3 867	1 439	2.69	1 394
Wilwerwiltz	19.74	25	503	503	191	2.63	285
Winseler	30.42	21	641	641	214	3.00	213
Les 8 communes du canton d'Echternach							
Beaufort	13.74	87	1 202	1 202	463	2.60	524
Bech	23.31	34	787	787	262	3.00	278
Berdorf	21.93	45	988	952	317	3.00	331
Consdorf	25.72	56	1 432	1 384	466	2.97	477

Population résidante par subdivision territoriale (suite et fin)

Subdivision territoriale	Superficie en km ²	Densité (habitants par km ²)	Population totale	Population des ménages privés	Nombre des ménages privés	Taille moyenne des ménages privés	Immeubles
Les 8 communes du canton d'Echternach (suite)							
Echternach	20.49	206	4 211	4 102	1 599	2.57	1 248
Mompach	27.58	30	834	815	281	2.90	300
Rospport	29.49	48	1 429	1 429	459	3.11	527
Waldbillig	23.28	36	843	843	270	3.12	316
Les 8 communes du canton de Grevenmacher							
Betzdorf	26.08	76	1 982	1 830	582	3.14	594
Biwer	23.08	49	1 130	1 130	375	3.01	383
Flaxweiler	30.17	38	1 152	1 152	386	2.98	423
Grevenmacher	16.48	183	3 022	2 942	1 117	2.63	957
Junglinster	55.38	86	4 761	4 724	1 554	3.04	1 534
Manternach	27.68	37	1 020	976	324	3.01	336
Merttert	15.25	192	2 923	2 923	1 141	2.56	937
Wormeldange	17.25	123	2 123	2 123	727	2.92	731
Les 10 communes du canton de Remich							
Bous	15.43	54	833	833	289	2.88	305
Burmerange	13.37	39	524	524	182	2.88	193
Dalheim	18.98	75	1 422	1 409	466	3.02	495
Lenningen	20.35	50	1 014	1 014	342	2.96	370
Mondorf-les-Bains	13.66	211	2 878	2 857	1 196	2.39	786
Remerschen	10.63	109	1 155	1 133	392	2.89	393
Remich	5.29	490	2 590	2 544	911	2.79	775
Stadtbredimus	10.17	86	879	879	325	2.70	337
Waldbredimus	12.57	57	712	712	229	3.11	227
Wellenstein	7.42	134	991	991	350	2.83	370

(Source : Extrait de la publication „Recensement de la population au 1^{er} mars 1991” du STATEC)

MEDIAS ELECTRONIQUES

Règlement grand-ducal du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de l'établissement public créé par l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques

Art. 1^{er}. Personnalité, dénomination, siège, tutelle.

(1) L'établissement public créé par l'article 14, alinéa (2) de la loi du

27 juillet 1991 sur les médias électroniques, appelée ci-après « la loi », jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et administrative.

(2) L'établissement est dénommé « établissement de radiodiffusion socioculturelle ». Il est autorisé à faire usage à l'égard du public d'autres appellations de son choix

ne prêtant pas à confusion avec celles d'autres institutions publiques ou privées.

- (3) Le siège de l'établissement est fixé à Luxembourg. Toutefois un autre siège dans le Grand-Duché peut être désigné par règlement grand-ducal.
- (4) L'établissement est placé sous la tutelle du Ministre ayant dans ses attributions les médias, appelé ci-après « le Ministre ».

Art. 2. Objet.

- (1) L'établissement a pour mission :
 - d'exploiter une fréquence de radio sonore à émetteur de haute puissance ;
 - d'organiser des programmes à finalité socioculturelle, dont il assume la responsabilité.
- (2) A cette fin l'établissement se verra attribuer par le Gouvernement une permission de radiodiffusion, conformément à l'article 13 de la loi, et une autorisation d'émettre, conformément à l'article 4 de la loi.
- (3) L'établissement peut faire en outre toutes autres prestations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à favoriser la réalisation de celui-ci.
- (4) Dans l'accomplissement de sa mission, et dans le respect du cahier des charges assorti à la permission de radiodiffusion, l'établissement doit notamment promouvoir la vie culturelle, favoriser la création artistique, contribuer à la communication sociale, y compris la vie interculturelle et la coopération transfrontalière, participer à l'information libre et pluraliste et fournir un large accès à l'antenne aux organisations sociales et culturelles du pays.

Art. 3. Conseil d'administration.

- (1) L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de neuf membres.
- (2) Les membres du conseil d'administration sont nommés et révoqués par arrêté grand-ducal. Le conseil d'administration est composé du président, de quatre membres représentant l'État et de quatre membres choisis parmi les personnalités représentatives de la vie sociale et culturelle.

(3) Le président et les membres du conseil d'administration sont nommés pour un terme de cinq ans. Toutefois pour ceux qui seront nommés pour la première fois après l'entrée en vigueur du présent règlement, le sort désigne chaque fois deux membres, dont un représentant l'État et un membre représentatif de la vie sociale et culturelle, dont le mandat vient à échéance respectivement au terme d'une, de deux, trois ou quatre années, le mandat du premier président venant à échéance au terme de cinq ans. Les mandats sont renouvelables.

(4) En cas de vacance d'un siège de membre, il est pourvu dans le délai d'un mois à la nomination d'un nouveau membre qui achève le mandat de celui qu'il remplace.

(5) Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration, sauf décision contraire du président motivée par l'ordre du jour.

(6) Le conseil d'administration statue notamment sur les matières suivantes :

a) - la politique générale de l'établissement dans l'accomplissement de sa mission ;

- les orientations générales en matière de programmation et d'organisation des grilles et des plages horaires, sur la base d'une proposition émanant du directeur et établie dans le respect du cahier des charges et en prenant en considération les propositions du Conseil national des programmes relatives à un contenu équilibré des programmes ;

- les lignes générales suivant lesquelles l'établissement procède à la production et à la diffusion des programmes ;

- l'engagement et le licenciement du directeur ;

- l'engagement et le licenciement des autres membres du personnel, sur proposition du directeur ;

- le programme d'activités et le rapport général d'activités ;

- l'acceptation et le refus des dons et legs ;

- les actions judiciaires ;

b) - l'organigramme et les effectifs du personnel et les conditions et modalités de rémunération ;

- les budgets d'exploitation et d'investissement et les comptes de fin d'exercice ;

- les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles et leur affectation, à l'exception de ceux mis à la disposition de l'établissement, ainsi que les travaux de construction et les grosses réparations ;

- les conventions à conclure avec les organismes de radiodiffusion ou de presse ou avec l'État.

(7) Les décisions ci-dessus citées sous b) sont soumises à l'approbation du Ministre de tutelle et du Ministre des Finances.

(8) Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que les intérêts de l'établissement l'exigent, et au moins une fois tous les trois mois. Il doit être convoqué à la demande de trois de ses membres.

(9) Le conseil d'administration ne peut prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, une majorité de deux tiers des voix est requise pour les décisions ayant pour objet la nomination ou la révocation du directeur.

(10) Le conseil d'administration élabore un règlement d'ordre intérieur qui détermine ses modalités de fonctionnement interne. Ce règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation du Gouvernement en conseil.

(11) Le président représente l'établissement en justice et dans les actes privés et publics.

(12) Le conseil d'administration est l'organe responsable au sens des articles 14, alinéa (5) et 30, alinéa (1) c) de la loi. Dans ce contexte, la définition des suites à réserver à d'éventuelles notifications adressées à l'établissement en vertu de l'article 35 de la loi et à d'éventuelles sentences arbitrales prononcées par la Commission indépendante de la radiodiffusion tombe dans les attributions du conseil d'administration.

Art. 4. Commissaire du Gouvernement.

Le gouvernement nomme un commissaire du Gouvernement chargé de la surveillance de l'activité de l'établissement.

(2) Le commissaire du Gouvernement assiste aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative. Il jouit du droit d'information et de contrôle sur les activités de l'établissement et sur la gestion administrative et financière, à l'exception de ce qui a trait aux programmes de l'établissement. Il peut suspendre les décisions du conseil d'administration en matière financière et administrative lorsqu'il estime qu'elles sont contraires aux lois, aux règlements ou au cahier des charges. Dans ce cas, il appartient au Ministre de trancher dans le délai d'un mois après la suspension de la décision.

Art. 5. Directeur et personnel.

(1) La direction et la gestion courante de l'établissement sont confiées à un directeur qui exécute les décisions du conseil d'administration. Le directeur est compétent pour régler toutes les affaires non dévolues spécialement au conseil d'administration. Il jouit d'une large autonomie dans l'exécution de ses fonctions.

(2) Dans le cadre des orientations générales retenues par le conseil d'administration, le directeur est responsable de la programmation et de la réalisation des programmes.

(3) Le directeur est le chef hiérarchique du personnel et il est seul habilité à soumettre au conseil d'administration des propositions en matière d'engagement et de licenciement du personnel.

(4) Les relations entre l'établissement et ses collaborateurs, salariés ou non, à durée ou tâche déterminée ou non, sont régies par des contrats de droit privé.

Art. 6. Surveillance du contenu des programmes.

(1) La surveillance du contenu des

programmes est assurée par le Ministre ayant dans ses attributions les médias, avec le concours du Conseil national des programmes.

(2) L'établissement est tenu au respect des sentences arbitrales prononcées par la Commission indépendante de la radiodiffusion en vertu de l'article 14, alinéa (5) de la loi, sous peine de l'application des dispositions de l'article 35 de la loi.

Art. 7. Ressources.

(1) L'établissement peut notamment disposer des ressources suivantes :

a) des recettes pour prestations et services offerts ;

b) des recettes provenant de l'organisation d'événements socioculturels ;

c) des contributions financières, allouées à charge du budget de l'État, à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'établissement ;

d) des contributions financières provenant du budget de l'État, dans l'intérêt du remboursement des frais de transmission et du financement de l'équipement technique nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

e) des dons et legs en espèce et en nature ;

f) des revenus provenant de la gestion de son patrimoine.

Art. 8. Comptes.

(1) Les comptes de l'établissement sont tenus selon les principes et les modalités de la comptabilité commerciale. L'exercice coïncide avec l'année civile.

À la clôture de chaque exercice, le directeur établit un projet de bilan et un projet de compte de profits et pertes.

(2) Un réviseur d'entreprise, désigné par le Gouvernement en conseil,

est chargé de contrôler les comptes de l'établissement et la régularité des opérations effectuées et des écritures comptables. Le réviseur d'entreprise doit remplir les conditions requises par la loi du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprise.

Son mandat est d'une durée de trois ans et il est renouvelable. Sa rémunération est à charge de l'établissement. Il remet son rapport au conseil d'administration pour le premier avril. Il peut être chargé par le conseil d'administration de procéder à des vérifications spécifiques.

(3) Pour le premier mai au plus tard, le conseil d'administration présente au Gouvernement les comptes de fin d'exercice accompagnés d'un rapport circonstancié sur la situation et le fonctionnement de l'établissement, ainsi que du rapport du réviseur d'entreprise.

Le Gouvernement en conseil est appelé à décider sur la décharge à donner aux organes de l'établissement.

(4) Avant le premier novembre de chaque année, le conseil d'administration arrête le budget pour l'année à venir.

(5) La gestion financière de l'établissement est soumise au contrôle de la Chambre des Comptes selon les modalités à fixer par règlement du Gouvernement en conseil.

Art. 9. Notre Premier Ministre, Ministre d'État, est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Premier Ministre,
Ministre d'État,
Jacques Santer

Château de Berg, le 19 juin 1992.
Jean

(Source : Extrait du Mémorial A-No 46 du 6 juillet 1992)

Bilan semestriel des accidents de la circulation

(chiffres provisoires du 1^{er} semestre 1992)

1. Suite à l'hécatombe meurtrière que nous avons vécue au cours du 1^{er} semestre 1991 et particulièrement au début de l'été, les données relevées au cours des six premiers mois de 1992 tendent de nouveau vers la moyenne des années précédentes.

Partant du principe que chaque tué de la route est un mort de trop, les ravages de la voiture surtout parmi les tranches d'âge les plus jeunes, restent inquiétants, même si les chiffres sont moins dramatiques qu'en 1991.

Rappelons que les seuls mois de mai à juillet avaient en 1991 totalisé avec 38 morts la quasi-moitié des morts de la route (80) recensés en cours de l'année. Tout comme les années précédentes les statistiques sous examen montrent une fois de plus que ce ne sont guère les mauvaises conditions atmosphériques qui sont responsables des accidents mais que l'accident — et notamment l'accident corporel ou mortel — survient normalement sur route sèche à un moment où le conducteur ne risque guère de rencontrer du verglas ou de la neige. Par contre, les automobilistes et les motocyclistes se laissent régulièrement surprendre par les dangers de la pluie.

2. Le tableau synoptique suivant donne un aperçu global de l'évolution des accidents au cours du 1^{er} semestre 1992.

L'évolution par rapport au 1^{er} semestre 1992 donne les taux de variation suivants :

	1 ^{er} semestre 1991	2 ^e semestre 1992	
accidents au total	2773	2896	+ 4,44 %
accidents corporels	598	607	+ 1,51 %
accidents mortels	40	30	-25,00 %
blessés au total	788	790	+ 0,25 %
blessés graves	257	261	+ 1,56 %
blessés légers	531	529	- 0,38 %
tués	46	30	-34,78 %

Tant la réduction du nombre global des tués que le nombre des tués par accident mortel laissent présumer une réduction du taux de gravité des accidents, conditionnée probablement — hasard heureux — pour partie par un taux d'occupation moindre des véhicules impliqués.

3. Le nombre des piétons impliqués dans des accidents de la circulation se maintient à un niveau inquiétant.

89 (85) piétons ont été victimes d'un accident ; 49 (47) n'ont été que légèrement blessés, 35 (32) ont subi des blessures graves et 5 (6) ont été tués.

Les accidents impliquant des piétons surviennent notamment en agglomération ; la réduction de la limitation de vitesse de 60 à 50 km/h intervenue au 1^{er} juillet 1992

devrait par conséquent contribuer à une meilleure sécurité des piétons à condition pour les automobilistes de respecter les nouveaux plafonds réglementaires au-delà de leur souci d'éviter les contrôles-radars.

4. Les causes et les circonstances des accidents mortels au 1^{er} semestre 1992 se présentent comme suit :

10 des 30 accidents (soit 1/3 contre 1/4 seulement en 1992) ont lieu pendant les fins de semaines et jours fériés (vendredi 22.00 h — lundi 6.00 h).

9 accidents mortels ont eu lieu la nuit, soit entre 22.00 h et 6.00 h.

	total semestriel		moyenne mensuelle		janv.		févr.		mars		avril		mai		juin	
	1992	1991	1992	1991	1992	1991	1992	1991	1992	1991	1992	1991	1992	1991	1992	1991
accidents au total	2896	2773	483	462	440	450	448	461	492	486	531	449	509	441	476	486
accidents corporels	607	598	101	100	83	96	84	74	93	98	97	96	135	118	115	116
accidents mortels	30	39	5	7	3	6	3	3	4	6	8	3	7	14	5	8
blessés au total	790	788	132	131	103	118	117	110	148	117	125	132	154	147	143	164
blessés graves	261	257	44	46	35	36	37	41	38	37	52	36	49	53	50	54
blessés légers	529	53	88	89	68	82	80	69	110	80	73	96	105	94	93	110
tués	30	46	5	8	3	8	3	3	4	6	8	3	7	18	5	8

contre 21 de jour. Sachant que l'intensité de la circulation diminue fortement pendant la nuit, l'on peut apprécier à sa juste valeur les risques inhérents à la circulation nocturne et les prix des inobservations et des excès de vitesse commis après la tombée de la nuit.

11 accidents mortels ont eu lieu en agglomération, 19 en dehors des localités dont 4 sur autoroutes. Ce rapport correspond à celui du 1^{er} semestre 1991.

Quant à l'état de la route la chaussée était humide dans 6 cas, tandis que pour ce qui est des 24 accidents restants le rapport des forces de l'ordre indique un état sec de la chaussée.

La présence de verglas ou de gravillons n'est par contre jamais intervenue.

Dans 13 des 30 accidents mortels la collision a eu lieu entre deux véhicules, dans 8 autres cas le véhicule a heurté un arbre ou un poteau. Dans un cas la voiture a heurté une glissière. Dans 5 accidents le véhicule a renversé un piéton.

Quant aux causes présumées la vitesse excessive a joué un rôle déterminant dans 11 accidents mortels, 7 accidents étaient dus à un défaut de maîtrise et dans 5 cas la priorité n'était pas respectée. D'autres causes relevées concernant l'alcool au volant (1 cas) et la circulation sur le côté gauche (2 cas).

Il reste à noter que parmi les conducteurs impliqués dans les accidents mortels 5 ne détenaient leur permis que depuis moins de deux ans (conducteurs stagiaires) et 4 avaient fait antérieurement l'objet de procédures contentieuses en matière de permis de conduire.

Abstraction faite des accidents où la question ne s'est pas posée ou où les indications afférentes font malheureusement défaut, il reste 12 accidents pour lesquels les données sur le port de la ceinture de sécurité sont disponibles : 7 victimes l'avaient portée, 5 autres non.

(Source : Communiqué du Ministère des Transports)

FORCE PUBLIQUE

Opérations pour le maintien de la paix

Loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales

Chapitre I. – Dispositions générales

Art. 1^{er}. (1) Le Gouvernement est autorisé à mettre en œuvre une participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix qui sont effectuées dans le cadre d'organisations internationales dont le Grand-Duché de Luxembourg est membre.

(2) La participation est décidée par le Gouvernement en Conseil après consultation des commissions compétentes de la Chambre des Députés.

(3) Par « opération pour le maintien de la paix », au sens de la présente loi, on entend une mission à caractère civil ou militaire dont le but consiste notamment dans la prévention, la limitation, la modération ou la cessation d'hostilités internes ou inter-étatiques par l'intervention d'un tiers avec l'accord des parties directement concernées.

Art. 2. (1) La participation à une opération pour le maintien de paix peut comprendre :

- des contributions financières ou en nature,

- des contributions logistiques,
- l'envoi de contingents civils,
- l'envoi de contingents de la Force publique.

(2) Le Gouvernement en Conseil peut décider d'intégrer ou de rattacher les contingents luxembourgeois à ceux d'un autre Etat ou d'un groupe d'Etats.

(3) Pour chaque opération pour le maintien de la paix à laquelle le Luxembourg participe, un règlement grand-ducal à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat et de la Commission de travail de la Chambre des Députés détermine les modalités d'exécution de la présente loi.

Art. 3. (1) Les participants à une opération pour le maintien de la paix sont choisis sur la base du volontariat.

(2) Toutefois, en cas de besoin, le Ministre de la Force publique peut désigner d'office des officiers et sous-officiers de l'Armée pour la participation à l'opération.

Art. 4. Les frais de la participation luxembourgeoise à une opération pour

le maintien de la paix sont avancés par l'Etat et peuvent être remboursés en tout ou en partie par l'organisation internationale sous la responsabilité de laquelle cette opération est organisée.

Le remboursement s'effectue d'après un accord à conclure avec cette organisation internationale.

Chapitre II. – Des participants civils

Art. 5. (1) L'agent de l'Etat désireux de poser sa candidature pour participer à une opération pour le maintien de la paix doit obtenir l'autorisation préalable du Ministre du ressort dont il relève.

(2) Cet agent de l'Etat a droit à un congé spécial pour la durée de sa mission avec maintien de tous les avantages et droits découlant de son statut. Il continue notamment à jouir de son traitement, de son indemnité ou de son salaire.

(3) Le fonctionnaire, l'employé et l'ouvrier de l'Etat participant à une opération pour le maintien de la paix conti-

ne à relever de l'autorité du Ministre du ressort, pour tout ce qui concerne sa situation de carrière, et notamment ses avancements en échelon et en traitement ainsi que ses promotions.

(4) L'emploi d'un fonctionnaire, employé ou ouvrier de l'Etat en congé spécial pour la participation à une opération pour le maintien de la paix peut être confié à un remplaçant, à titre provisoire ou définitif, selon les besoins du service et par dépassement des effectifs prévus par la loi budgétaire.

(5) Le congé spécial pour la participation à une opération pour le maintien de la paix est considéré comme période d'activité de service intégrale, notamment pour les avancements en échelon ou en traitement, pour le droit au congé annuel, pour les promotions et pour le droit d'admission à l'examen de promotion.

(6) Le bénéficiaire d'un congé spécial pour la participation aux opérations pour le maintien de la paix est réintégré dans son service d'origine à l'expiration du congé spécial. Il y obtient un emploi équivalent à la fonction qu'il exerçait effectivement avant l'octroi du congé spécial.

(7) Toutefois, si l'autorité investie du pouvoir de nomination estime que la nature du travail accompli et l'expérience acquise par l'intéressé au sein d'une opération pour le maintien de la paix justifient sa nomination à une fonction supérieure à celle visée au paragraphe (6) ci-dessus, elle peut procéder à une telle nomination sans que le bénéficiaire ne puisse, de ce fait, accéder à une fonction ou obtenir un rang plus élevé que les fonctionnaires de la même carrière entrés au service de l'Etat en même temps que lui ou avant lui.

(8) A défaut de vacance d'emploi, l'intéressé peut être nommé à un emploi « hors cadre », si nécessaire, par dépassement des effectifs prévus par la loi budgétaire. Le bénéficiaire est réintégré dans le cadre ordinaire lors de la première vacance d'emploi qui se produit à un niveau approprié. L'emploi « hors cadre », éventuellement par dépassement des effectifs, qu'il occupait est supprimé de plein droit par l'effet de la réintégration.

(9) Dans le cas où la nomination à un emploi « hors cadre » s'avère impossible, le fonctionnaire a droit à un emploi comportant le même rang et le même traitement que ceux dont il bénéficiait effectivement avant son départ.

(10) L'exécution des dispositions du présent article est assurée, après délibération du Gouvernement en Conseil, par l'autorité compétente.

Art. 6. La loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat est modifiée et complétée comme suit :

« 1. L'article 1er paragraphe 3 alinéa 2 est remplacé par le texte suivant :

« Les articles 2 paragraphe 1^{er}, 6, 8 et 9, paragraphes 1^{er}, 2 et 4, les articles 10 à 20, les articles 22 à 25, les articles 28 – à l'exception du point k) – et 29, 30 paragraphes 1^{er} – à l'exception du dernier alinéa – 3 et 4, 32 à 36 paragraphes 1er et 2, l'article 37 – pour autant qu'il concerne la sécurité sociale –, l'article 38 paragraphe 1^{er} – à l'exception de c) et d) –, les articles 39, 44 et 47 numéros 1 à 3, l'article 54 paragraphe 1^{er} ainsi que l'article 74. »

2. A l'article 28 paragraphe 1er est ajouté un nouveau point k) libellé comme suit :

« k) le congé spécial pour la participation à des opérations pour le maintien de paix. »

Art. 7. La présente loi s'applique également au personnel des communes, de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois et des établissements publics relevant de l'Etat et des communes.

Pour l'application des dispositions de la présente loi à ces personnes, lesquelles sont assimilées à des agents de l'Etat, notamment au sens de l'article 5 ci-dessus, les notions « autorité compétente », « Ministre du ressort », et « autorité investie du pouvoir de nomination » visent l'autorité compétente pour l'engagement des agents concernés.

Art. 8. (1) Le participant à une opération pour le maintien de la paix issu du secteur privé est recruté par le Ministre des Affaires étrangères pour une opération spécifiée.

(2) Le contrat de travail entre le participant à une opération pour le maintien de la paix et son employeur peut, de l'accord de l'employeur, être suspendu pour la durée du contrat de travail conclu par le Ministre des Affaires étrangères conformément au paragraphe (5) ci-dessous.

(3) L'accord visé au paragraphe (2) fait l'objet d'une convention écrite, à établir en quadruple exemplaire et à signer par l'employeur, le participant à l'opération pour le maintien de la paix et le Ministre des Affaires étrangères ou son représentant.

La convention se réfère expressément aux modalités du contrat de travail par lequel le Ministre des Affaires étrangères engage le participant à une opération pour le maintien de la paix.

Ledit contrat est annexé à la convention dont il fait partie intégrante.

(4) Pendant la suspension du contrat de travail l'employeur est déchargé des obligations à lui imposées à ce titre en vertu de la législation du travail et de la sécurité sociale.

(5) Le participant à une opération pour le maintien de la paix issu du secteur privé est engagé, moyennant un contrat de travail à durée déterminée, par le Ministre des Affaires étrangères pour la durée de la mission spécifiée, cette durée comprenant, le cas échéant, le temps nécessaire à la formation.

Les dispositions de la loi du 24 mai 1989 concernant le contrat de travail, et notamment celles de son chapitre 3, sont applicables.

Par dérogation à l'article 6 (1) sous 2 de la loi du 24 mai 1989, le contrat du participant à une opération pour le maintien de la paix qui bénéficie de la suspension de son contrat de travail initial mentionne expressément, en dehors d'une durée minimale, la durée maximale prévisible de sa mission.

Sur demande écrite dûment motivée du participant à l'opération pour le maintien de la paix, contresignée par le Ministre des Affaires étrangères ou son représentant, l'employeur peut consentir à une prolongation de la suspension du contrat de travail suivant les modalités prévues au présent article.

Le contrat à durée déterminée liant le Ministre des Affaires étrangères au participant à l'opération pour le maintien de la paix fait, dans ce cas, l'objet d'une prolongation conformément aux articles 6 à 13 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail.

(6) Les obligations imposées à l'employeur par la législation du travail et de la sécurité sociale sont assumées pendant la durée de la mission par le Ministre des Affaires étrangères.

(7) Le participant à une opération pour le maintien de la paix issu du secteur privé a droit à une rémunération fixée de cas en cas et versée par le Ministre des Affaires étrangères.

En vue de la fixation de cette rémunération, il est notamment tenu compte du niveau de rémunération accordée pour une activité similaire exercée au service de l'Etat ou de la rémunération que le participant à une opération pour le maintien de la paix a touchée dans la profession dont il a suspendu l'exercice ou dans celle qu'il exerçait avant de participer à l'opération pour le maintien de la paix.

(8) Le contrat de travail liant le participant à son employeur reprend ses

effets de plein droit du fait de la reprise du travail par le participant dès la cessation du contrat conclu avec le Ministre conformément au paragraphe (5).

Art. 9. (1) Le participant à une opération pour le maintien de la paix issu du secteur public ou privé a droit, pendant la durée effective de sa mission à l'étranger, à une indemnité spéciale non pensionnable.

(2) Cette indemnité spéciale, fixée par le Gouvernement en Conseil, est exempte d'impôts et de cotisations sociales.

Art. 10 (1) La participation à une opération pour le maintien de la paix ne confère pas le droit à un engagement ultérieur au service de l'Etat.

(2) Néanmoins, lorsqu'un ancien participant à une opération pour le maintien de la paix entre au service permanent de l'Etat, le temps passé dans les opérations pour le maintien de la paix est considéré comme période passée au service de l'Etat à tâche complète et donne droit notamment à

- une bonification d'ancienneté de service en vue de la fixation du traitement initial conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
- une bonification du temps requis pour obtenir une promotion conformément à la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat ;
- une bonification du temps de service en vue de la computation prévue par la loi du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat ;
- une bonification du temps requis pour l'admission à l'examen de promotion prévu par la loi du 16 avril 1979 modifiée fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
- une computation du temps de service en vue de la pension ;
- une réduction de stage équivalente à la durée de service effective dans les opérations pour le maintien de la paix.

(3) Les dispositions du présent article s'appliquent également aux hommes de troupe de l'Armée qui entrent au service permanent de l'Etat après avoir accompli un service militaire volontaire d'au moins trois ans.

Chapitre III. – Des membres de la Force publique

Art. 11. (1) Les officiers et sous-officiers de l'Armée, de la Gendarmerie ou

de la Police, les gendarmes et agents de police et les hommes de troupe de l'Armée peuvent se porter volontaires pour participer à une opération pour le maintien de la paix à titre de

- membre de la Force publique, ou de
- personne civile.

(2) Dans le cas où ils souhaitent se porter volontaires à une opération pour le maintien de la paix à titre de personne civile, ils doivent obtenir l'autorisation préalable du Ministre de la Force publique.

(3) S'ils sont choisis par le Ministre des Affaires étrangères, ils sont considérés comme participants civils à une opération pour le maintien de la paix au sens des dispositions de la présente loi.

Art. 12. Les dispositions prévues à l'article 20 (2) de la présente loi, sont applicables aux membres d'un contingent de la Force publique pour les opérations pour le maintien de la paix.

Art. 13. (1) L'officier, le sous-officier, le gendarme et l'agent de police participant à une opération pour le maintien de la paix est, pour la durée de sa mission, placé hors cadre par dépassement des effectifs prévus dans la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

(2) Les personnes visées au paragraphe 1^{er} peuvent avancer hors cadre et hors effectifs aux grades supérieurs de leur carrière, au moment auquel serait intervenu leur avancement s'ils avaient été maintenus dans le cadre de leur administration.

(3) Le volontaire de l'Armée participant à une opération pour le maintien de la paix est, pour la durée de sa mission, placé hors contingent par dépassement des effectifs fixés en application de l'article 11, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire.

Art. 14. (1) Par dérogation à l'article 20 de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée dans la suite, peuvent être adjoints à chaque contingent de la Force publique et chargés de fonctions militaires en vertu d'une commission, des experts civils possédant des qualifications particulièrement utiles pour les opérations concernées. Ces experts sont adjoints au corps des officiers ou au corps des sous-officiers selon leur qualification professionnelle.

(2) La commission est délivrée et retirée par le Ministre de la Force publique, le Ministre des Affaires étrangères et le commandant de l'Armée entendus en leur avis.

Art. 15. (1) Par dépassement des effectifs prévus aux articles 60 et 70 de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée dans la suite, peuvent être adjoints, en vertu d'une commission, à chaque contingent de la Force publique fourni par la Gendarmerie et la Police, des experts civils possédant des qualifications particulièrement utiles pour les opérations concernées.

(2) La commission est délivrée et retirée par le Ministre de la Force publique, le Ministre des Affaires étrangères, le commandant de la Gendarmerie et le directeur de la Police entendus en leur avis.

Art. 16. Pour tout ce qui concerne l'autorisation du port d'armes et l'usage de celles-ci, les membres de la Force publique se conforment aux ordres, directives ou consignes du commandant de la Force pour le maintien de la paix à laquelle ils participent.

Art. 17. (1) Le membre de la Force publique ne remplissant plus les conditions physiques à l'avancement à la suite de sa participation à une opération pour le maintien de la paix, est placé hors cadre par dépassement des effectifs et peut avancer hors cadre aux grades supérieurs de sa carrière, simultanément avec ses collègues de rang égal ou immédiatement inférieur.

(2) Le volontaire de l'Armée ne remplissant plus les conditions physiques pour une nomination auprès de l'Etat à la suite de sa participation à une opération pour le maintien de la paix, bénéficiant, par dérogation aux dispositions légales et réglementaires existantes, et notamment de l'article 14 de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, d'un droit de priorité pour l'accès aux emplois de la carrière inférieure des administrations de l'Etat, des communes, des établissements publics relevant de l'Etat et des communes et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, même s'il n'a pas accompli une période de service de trois ans en tant que volontaire de l'Armée, les autres conditions d'admission aux emplois brigüés devant par ailleurs être remplies.

(3) Les dispositions des paragraphes 1^{er} et 2 ne s'appliquent pas si l'Etat rapporte la preuve que l'invalidité est imputable à des événements qui ne sont pas en rapport avec la participation à une opération pour le maintien de la paix.

Chapitre IV. – Dispositions relatives à la sécurité sociale

Art. 18. (1) Le fonctionnaire, l'employé et l'ouvrier de l'Etat ou d'une com-

mune ou d'un établissement public participant à une opération pour le maintien de la paix continue à relever du régime de sécurité sociale correspondant à son statut.

(2) Le participant issu du secteur privé est soumis au régime de sécurité sociale soit des employés privés, soit des ouvriers, suivant que son occupation, d'après le contrat de travail conclu avec le Ministre des Affaires étrangères conformément à l'article 8 (5), est principalement intellectuelle ou manuelle.

Art. 19. (1) L'État assume la différence entre le montant des frais pour soins médicaux effectivement exposés par le participant à une opération pour le maintien de la paix pendant sa mission et les tarifs applicables par les caisses de maladie, déduction faite de la participation éventuellement à charge de l'assuré en vertu des lois, règlements ou statuts. La part différentielle à charge de l'État est remboursée par celui-ci aux caisses qui en font l'avance. Les prestations accordées à titre gratuit par l'intermédiaire du service de santé de l'opération ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

(2) Pendant la durée du congé légal de maternité, l'employeur fait, à charge de remboursement par les caisses de maladie, l'avance des indemnités pécuniaires de maternité.

(3) Pour l'application de la législation concernant les prestations familiales, les périodes passées à l'étranger lors d'une opération pour le maintien de la paix sont assimilées à des périodes de résidence au Luxembourg.

(4) Les périodes accomplies en tant que participant à une opération pour le maintien de la paix sont prises en compte pour le stage prévu à l'article 16 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant a) création d'un fonds pour l'emploi b) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet.

(5) Les dispositions de l'article 1^{er}, alinéa 5, de la loi du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces sont applicables par analogie aux participants à une opération pour le maintien de la paix.

Art. 20. (1) Le code des assurances sociales est modifié comme suit :

a) Le point 1 de l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} est complété par la phrase suivante : « Il en est de même des participants à des opérations de la paix ayant le statut d'ouvrier ».

b) L'alinéa 1^{er} de l'article 93 est complété par la phrase suivante :

« Sont assurés en outre les participants à des opérations pour le maintien de la paix, dans les conditions de leur statut professionnel découlant de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. »

c) Il est ajouté à l'alinéa 2 de l'article 170 la phrase suivante :

« Il en est de même des activités prescrites comme participant à une opération pour le maintien de la paix visée par la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. »

d) Le premier alinéa de l'article 171 est complété par un numéro 11) ayant la teneur suivante :

« 11) les périodes pendant lesquelles l'intéressé a participé à une opération pour le maintien de la paix conformément à la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix dans le cadre d'organisations internationales. »

e) Le premier tiret du premier alinéa de l'article 240 prend la teneur suivante :

« — par parts égales aux assurés et aux employeurs pour autant qu'il s'agit de périodes visées aux articles 171, 1), 5), 8) et 11) ; »

(2) À l'article 9 I. sous c) de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'État est ajouté un nouveau numéro 3 libellé comme suit :

« 3. Le temps passé comme participant à des opérations pour le maintien de la paix, conformément à la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix dans le cadre d'organisations internationales. »

(3) À l'article 12. I. c) de la loi modifiée du 7 août 1912 concernant la création d'une caisse de prévoyance pour les fonctionnaires et employés des communes et établissements publics est ajouté un numéro 4 libellé ainsi :

« 4. Le temps passé comme participant à des opérations pour le maintien de la paix, conformément à la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix dans le cadre d'organisations internationales. »

Art. 21. L'enfant d'un participant à une opération pour le maintien de la paix décédé au cours de sa mission bénéficiaire, jusqu'à l'âge de dix-huit ans ou jusqu'au terme de ses études, du régime applicable aux pupilles de la nation et aux orphelins de guerre.

Chapitre V. — Dispositions pénales et disciplinaires

Art. 22. Les personnes auxquelles la loi a déclaré applicables les dispositions du code pénal militaire luxembourgeois demeurent soumises aux dispositions de ce code et relèvent de la compétence des juridictions militaires luxembourgeoises à l'occasion de leur participation à une opération pour le maintien de la paix.

Art. 23. Par dérogation à l'article 5 du code d'instruction criminelle, toute personne qui, pendant sa participation à une opération pour le maintien de la paix décidée par le Gouvernement luxembourgeois, se rend coupable d'un fait punissable selon la loi luxembourgeoise, peut être poursuivie et jugée dans le Grand-Duché.

Art. 24. (1) Sans préjudice des dispositions particulières de la présente loi, et sans préjudice des dispositions particulières aux personnes relevant du statut militaire, la personne qui participe à une opération pour le maintien de la paix décidée par le Gouvernement luxembourgeois, est tenue dans ses rapports avec l'État luxembourgeois aux devoirs résultant du statut général des fonctionnaires de l'État et notamment des articles 10 et 11 de ce statut. Elle relève de l'autorité du Ministre des Affaires étrangères.

(2) Elle s'oblige à exécuter sa mission avec dévouement et intégrité et, conformément aux articles 28 et 29 ci-après, à obéir aux instructions de ses supérieurs hiérarchiques.

(3) Hormis les impératifs inhérents à sa mission, elle s'abstient de toute intervention dans les affaires publiques des pays où elle exécute celle-ci.

(4) Elle ne peut accepter ni directement, ni indirectement, des avantages matériels dont l'acceptation pourrait la mettre en conflit avec les obligations et les défenses que lui imposent les lois et les règlements et notamment le statut général des fonctionnaires de l'État, tel que prévu par la loi modifiée du 16 avril 1979. Elle ne peut collaborer, en dehors des nécessités inhérentes à l'exécution de sa mission, d'une manière quelconque, même à titre gratuit, avec des entreprises qui poursuivent un but lucratif, ou à la réalisation d'affaires menées dans un but de lucre.

Tout acte contraire aux dispositions qui précèdent constitue une faute passible des sanctions disciplinaires prévues pour les fonctionnaires de l'État. En particulier, lorsque l'intéressé a enfreint les dispositions précisées sous (3) et (4), le Ministre des Affaires étrangères peut prononcer son rappel avec ou sans perte, à partir de la date du fait incriminé, des avantages prévus au présent statut, le droit au rapatriement lui restant cependant acquis.

Contre les décisions prononçant le rappel et la perte des avantages, un recours est ouvert devant le Conseil d'État, Comité du Contentieux, qui statue comme juge du fond et en dernière instance.

(5) Sans préjudice des sanctions disciplinaires prévues aux alinéas précédents, les dispositions des articles 246, 247, 248, 257 et 260 du code pénal sont applicables aux personnes qui participent à une opération pour le maintien de la paix décidée par le Gouvernement luxembourgeois pour les actes commis à l'occasion de leur mission.

Art. 25. La personne nommée chef du contingent civil par un arrêté du Ministre des Affaires étrangères est investie des pouvoirs qui incombent au chef d'administration en ce qui concerne la discipline et la hiérarchie tels que définis dans la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État.

Art. 26. Le membre de la Force publique participant à une opération pour le maintien de la paix reste soumis au règlement de discipline luxembourgeois, tel que défini dans la loi du 16 avril 1979 concernant la discipline dans la Force publique.

Art. 27. Sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi du 16 avril 1979 concernant la discipline dans la Force publique et par dérogation aux articles 20 et 24 ci-dessus, le membre de la

Force publique qui participe à une opération pour le maintien de la paix à titre de personne civile n'est plus, pour la durée de sa mission, soumis au code pénal militaire ou au règlement de discipline de la Force publique.

Art. 28. (1) Sous réserve des dispositions de l'article 29 ci-après, toute personne participant à une opération pour le maintien de la paix se conforme aux dispositions du règlement de discipline en vigueur dans la Force dont elle fait partie et obéit aux ordres, directives ou consignes donnés pour les besoins opérationnels par le Commandant en Chef de cette Force ou par la voie hiérarchique de celle-ci.

(2) Toute infraction à la disposition du paragraphe (1) constitue une infraction respectivement à la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, ou à la loi du 16 avril 1979 ayant pour objet la discipline dans la Force publique, et est punissable comme telle.

Art. 29. Si le chef du contingent civil, ou le commandant du contingent de la Force publique, participant à une opération pour le maintien de la paix considère qu'un ordre, une directive ou une consigne, émanant des autorités hiérarchiques supérieures de cette opération pour le maintien de la paix ou d'une autorité étrangère dans laquelle la contribution luxembourgeoise a été intégrée ou à laquelle elle a été rattachée en vertu de l'article 2 ci-dessus, ou qu'une disposition du règlement de discipline de la Force pour le maintien de la paix concernée,

- est contraire aux normes fondamentales du droit international,
- est incompatible avec les normes du droit luxembourgeois,
- est contraire aux intérêts du Grand-Duché de Luxembourg,

il en refuse l'exécution, en avertit les autorités hiérarchiques compétentes ou l'autorité étrangère concernée et en informe le Gouvernement luxembourgeois.

Celui-ci, après concertation avec les autorités compétentes ou après concertation avec l'État ou les États concernés, informe par écrit le chef du contingent civil ou le commandant du contingent de la Force publique ayant formulé une objection des suites qu'il faudra donner à l'ordre, directive ou consigne ou à la disposition du règlement de discipline qui a fait l'objet de l'objection en question.

Chapitre VI. – Dispositions finales

Art. 30. Est assimilée à une opération pour le maintien au sens de la présente loi la participation de fonctionnaires civils et militaires à la mission des observateurs de la Communauté Européenne en Yougoslavie.

Art. 31. Le Gouvernement est autorisé à appliquer à titre rétroactif le bénéfice des dispositions des articles 9, alinéa 2, et 17 à 21 ci-dessus aux membres de la Force publique ayant participé à une mission de maintien de la paix ou à une mission d'observateurs de la Communauté Européenne antérieures à l'entrée en vigueur de la présente loi.

*Le Ministre des Affaires Étrangères,
du Commerce Extérieur
et de la Coopération,
Ministre de la Force Publique,
Jacques F. Poos*

*Le Ministre des Finances,
Ministre du Travail,
Jean-Claude Juncker*

*Le Ministre de la Justice,
Ministre de la Fonction Publique,
Marc Fischbach*

*Le Ministre de la Sécurité Sociale,
Johnny Lahure*

Barcelone, le 27 juillet 1992.
Jean

(Source : Mémorial A – No 56 du 5 août 1992)

Échos de presse de l'étranger

La Vie française (27. 6. - 3. 7. 92.)

Jean-Claude Juncker

Le ministre des Finances parle du secret bancaire

Il ne faut pas confondre secret bancaire et paradis fiscal. Jean-Claude Juncker, ministre des Finances du Grand-Duché, nous confie ses réflexions sur le secret bancaire en Europe.

La Vie Française – Généralement, on assimile le Luxembourg à un paradis fiscal. Quel est votre point de vue ?

Jean-Claude Juncker – Le Luxembourg n'est pas un paradis fiscal. On paie des impôts au Luxembourg, même si notre régime peut être favorable à la constitution de sociétés holdings. Mais nous ne sommes pas le seul pays à les favoriser en Europe. Par ailleurs, nous avons admis une montée de nos taxes indirectes en passant notre TVA de 12 à 15 % pour nous mettre en conformité avec l'Europe des Douze.

J'en profiterai tout de même pour insister sur un point de l'Europe fiscale. Tous les aspects de l'harmonisation fiscale issue des accords de Maastricht doivent être adoptés à l'unanimité. Nous avons observé une tendance à vouloir les adopter à la majorité qualifiée, mais le Luxembourg, tout comme l'Allemagne et la Grande-Bretagne entre autres, s'y oppose. Il ne s'agit pas de refuser toute collaboration. Mais tout le monde doit être d'accord. L'harmonisation doit être valable pour tous les États membres. Le

Luxembourg n'est pas seul à profiter de « niches fiscales ». On pourrait dire la même chose des territoires comme les îles anglo-normandes ou les Antilles néerlandaises. Il sera bon pour tous les membres de mettre un terme à la défiscalisation compétitive. On pourrait même envisager une collaboration au-delà de l'Europe. Prenez l'exemple de la retenue à la source. Cela n'a pas de sens de prévoir un régime pour la Communauté qui ne serait pas appliqué à l'ensemble des pays de l'OCDE. Sinon, des capitaux fuiront tout simplement l'Europe.

La VF – Le secret bancaire est-il la seule disposition favorable de votre État ?

JCJ – La septième place financière mondiale ne peut reposer sur les seuls délits fiscaux. Elle doit obtenir une meilleure qualité de ses services que ses concurrentes pour attirer la clientèle et les capitaux. Les banquiers luxembourgeois bénéficient certes d'un avantage avec le secret bancaire et d'un personnel qui manie aisément plusieurs langues. Cependant, les établissements doivent encore faire un effort de formation professionnelle.

Les pouvoirs publics ont d'ailleurs un rôle important en la matière. Les équipements en infrastructures, telles que les voies d'accès et les télécommunications, doivent favoriser le développe-

ment. Notre taille nous permet de raccourcir les processus de décision, un avantage concurrentiel.

La VF – Le Luxembourg risque-t-il de devenir une place pour le blanchiment de « l'argent sale » ?

JCJ – La loi sur le blanchiment des capitaux est très stricte. Je vous rappelle que c'est sous la présidence du Luxembourg (de janvier à juin 1991) qu'une directive a été adoptée sur ce sujet à Bruxelles. Nous avons la législation la plus stricte. Le secret bancaire perd d'ailleurs son effet pour les questions de blanchiment. Récemment encore, nous avons eu un procès dans lequel nous n'avons pas manqué de sévérité.

La VF – La candidature des Suisses à la CEE et l'éventualité d'une chute de leur secret bancaire vous inquiètent-elles ?

JCJ – La candidature des Suisses pour une entrée dans la Communauté européenne ne devrait pas modifier ses règles de secret bancaire. Nous n'avons pas de crainte de perdre quoi que ce soit avec l'entrée de ce pays dans l'Europe communautaire. Et n'oublions pas que le Luxembourg est avant tout un pays industriel, même si chacun a l'impression que notre pays se résume à la banque et à l'assurance.

Propos recueillis par Didier Vitrac

Partner in der Europäischen Gemeinschaft

Mit seinen Nachbarn ist auch Luxemburg zur Ruhe gekommen

Wo Provinzialität ganz europäisch ist / Von Hortense Bentz

LUXEMBURG, im Juli. Einst säumten prachtvolle Villen die königliche Allee – den Boulevard Royal – in der Hauptstadt des Großherzogtums Luxemburg. Heute steht kaum mehr eines dieser Bürgerhäuser. Sie sind Glasbetonbauten gewichen, in denen Banken, Versicherungen und Holdinggesellschaften residieren. Vor dem großen Verwaltungsgebäude „Centre Hamilius“ wehen die rotweißblaue luxemburgische Flagge und die Europafahne einträchtig nebeneinander. Die Veränderung des Stadtbildes spiegelt den Wandel des Landes.

Der luxemburgische Staat ist vor dem luxemburgischen Nationalitätsgefühl, die Staatsnation vor der Kulturnation entstanden, Luxemburg ist ein künstliches Produkt, das 1815 auf dem Wiener Kongreß geschaffen wurde. Der Grund war ein strategischer: die Engländer wollten eine preußische Garnison in der Festung in Luxemburg – im Gibraltar des Nordens – sehen, um die Verteidigungslinie entlang der französischen Nordostgrenzen zu stützen. Der Kompromiß, zu dem die Siegermächte kamen, zeigt die enge Verflechtung Luxemburgs mit dem Schicksal seiner Nachbarn. Immer wieder ist das Land auf dem Schachbrett der europäischen Politik hin und her geschoben worden. Nachdem sich 370 Jahre lang die Burgunder, Spanier, Franzosen, Österreicher und zuletzt abermals die Franzosen in der Herrschaft abgelöst hatten, verlor das Land zwischen Franzosen und Deutschen etwa ein Viertel seines Besitzes an Preußen. Aus dem Herzogtum wurde ein Großherzogtum, das als privater Besitz an das Haus Oranien-Nassau und damit an den holländischen Großherzog Wilhelm I. fiel.

Die preußische Garnison blieb, bis die Festungsmauern nach Beschluß des Londoner Vertrags 1867, der Luxemburg zu einem unabhängigen und neutralen Staat erklärte, geschleift wurden. An die Stelle der Mauern wurden Grünanlagen gelegt, die sich wie ein Gürtel um das Zentrum der Stadt

legen. Heute bieten die Parks Erholung für die Bankangestellten und Börsenmakler. Im Sommer sieht man in der Mittagspause – sie wird in Luxemburg sowohl in Geschäften als auch in Unternehmen streng gewahrt – auf den Bänken die Herren in Anzug und Krautwatte und die Damen im Kostüm, wie sie ihr Pausenbrot verzehren, bevor sie in die Glaspaläste am Boulevard Royal zurückkehren.

Noch nicht lange prägt die Finanzwelt das Gesicht Luxemburgs. Vor nicht einmal zwanzig Jahren begann der radikale Wandel in Wirtschaft und Gesellschaft von einer Industrie- zu einer Dienstleistungsnation, angesprochen von der Öl- und Wirtschaftskrise in den siebziger Jahren. Sie traf Luxemburg wie ein Schock. Mehr als sieben Jahrzehnte in diesem Jahrhundert hatte die Stahlindustrie im „Minette“, im Erzbecken im Süden des Landes, die luxemburgische Wirtschaft bestimmt. Die Fabriksirenen, deren Pfeifen Beginn und Ende der Früh-, Mittags- und Nachtschichten ankündigten, bestimmten den Lebensrhythmus der Menschen im Minette, so wie früher die Glocken der Kirchen das Leben in den Dörfern regelten.

Strukturwandel

Im Jahre 1970 machten Eisenerz- und Stahlerzeugnisse fast ein Drittel der Produktion der luxemburgischen Wirtschaft aus, neun Jahre später war es noch ein Zehntel, heute etwas mehr als sieben Prozent. Die Arbeitsplätze im Stahlsektor wurden um mehr als die Hälfte abgebaut.

Die Silhouetten der Städte veränderten sich. Hochöfen, die Wahrzeichen der urbanen Zentren im Minette, wurden abgerissen, in der Hauptstadt streben die Gebäude der Banken empor, auf dem Kirchberg – einem Plateau, nordöstlich der Stadt gelegen und von ihr

durch das Fließchen Alzette getrennt, das die Brücke „Grande-Duchesse Charlotte“ überspannt, im Volksmund „Rote Brücke“ genannt – wuchs der Gebäudekomplex der europäischen Institutionen.

Die Luxemburger sind stolz auf ihren Kirchberg. Sie kokettieren gerne damit, zu den Gründern der Europäischen Gemeinschaften zu gehören. Die Europäische Integration begann mit Kohle und Stahl, auf einem Wirtschaftssektor also, in dem das Großherzogtum seinen Nachbarn selbst in absoluten Zahlen ebenbürtig war. Nicht zuletzt zog die Verwaltung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl (EGKS) 1952 nach Luxemburg. Aber es ist weniger das Gefühl eines kleinen Staates, innerhalb einer supranationalen Gemeinschaft endlich einmal das Gefühl von Wichtigkeit auszukosten, das die Luxemburger zu überzeugten Europäern macht. Es ist die historische Erfahrung, gepaart mit situationsgebundenem Pragmatismus.

Die Geschichte hat die Luxemburger gelehrt, daß Souveränität ein relativer Begriff ist. In der Europäischen Gemeinschaft ist das Land zur Ruhe gekommen, weil seine Nachbarn zur Ruhe gekommen sind. Das bedeutet nicht, daß der europäische Gedanke kritiklos hingenommen würde. So manche Zweifel werden geäußert wegen mangelnder Transparenz europäischer Politik. Das ist in vielen Ländern der EG nicht anders, aber in Luxemburg ist es ein Faktor von besonderem Gewicht. Die Nähe zur Politik ist durch die geographischen Bedingungen und die sich daraus ergebende, eng verflochtene Gesellschaft ein wichtiges Moment im alltäglichen Leben. Abgeordnete und Regierung leben nicht in einer fernen Hauptstadt, sondern haben engen Kontakt zur Bevölkerung. Jeder Luxemburger hat in seinem Bekanntenkreis jemanden, dessen Bruder oder Freundin einen Bekannten hat, der diesen oder jenen Minister kennt.

Zwischen zwei Kulturen

Das Großherzogtum ist seit jeher geprägt von seiner Lage zwischen zwei Kulturen: im Westen Frankreich, im Osten Deutschland. So basiert zum Beispiel das Recht auf dem Code Napoléon, die Sozialpolitik orientiert sich häufig am deutschen Nachbarn. Da Luxemburg keine eigene Universität hat, müssen die Studenten ins Ausland: in Frankreich und in Belgien studieren jeweils ein Drittel von ihnen, 23 Prozent entscheiden sich für ein Studium in Deutschland. Das hat den Vorteil, daß die Luxemburger mehr als andere Nationen ihre Erfahrung und ihr Wissen aus den verschiedenen „Ausländern“ zusammenlegen können.

Luxemburg hat zudem eine mehr als hundertjährige Tradition der Einwanderung. Der ausländische Anteil der Bevölkerung ist mit etwa einem Drittel hoch. Ausländerfeindlichkeit gibt es dennoch kaum. Allerdings muß auch gesehen werden, daß die meisten Ausländer aus EG-Ländern kommen, allein 40 Prozent aus Portugal.

Der Umgang mit Fremden ist den Luxemburgern zwar zur Selbstverständlichkeit geworden, hat aber die Suche nach der eigenen Identität manchmal erschwert. Das nationale Gefühl wird wesentlich geprägt von der Sprachenvielfalt, sie gehört zur Tradition des Landes. Die Luxemburger sprechen fließend Deutsch und Französisch, letzteres ist Gesetzes- und Amtssprache. Ihre Muttersprache aber ist das „Lëtzebuergesch“. Die Ursprünge reichen bis ins frühe Mittelalter, in die Zeit der Völkerwanderungen zurück, als ein Zweig der Franken sich an der Mosel niederließ. Daher auch die linguistische Bezeichnung „moselfränkisch“. Zwar wird das Lëtzebuergesch an den Schulen kaum gelehrt, Deutsch- und Französischunterricht haben eine viel größere Bedeutung. Luxemburgische Wörterbücher gibt es noch nicht lange. Oft wird ein Wort in Nachbardörfern anders ausgesprochen. Dennoch besitzt das Lëtzebuergesch im Alltagsleben hohe Bedeutung. Es ist Bindeglied und Erkennungszeichen.

Trotz oder gerade wegen der radikalen Umstrukturierung der Wirtschaft, trotz

oder gerade wegen des Willens zur europäischen Einigung legt man in Luxemburg Wert auf Kontinuität und Tradition. Viele junge Leute heiraten früh und legen sich früh auf ihren Beruf fest. Die Risikobereitschaft hält sich in Grenzen: Luxemburger wechseln nicht gerne den Arbeitsplatz. Soziale Beziehungen zählen für viele mehr als Großstadtkulturen auf die die meisten Luxemburger mit einem leichten Schaudern blicken – die Hauptstadt zählt kaum mehr als 80 000 Einwohner, die zweitgrößte Stadt etwa 25 000 von insgesamt 380 000 Einwohnern. Das hat den Luxemburgern den Vorwurf der Provinzialität eingebracht. Dennoch halten sie sich an ihren Wahlspruch „Mir wëlle bleiwe, wāt mir sin“, wir wollen bleiben, was wir sind.

Handelsblatt, 6. 7. 92

Luxemburg / Parlament ratifiziert Maastricht-Vertrag

Das Großherzogtum sieht keine Alternative zur EG

Handelsblatt, Sa./So., 4./5. 7. 1992

Die Düssel-dorf. Das Luxemburgische Parlament hat den Vertrag von Maastricht ratifiziert. Damit haben die Abgeordneten als erste in der EG dem Vertrag zur Wirtschafts- und Währungsunion und zur politischen Union zugestimmt. Doch auch im Großherzogtum, immer ein Verfechter der europäischen Integration, gab es Ängste und Widerstände.

Das kommunale Wahlrecht für EG-Ausländer weckte Emotionen und Diskussionen im Großherzogtum und verdrängte vor der Ratifizierung die klassischen Europa-Themen der Steuerharmonisierung, des luxemburgischen Bankgeheimnisses und des Sitzes der europäischen Institutionen.

Ein Drittel der 380 000 Einwohner des Landes sind Bürger anderer EG-Staaten. Der Anteil der wahlberechtig-

ten EG-Ausländer läge bei einer Verwirklichung der vereinbarten Unionsbürgerschaft in 21 von 118 Gemeinden Luxemburgs über 30 % und in 38 weiteren zwischen 20 und 30 %.

Hier sahen die Luxemburger vitale Interessen bedroht. Neben der kommunalen Selbstbestimmung fürchten sie um ihre Nationalsprache. Das Luxemburgische ist in den Gemeinderäten die offizielle Amtssprache und wird von den Ausländern nur selten beherrscht.

Premierminister Jacques Santer hatte deshalb in Maastricht eine Klausel durchgesetzt, die beim kommunalen Wahlrecht Ausnahmen zuläßt, „wenn dies aufgrund besonderer Probleme eines Mitgliedstaates gerechtfertigt ist“.

Die Regierung definiert in einem Allparteiengespräch die Ausnahmebestimmungen dahingehend, daß das aktive Wahlrecht nur EG-Ausländern zustehen soll, die mindestens 6 Jahre in Luxemburg leben, und daß für das passive Wahlrecht ein Mindestaufenthalt von zehn bis zwölf Jahren vorgesehen werden.

All das ist aber mit der luxemburgischen Verfassung nicht vereinbar. Sie kann nur nach Neuwahlen geändert werden. Die Regierung wollte sich aber auf eine Verbindung von Neuwahlen und der Ratifizierung von Maastricht, quasi einem Referendum, nicht einlassen. Der Staatsrat, ein beratendes Gremium ohne eigene Befugnisse, bestätigte, daß Maastricht auch ohne vorherige Verfassungsänderung ratifiziert werden kann.

Letztlich stimmten nur 6 der 60 Abgeordneten gegen die Ratifizierung, drei enthielten sich. Durch das festgeschriebene Subsidiaritätsprinzip werde eine zu starke Zentralisierung der EG verhindert, begründete Premierminister Santer das gute Ergebnis.

Für den europäischen Integrationsprozeß wird die Luxemburger Ratifizierung als wichtiges Signal gewertet. Denn die sie bestätigt, daß auch kleine Mitgliedsländer davon überzeugt sein können, ihre eigenen Interessen in der EG auch nach Umsetzung der Maastrichter Beschlüsse vertreten zu können.

Revue de presse internationale en rapport avec le Grand-Duché de Luxembourg

Abréviations

FT:	Financial Times
HB:	Handelsblatt
F:	Figaro
LB:	Libre Belgique
FAZ:	Frankfurter Allgemeine Zeitung
M:	Monde
HT:	Herald Tribune
SZ:	Süddeutsche Zeitung
S:	Soir
NZZ:	Neue Zürcher Zeitung
T:	Times
Z:	Zeit
L:	Libération
W:	Die Welt
SAZ:	Saarbrücker Zeitung
TV:	Trierischer Volksfreund
AV:	Avenir de Luxembourg

Avis important:

La coupure de presse souhaitée peut être obtenue, sur demande téléphonique, auprès du Service Information et Presse, tél: 478-2181/478-2182 ou 478-2187.

Juin 1992

16.6.-30.6.

16.6.92 (mardi)

LB : Les Douze ménagent la chèvre et le chou (Surtout ne pas effrayer les Irlandais, tout en restant économes. Exercice budgétaire délicat à Luxembourg)

FT : Increase in Community revenue could be spread over longer period : EC budget breakthrough likely

L : Les Douze préparent la « facture » de l'Union (L'aide aux régions pauvres sera accrue, même si les Douze sont peu enclins à voir les dépenses communautaires augmenter. Une décision qui tombe à pic pour le gouvernement irlandais, à trois jours du référendum sur Maastricht.)

HT : Kohl Defends Maastricht (German Banks Also Back EC Integration)

FAZ : Wir brauchen eine Europa-Debatte

HB : Gerüchte über EZB-Standort verheißeln nichts Gutes : Kanzler steht im Wort

LB : Rio : un bilan assez satisfaisant (Des acquis et des insuffisances)

17.6.92 (mercredi)

FT : The choice of the Irish

HB : Die Themen Abtreibung und Geld bestimmen die Abstimmung in Irland : Die Insel ist mehrfach zerstritten

LB : Maastricht : et si le « non » l'emportait en France ? (Le « Nej » danois a libéré des passions inavouées. Ceux qui refusent l'Europe s'avancent masqués)

LB : La réforme agricole difficile à faire passer (Certains pays regrettent manifestement l'accord politique donné en mai)

M : Les Douze s'orientent vers un compromis sur l'augmentation du budget communautaire

M : L'Europe sur un champ de mines

F : Finances : Bonn s'offre comme siège de la banque centrale européenne (L'actuelle capitale allemande

serait un terrain plus neutre que Francfort, citadelle du puissant deutsche-mark. La question devrait être tranchée cette année.)

18.6.92 (jeudi)

LB : Et maintenant, voici le tour des Irlandais (Deuxième test pour le Traité de Maastricht. Après le « non » danois, celui-ci est crucial)

HT : Irish Face Maastricht Vote With Sense of Destiny

F : Coup d'arrêt

LB : Maastricht : oui sénatorial (La Haute Assemblée française a adopté des amendements. Périlleuse navette)

M : Après avoir obtenu d'importantes concessions du gouvernement : Le Sénat approuve à une large majorité le projet de révision constitutionnelle

Z : Nach Rio müssen die Staatsmänner beweisen, was ihre Versprechen auf dem Erdgipfel wert sind : Probleme vertagt

19.6.92 (vendredi)

F : Maastricht devant l'électorat européen : Irlande : vers un oui sans conviction (Pro- et anti-européens ont tenté jusqu'au bout de faire basculer près d'un quart d'indécis.)

HB : Kohl und Klose plädieren für Maastricht-Vertrag : Bonn hält den Kurs

SZ : Die Leute wollen überzeugt werden (Woran es bei der Europa-Werbung der Bonner Politiker hapert)

F : Les Douze et la ratification : une atmosphère de surplace (Un sondage effectué dans tous les pays de la CEE donne une majorité favorable au traité. Mais les inconnues restent nombreuses.)

M : La construction européenne et le recul des marchés financiers : Maastricht, la croissance américaine et la baisse de Tokyo inquiètent les places financières de la Communauté

M : Les Douze en panne de politique industrielle

LB : Le Benelux établit son quinté européen (Cinq candidats à la Communauté dans le premier peloton. Pour le Benelux, les négociations peuvent commencer au début 1993)

LB : Opinion : Défense européenne : le progrès par l'UEO

FT : WEU prepares to strap on some weapons

20.-22.6.92 (samedi, dimanche, lundi)

LB : Les Douze prêts pour Lisbonne (Négocier avec les candidats de l'AELE début 1993 et étaler le paquet Delors)

F : Avant le Conseil de Lisbonne : Élargissement européen : le « oui... si » des Douze (Accord de principe, samedi, pour entamer les négociations d'adhésion dès 1993, pourvu que Maastricht soit ratifié.)

HB : Irland setzt den Europazug wieder aufs Gleis : Reynolds nächster Test

HB : Die EG nach dem irischen Referendum : Warten auf Frankreich

HB : Der Weg für das vom Präsidenten angekündigte Referendum und die Ratifizierung des Europa-Vertrages von Maastricht durch Frankreich ist jetzt frei : François Mitterrand hat doch noch einlenken müssen

M : Ratification du traité de Maastricht : Luxembourg : un cas à part en raison de la forte présence d'étrangers

M : L'Europe continue

SZ : Das wacklige Europa-Haus

FAZ : Maastricht gerettet ?

F : L'immense soulagement de Jacques Delors (Les milieux communautaires respirent et attendent du sommet de Lisbonne des orientations fermes et concrètes.) Réactions européennes

F : Quitte ou double

LB : L'Irlande redonne espoir à l'Europe (Vote massif en faveur du Traité de Maastricht. Le « oui » atteint 69 pc. déjouant les sondages les plus optimistes)

LB: Jacques Delors reconduit pour deux ans, sauf surprise (Un accord se dessine dans les capitales pour reconduire le mandat du « Tsar » de Bruxelles)

LB: L'UEO cherche à sortir de sa léthargie profonde (Mais elle n'a pu surmonter ses blocages sur le dossier de la crise yougoslave)

FAZ: Scheidung eingeleitet (Tschechoslowakei)

23.-24.6.92 (mercredi, jeudi)

FAZ: Freie Preisgestaltung im Flugverkehr von 1993 an (Die EG weitgehend einig über Liberalisierung / Brüsseler Modell für Straßbenutzungsgebühren erörtert)

SZ: „Offener Himmel“ nun auch über Europa (Die EG verordnet Konkurrenz auf dem Flugmarkt, aber Billigpreise sind nicht garantiert)

LB: Marché unique: patience l'Europe, les Belges aimeraient bien aller plus vite (Avant la chute du gouvernement Martens, ce n'était pas brillant. Après cent jours de crise, c'est devenu pire. En retard de transposition: 58 directives européennes)

M: La préparation du conseil européen de Lisbonne: Les Douze veulent éviter toute polémique à propos de l'élargissement de la Communauté

SZ: Die Mehrheiten für Maastricht schrumpfen: Europas Los in den Händen der Franzosen (Viele könnten zum Vertrag nein sagen, weil sie zu Mitterrand nein sagen wollen)

25.6.92 (jeudi)

LB: Premier test européen pour M. Dehaene: la guerre des sièges au dîner de Lisbonne (Entre deux plats, au sommet, les Douze parleront de la querelle des sièges des institutions européennes)

FT: Delors promises a more decentralised EC

F: Europe: Lisbonne: le sommet de la prudence (Peu de décisions spectaculaires sont attendues car tout est suspendu à la ratification du traité de Maastricht.)

HB: Javier Solana neuer spanischer Außenminister: Weiter auf Europakurs

SZ: Kohls Forderung an die Teilnehmer des EG-Gipfels: „Maastrichter Verträge bestätigen“ (Bonn will auf

planmäßige Fortsetzung der Ratifizierung dringen)

HB: Europa: Vom Pathos zum Ernstfall

HB: Paris hat den Zeitpunkt für das Maastricht-Referendum noch nicht festgelegt: Im Grunde geht es um Innenpolitik

FT: EC close to deal with Britain on working hours

F: Europe: CEE: vers une directive sur la durée maximale du travail (Le Conseil de l'Europe a discuté hier d'un projet de directive fixant la durée maximale du travail à 48 heures par semaine. La Grande-Bretagne y est fermement opposée.)

F: GATT: La conclusion de l'Uruguay Round à portée de la main (Arthur Dunkel suggère une réunion ministérielle. Un accord, au sommet de Lisbonne ou au G7 en juillet, ne dépend plus que d'une décision politique.)

LB: Otan: prévenir au lieu de guérir (Le « divorce de velours » en Tchécoslovaquie n'en consterne pas moins les experts de l'Alliance)

LB: Le général Galvin fait ses adieux à l'Alliance (Il a évoqué clairement la possibilité d'une opération militaire en Bosnie)

FT: New direction in Israel

26.6.92 (vendredi)

HT: For Delors, More Tenure, Less Power

F: Un quatrième mandat pour Jacques Delors (Président de la Commission depuis 1985, il devrait être reconduit pour deux ans. Même la Grande-Bretagne n'a pas de candidat à lui opposer.)

Z: Vor dem Lissabonner Gipfel: neue Einsichten, bessere Aussichten: Wieder Hoffnung für Europa

HB: Portugal mit EG-Präsidentschaft zufrieden: Maastrichter Erbschaft

FT: Calm nerves in Lisbon

LB: Brouillard belge sur la guerre des sièges

M: Allemagne: trouver une réponse à l'euro-scepticisme

M: Danemark: la sérénité après le « non »

F: Les Douze et la Yougoslavie: Lord Carrington, l'aéroport et le sablier (Le médiateur européen a rencontré hier à Strasbourg les trois protagonistes du conflit bosniaque.)

LB: l'OCDE parie sur une reprise « progressive » (Pour la Belgique, le chômage pourrait encore augmenter en 1992, avant de se tasser en 1993)

FAZ: Die OECD stellt der Bundesrepublik schlechte Noten aus (Lohnkosten, Inflation und Leistungsbilanzdefizit / Niedriges Wachstum erhöht die Arbeitslosigkeit)

27.-29.6.92 (samedi, dimanche, lundi)

F: Lisbonne: un bilan en demi-teinte (Le processus de ratification de Maastricht a pesé sur les travaux. Pas de compromis sur le financement de la Communauté.)

SZ: Europa steckt seine Grenzen ab (Wer von Maastricht erschreckt worden ist, kann nach dem Lissabonner EG-Gipfel aufatmen)

FAZ: London blockiert Paketlösung für den Notenbanksitz (Gute Chancen für die deutschen Bewerber / Frankfurt oder Bonn? / Streit um die Finanzplanung)

M: La fin du Conseil européen de Lisbonne: Les Douze veulent donner un nouvel élan à la Communauté

LB: De nombreuses fausses notes au sommet de Lisbonne (Les Douze sont restés divisés sur les finances de la Communauté et prudents sur l'ex-Yougoslavie)

LB: Jean-Luc Dehaene accepte de négocier les sièges (Mais le Premier ministre belge n'a pas dû se battre. John Major a tiré le premier sur le compromis portugais)

FT: European central bank likely to be sited in Bonn

M: Durcissement (Serbie)

LB: Commentaire: Courageux Mitterrand

FT: Intervention in Bosnia

SZ: Klare Worte – aber auch Taten?

FAZ: Europäische Selbstprüfung

FAZ: Der Auftritt

HB: Das EG-Gipfeltreffen war von Panik geprägt: Der Zug fährt weiter

30.6.92 (mardi)

L: L'ONU envoie des renforts (Le Conseil de sécurité a décidé hier de déployer 850 hommes pour assurer la sécurité de l'aéroport.)

SZ: Französischer Herold kriegerischer Optionen (Miterrands Besuch

in Sarajevo kann ein Indiz für eine bevorstehende US-Intervention sein)

HB : Der französische Staatspräsident bewies mit seinem Besuch in Bosnien Mut: Eine historische politische Wende

M : La réunion du Conseil européen : Le désaccord persiste sur le financement de la Communauté

F : Le débat sur Maastricht : Le

« non » danois reste à l'ordre du jour (Le sommet de Lisbonne n'a pas envisagé la solution du problème posé par le vote du Danemark.)

T : A Reforming Presidency

HB : London muß im nächsten Halbjahr noch einige harte Nüsse knacken – Deutlich größerer Realismus wird trotz aller Kritik hinsichtlich der Ausgabenpolitik der Gemeinschaft kon-

statiiert : Ein volles Arbeitsprogramm für die britische EG-Präsidentschaft ist gesichert.

FAZ : Die EG vereinheitlicht die Börsenregeln (Mindeststandards für Broker und Händler / Steuerharmonisierung)

FT : Algerian cycle of violence

LB : Le cabinet Amato

Juillet 1992

1.7.92 (mercredi)

LB : Commentaire : Le grand marché des sièges

M : Inquiétudes européennes (A la lumière du sommet de Lisbonne, l'après-Maastricht prend déjà un goût amer)

F : CEE : la Grande-Bretagne présidente pour six mois : John Major contre les « euro-sceptiques » (Le premier ministre a des objectifs ambitieux. Mais il devra compter avec l'opposition du clan Thatcher.)

LB : Les Douze achoppent sur la fiscalité indirecte (Les Britanniques refusent le principe d'une directive. Des règles ont été définies pour les sociétés d'investissements)

FT : Harmonising EC taxes

W : Brüssel gerät unter Zeitdruck (Abschaffung der Steuergrenzen verläuft schwerfällig – London gibt Widerstand auf)

LB : Le Conseil de l'Europe voit loin ; jusqu'aux républiques du Caucase (Mais l'adhésion de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie le divise)

2.7.92 (jeudi)

LB : Maastricht : référendum le 20 septembre en France (Chaque électeur aura son exemplaire du Traité. Problème pour le RPR : comment concilier l'inconciliable ?)

F : Que chacun, selon sa conscience ...

M : La préparation du référendum sur l'Union européenne : Le conseil des ministres approuve le projet de ratification du traité de Maastricht

T : At The Head of Europe

FT : The UK's EC presidency

LB : Europe verte : réforme acquise ! (Les textes définitifs de la réforme approuvés par le conseil agricole)

F : CEE : Réforme de la PAC : le dossier est bouclé (Les ministres de l'Agriculture ont adopté les 89 règlements nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme, ainsi que les prix agricoles pour la campagne 1992-93.)

LB : Opinion : La réforme de la PAC

SZ : Auf dem richtigen Weg (EG-Agrarpolitik)

3.7.92 (vendredi)

L : Luxembourg adopte Maastricht

LB : Quatre obstacles pour lord Carrington (Le diplomate mandaté par les Douze s'explique à Bruxelles)

FAZ : Rollenwechsel für Europa (John Major und die Präsidentschaft)

HB : Instrumente der Geldpolitik / Der Vertrag von Maastricht läßt Detailfragen offen : Europäische Zentralbank benötigt noch einen gut sortierten Werkzeugkasten

FT : G7 likely to reject Soviet N-plant fund

SZ : IWF : Keine Soforthilfe für Moskau („Jelzin will mit politischen Tricks von Problemen ablenken“)

4.-6.7.92 (samedi, dimanche, lundi)

HB : Nato-Generalsekretär bringt sich in Erinnerung : Kleckern und Klotzen

FT : Belgian defence cuts upset Nato

LB : La Russie, en « vedette américaine » au G7 (Le sommet de Munich sera-t-il le dernier G7 de l'Histoire ... , avant de devenir le G8 ?)

LB : Eltsine dit « non » au FMI

SZ : Italien zieht die Notbremse (Amato kommt mit Diskont-Erhöhung zum Wirtschaftsgipfel)

SZ : Lokomotive Deutschland (Weltwirtschaftsgipfel)

FT : Trade issue likely to figure prominently in G7 talks starting today in Munich : Major sees hope of early deal on GATT

HB : Überkapazität verstärkt Preisverfall (Stahlindustrie)

SZ : Bessere Aussichten für die Wirtschaft in Westeuropa (Ifo : Die Konjunktur wird 1993 an Schwung gewinnen / Wirtschaftspolitik stimuliert nur langsam)

HB : Luxemburg / Parlament ratifiziert Maastricht-Vertrag : Das Großherzogtum sieht keine Alternative zur EG

7.7.92 (mardi)

LB : Les Sept s'attaquent de front à la croissance (Optimistes sur l'aide à la Russie et l'état d'avancement de l'Uru-

guay Round, ils veulent sortir de plusieurs impasses)

F : La réunion du G7 à Munich : Les Sept dénoncent la « croissance molle » (Les grands pays industriels s'efforcent de définir les recettes pour relancer l'économie mondiale sans inflation.)

F : Vers un réaménagement de la dette russe (L'accord conclu dimanche à Moscou entre Boris Eltsine et le FMI devrait inciter les Occidentaux à assouplir leur position.)

M : Le FMI et la Russie

HB : Die Gruppe der Industrieländer und die GUS : Gipfelsignale

FAZ : Gipfel und Abgründe

LB : L'Italie s'engage à défendre la lire (Les taux remontent à contre-courant. Le gouvernement passe à l'action)

M : Passage de témoin dans la Communauté (Pour un « petit » pays, le Portugal s'est fort honorablement tiré de sa première présidence)

HB : Nur noch ein Wunder kann Vaclav Havel auf der Prager Burg halten : Das „schlechte Gewissen“ tritt ab

8.7.92 (mercredi)

F : Kohl se fait l'avocat de la CEI (Premiers créanciers de Moscou, les Allemands souhaitent en rééchelonnement sans réduction de la dette de 81 milliards de dollars, avec des délais suffisants pour que la Russie retrouve ses ressources d'exportation.)

HB : Der neue Weltgipfel von München : Die Politik dominiert

FT : Russia's place at the table

F : La crise yougoslave : L'impuissance des Sept

F : Le Sénat épingle la Berd (Selon un projet de rapport de la délégation sénatoriale pour les Communautés européennes, l'institution présidée par Jacques Attali accuse des dysfonctionnements « coupables » et « s'éloigne » parfois de sa mission d'origine.)

LB : Commentaire : L'Europe centrale est malade

HB : Das Zinsabschlagsgesetz bleibt weiterhin umstritten : Ein Bruch im System

L : La Banque centrale européenne et le politique

9.7.92 (jeudi)

HB : G-7 entwickelt eine neue Wachstumsstrategie : Lehre von München

SZ : Gipfel der Belanglosigkeit

F : Munich ou le sommeil des dieux (Constat d'impuissance des sept grands à insuffler les raisons d'une reprise économique en Occident comme à instaurer un « partenariat » Est-Ouest.)

LB : Le Parlement européen se méfie de Londres (Les promesses de Douglas Hurd pour la présidence britannique ne convainquent pas. « Attendons voir »)

LB : Opinion : Le vrai problème de l'union monétaire

FT : Opportunity for Gatt deal seen in autumn

LB : Helsinki : la Yougoslavie suspendue (La CSCE accorde un sursis de cent jours à Belgrade et lui donne une chance de réintégrer l'organisation si ses promesses de démocratisation sont remplies.)

F : Défense européenne, mode d'emploi (De l'Otan à l'UEO, en passant par la CSCE ou l'« Eurocorps », les institutions ne manquent pas.)

F : CSCE : redéfinir le rôle de l'organisation (Des divergences demeurent sur les missions de maintien de la paix que la Conférence pourrait confier à l'Otan.)

FT : Stabilising Europe

F : Europe : Architecte introuvable

10.7.92 (vendredi)

LB : Bataille du siège : Dehaene critiqué (A Lisbonne, il aurait fait chorus avec les partisans du maintien d'un siège éclaté pour le Parlement européen)

HT : Bush Rebuffs Bosnia On Intervention Plea (But He Pledges Material Relief 'No Matter What')

W : KSZE denkt erstmals an Einsatz von Blauhelmen (Gipfel in Helsinki leitet neue Aera ein – Kompromiß über Hinzuziehung von Nato und WEU zu friedenserhaltenden Missionen)

FT : CSCE challenged by outburst of national freedom

HB : Devisenmärkte nach Münchener Gipfel ratlos : Dollar kein Thema

Z : Kein Durchbruch beim Münchener Gipfel : Im Geleitzug

11.-13.7.92 (samedi, dimanche, lundi)

HB : Pfund-Abwertung ist für London keine Lösung : Bittere EWS-Medizin

FT : Britain targets EC spending

LB : Commentaire : La CSCE ignorée ?

HB : Die KSZE darf sich nicht auf den Erfolgen ausruhen : Herausforderungen

LB : L'OCDE est sévère pour la Belgique (Son rapport souligne davantage la priorité de l'assainissement budgétaire)

SZ : Thema des Tages : Roms neuer Stil

14.7.92 (mardi)

HB : EG / Die Haushaltsplanung der Europäischen Gemeinschaft bleibt weiterhin umstritten : Die Finanzminister zeigen sich besorgt über die straffe deutsche Geldpolitik

SZ : Gesamte EG-Finanzierung steht auf Prüfstand (Großbritannien riskiert ausgedehnte Krise / EG hält 2,5 Milliarden für GUS bereit)

LB : Lundi, le traité de Maastricht n'intéressait que 88 députés (Nouveau débat sans quorum après la discussion manquée sur l'immigration de la semaine dernière)

LB : Maystadt se prépare déjà à son examen d'automne (Après les Pays-Bas lundi, la Belgique doit présenter son programme de convergence vers l'Union monétaire)

M : Patrons et syndicats des Douze préparent la mise en œuvre de la Charte sociale

LB : Commentaire : l'Onu, suprême pensée

15.7.92 (mercredi)

F : La nostalgie du piédestal (Mitterrand)

FT : French 'no' vote would split EC, warns Mitterrand

LB : Mitterrand : un non casserait l'Europe (Le Président affirme qu'il n'est personnellement « pas en cause »)

LB : Enfin 110 députés pour discuter de Maastricht (Mais le quorum n'a été atteint mardi que grâce aux voix de l'opposition. Vote final jeudi)

M : Dilemme monétaire en Grande-Bretagne

F : Monnaies : Possible hausse des taux allemands (Le conseil directeur de la Bundesbank, qui se réunit demain, décidera de nouvelles mesures pour freiner le crédit.)

HB : Die Bundesbank überprüft ihr Geldmengenziel : Übereifer schadet nur

W : Gute Noten für Deutschland (OECD : Wachstum nimmt zu, Inflation flacht ab – Aber : Mehr Arbeitslose)

HB : Großbritannien will die Ausgaben der Europäischen Gemeinschaft knapphalten : Das Finanzpaket wird zur Makulatur

SZ : Keine Hoffnung für den Balkan

16.7.92 (jeudi)

LB : La Buba fait planer le spectre des taux (Elle menace d'augmenter le coût de l'argent avant de partir en vacances. La Banque nationale est sur le qui-vive)

W : Test für Maastricht

FT : Bundesbank looks east

LB : L'OCDE avertit aussi l'Allemagne (L'organisation invite Bonn à lutter fermement contre l'inflation)

SZ : Die CDU will sich mit Europa profilieren (In der Union wächst das Verlangen nach dem EG-Chefsessel und einem Ministerium in Bonn)

17.7.92 (vendredi)

F : Monnaies : La Bundesbank resserre sa politique monétaire (Le relèvement de 0,75 %, à 8,75 %, du taux d'es-compte allemand ne devrait pas obliger les autres capitales à faire de même. Mais tout espoir de baisse du crédit en Europe est reporté « sine die »).

HB : Deutsche Bundesbank hebt den Diskontsatz an : Eine Geste der Stärke

FT : Stay in the ERM vice

F : Mauvais coup

F : L'OTAN et l'UEO patrouillent dans l'Adriatique : Yougoslavie : faire respecter l'embargo (Alors que les représentants des parties en conflit s'entretennent à Londres, les bombardements ont repris sur Sarajevo et Dubrovnik).

SZ : Bundeskanzler Kohl in Norwegen : Kohl wünscht raschen EG-Beitritt Oslos („Ohne die nordischen Länder wäre Europa ein Torso“)

LB : Réflexion faite : La subsidiarité ou l'équivoque européenne

18.-20.7.92 (samedi, dimanche, lundi)

FT : Baker optimistic on Middle East talks

T : Clinton's Challenge

SZ : Schweren Herzens in die Unabhängigkeit (Die Slowaken fühlen sich auf den Weg, den sie gehen wollten, zuletzt gestoßen)

HB : Die Spaltung der CSFR ist praktisch beschlossen : Vor dem letzten Akt

21.7.92 (mardi)

HT : EC Calls On the UN And All Groups to Expel Yugoslavia

FAZ : Suche nach einer Linie im Balkankrieg (Die EG-Außenminister ratlos / Britische Entschließung „zu weich“)

W : EG setzt Erweiterung auf die Tagesordnung

HB : Brüssel sucht bei der Neuordnung des Abfallrechts nur den kleinsten Nenner : EG-Entwurf ist reif für ein Recycling

SZ : Gleichgültig, feige, geizig (Jugoslawien)

FT : Intervention to prop dollar fails to prevent steep falls on European stock markets : Shares slide despite bank moves

FT : Lira falls to record low against D-Mark

FT : The price is wrong

22.7.92 (mercredi)

FT : Letter underlines doubts over usefulness of Carrington's peace efforts : Boutros Ghali attacks EC plan

HB : Die Europäische Gemeinschaft und Jugoslawien : Schwach und hilflos

LB : Commentaire : Les Douze et l'autre Europe

FT : A German role in world peace

FT : Italian lira : the sick currency of Europe

HB : Paritätsänderungen im EWS auch nach Diskonterhöhung wenig wahrscheinlich : Keine Alternative zum Anker D-Mark

F : OCDE : le chômage touchera 30 millions de salariés (L'OCDE ne s'attend pas, cette année, à un redresse-

ment de la situation de l'emploi. D'où la nécessité de réformer le marché du travail, notamment en faveur des salariés âgés.)

23.7.92 (jeudi)

FT : Hurd tries to defuse EC-UN row on Bosnia

SZ : Beitrag nicht herunterfeilschen

LB : Le chèque britannique soutenu par Jacques Delors (La raison en est, estime la Commission, que la Grande-Bretagne s'est appauvrie)

LB : L'Europe rapporte plus aux Danois qu'aux Belges (Ce ne sont pas toujours les pays riches qui paient le plus ou les pays pauvres qui sont le plus aidés)

HB : Vorrang der Inflationsbekämpfung muß von allen Gruppen anerkannt werden : Preisstabilität gewinnt Anhänger

W : Saddams leiser Neubeginn

24.7.92 (vendredi)

FAZ : Machtprobe um den Haushalt der EG (Beratungen in Brüssel / Strittiger „Kohäsionsfonds“ für die ärmeren Länder)

LB : Lord Carrington saisi par le doute (Il demande aux belligérants en Bosnie s'ils croient utile de négocier encore)

W : Zuspruch für den Aggressor

HT : Saddam Hussein's Challenge Will Have to Be Met

LB : RTL renonce à son monopole (Les émissions radios seront désormais partagées au Luxembourg)

25.-27.7.92 (samedi, dimanche, lundi)

LB : Dénouement en vue dans la crise Irak-Onu (Washington a haussé le ton. Bagdad va ouvrir les portes de son ministère de l'Agriculture aux experts de l'Onu)

FT : The problem is Saddam

FAZ : In Europas Währungssystem knirscht es

M : La préparation du référendum du 20 septembre : Le gouvernement annule sa campagne à la radio et à la télévision

HB : Asean unterstreicht Interesse an Sicherheitspolitik : An Washingtons Leine

28.7.92 (mardi)

LB : Quand les fleurs bloquent l'harmonisation fiscale (Les Douze ont calé sur l'horticulture alors que la Belgique a obtenu une faveur pour le mazout de chauffage)

F : CEE : L'harmonisation fiscale bute sur les fleurs... (En raison d'un blocage sur le taux de TVA applicable aux fleurs, la date limite du 1^{er} janvier 1993 pour l'abolition des frontières fiscales européennes sera difficilement tenue.)

L : Nécessaire lucidité (L'Europe économique)

L : Les deux scénarios du FMI (Selon que les marchés financiers y croient ou non, les politiques d'ajustement auront des effets récessifs plus ou moins longs sur la croissance des pays de la CEE.)

F : Au Danemark comme aux Pays-Bas : L'Allemagne victime de Maastricht (La puissance allemande provoque une poussée de germanophobie.)

LB : Irak-Onu : victoire ou échec ?

29.7.92 (mercredi)

FAZ : Steuerkompromiß mit Ausnahmen und Vorbehalten (Abschaffung der Grenzkontrollen zwingt EG-Ministerrat zur vorläufiger Entscheidung / Ermäßigte Sätze offen)

FAZ : Eine Mogelpackung

HB : Der EG-Steuerkompromiß ist unvollkommen : Binnenmarkt im Visier

LB : L'accord sur la TVA provoque un tollé à Londres (Les eurosceptiques s'indignaient mardi de l'« abandon de souveraineté » concédé par le Chancelier Norman Lamont)

LB : L'UEM n'aurait pas que du bon (Une étude pessimiste du FMI montre les effets négatifs entraînés par l'accès à la monnaie unique)

F : Maastricht : comptes et mécomptes (La Commission de Bruxelles minimise les conséquences négatives de Maastricht, dévoilées par le FMI.)

30.7.92 (jeudi)

FT : Denmark's MPs may decide on Maastricht pact

FT : Approval of treaty assured in Greece

SZ : Geldentzug für schwache EG-Staaten (Sperrung des Kohäsionsfonds bei ausbleibender Preisstabilität)

SZ : Thema des Tages : Brüssel übt Strenge

LOB : Commentaire : Les Douze et l'ordre mondial

W : Schande der EG

SZ : Den Krieg durch Krieg stoppen ?

F : Italie : Rome précise le contenu de la rigueur (Le gouvernement italien a présenté hier au Parlement les détails de son plan d'austérité, qui prévoit notamment 83 000 milliards de liras d'économies pour 1993).

HB : Cargolux / Schwächetendenzen in der weltweiten Luftfracht umflogen : Die Akquisition der Spedition hat die Maschinen bisher immer gut gefüllt

31.7.92 (vendredi)

LB : Paris bloque l'accord sur la fiscalité indirecte (Craignant la réaction des viticulteurs avant le référendum, la France a refusé de lever ses réserves)

F : CEE : Maastricht : la « différence » grecque (la Grèce ne satisfait à aucun des critères requis pour l'UEM. Bruxelles, qui verse chaque année à Athènes 4,5 milliards de dollars en aides diverses, exige aujourd'hui de véritables réformes de structure.)

HB : Brüssels Position zur Erweiterung der EG : Beitrittsbremsen

HB : Mit dem Binnenmarkt fallen nicht automatisch die Schlagbäume in Europa : Schlechte Wegstrecke nach Schengen

LB : Réflexion faite : Inventaire de la démocratie à travers les pays d'Europe

FT : While Bosnia is burning

FT : The German past

LB : Commentaire : Eltsine en perte de vitesse.

Août 1992

1-3.8.92 (samedi, dimanche, lundi)

LB : Commentaire : Europe : le « oui » grec

SZ : Die EG steuert unausweichlich in die Finanzkrise (Spanien verlangt Subventionen, Großbritannien Rabatt, Frankreich eine Industriepolitik, und Bonn fühlt sich überlastet)

W : EG-Kohäsionsfonds könnte im Herbst zum Sprengsatz werden (Vor-

schläge der Kommission stoßen bei den Nettozahlern der Gemeinschaft auf wenig Gegenliebe – Fortschritte bei Konvergenz als Auflage erwogen)

M : Défense européenne et neutralité

LB : Les barèmes fiscaux ne seront plus indexés (La promesse de 88 est balayée jusqu'en 96. Dehaene 1^{er} renonce à la rigueur du « 93 + » mais a besoin d'argent...)

LB : Rome : l'indexation automatique des salaires est supprimée (Le démo-

crate-chrétien Emilio Colombo, 72 ans, reprend du service à la tête de la diplomatie romaine)

4.8.92 (mardi)

LB : C'est le citoyen qui va payer Maastricht... (Taxes, accises, non-indexation des barèmes fiscaux : l'effort budgétaire résultant du Traité européen est surtout demandé aux individus par le gouvernement)

F : Europe : Les Belges vont devoir se serrer la ceinture (Le gouvernement du Royaume, qui présentait hier son budget 93, a annoncé des hausses d'impôt destinées à réduire le déficit budgétaire).

HB : Italien demontiert gesetzliche Lohnanpassung: Das Ende der Treppe

F : Une excuse qui a trop servi (Yougoslavie)

FAZ : Das Malaise im Westen

5.8.92 (mercredi)

M : L'Europe sans élan (La montée du « non » en France dans les sondages inquiète les partisans du traité de Maastricht)

W : Vertrauen für Rom

FT : Peace-making at the UN

LB : De l'acier laminé par la crise (Les prix de la sidérurgie sont installés au plus bas : influences saisonnières négatives, concurrence et dollar en recul ...)

6.8.92 (jeudi)

FT : French support for Maastricht treaty slips

M : Point de vue : Les clochers de l'an 2000 (Maastricht)

F : CEE : Suède : en attendant l'Europe... (Selon un rapport préliminaire de la Commission, l'entrée de la Suède dans la CEE rapporterait 3,2 milliards de francs à la Communauté.)

HB : Großbritannien wird Mißbrauch seiner EG-Präsidentschaft vorgeworfen: In Brüssel wächst Ärger über Major

FT : UN says it may pull force out of Sarajevo

F : L'ONU exige l'accès aux camps (Washington demande la convocation extraordinaire de la Commission des droits de l'homme des Nations unies.)

7.8.92 (vendredi)

FT : Support for Maastricht melts away in French sun

LB : Les Douze risquent d'être les dindons de la farce (Alors qu'ils passent leurs vacances, Washington prend des initiatives sur la Bosnie tandis que l'Onu envoie la balle diplomatique dans leur camp)

FAZ : Absurde Logik (UN-Eingreiftruppe)

W : Nato berät über „aktive Rolle“ in Ex-Jugoslawien

W : Schwacher Einstand (Belgien)

8.-10.8.92 (samedi, dimanche, lundi)

FAZ : Die Demoralisierung Europas

HT : If Bush hangs back, Europeans will have to lead

FT : No need to rush through Ecu timetable (Economics notebook)

F : L'Otan étudie trois scénarios d'action (Les alliés se préparent à prêter main forte à l'ONU)

FAZ : Deutsche Banken behalten in Luxemburg ein großes Gewicht (Auswertung der Jahresabschlüsse durch die Treuarbeit/Rückstellungen auf Osteuropa-Kredite)

HB : Warten auf Frankreich (Der Vertrag von Maastricht sorgt für Spannung)

11.8.92 (mardi)

L : Les stratégies élaborent l'intervention en Bosnie (En attendant le feu vert de l'ONU, l'UEO et l'Otan mettent déjà sur pied leur plan d'intervention militaire pour protéger les convois humanitaires en Bosnie)

SAZ : Saarland und Luxemburg für europäische Stahlstiftung (Keine Entwicklungshilfe an Hütten im Osten)

HB : Das organisierte Verbrechen wurde nicht am Nerv getroffen (Geldwäsche/Bilanz in der Schweiz fällt ernüchternd aus – Experten üben grundsätzliche und praktische Kritik an den neuen Strafnormen)

LB : L'état se resserre sur la Yougoslavie (Au niveau politique, il est déjà question de la répartition des tâches militaires)

FAZ : Was Maastricht bedeutet

L : Scènes de pêche à Schengen (Variations sur Maastricht. Pour le gardon mosellan, mieux vaut être pris côté luxembourgeois que français. Mais le paisible pêcheur échappe aux lois européennes...)

12.8.92 (mercredi)

HB : Köhlen Kopf bewahren (Diskussionen um einen Militäreinsatz in Bosnien)

HB : Die EG will das Embargo künftig besser abdichten (Serbien-Bosnien/Vermittlungen werden fortgesetzt)

FAZ : Zu spät, zu gleichgültig, zu uneinig (Der Krieg in Bosnien beschädigt die Europäische Gemeinschaft)

W : Zinsabschlagsteuer – Banken leisten Kurierdienste ins Ausland (Im Vorfeld der Neuregelung zum 1. Januar 1993 entziehen immer mehr Anlager ihre privat gehaltenen Wertpapiere dem Zugriff des Staates)

KB : Les experts de l'Otan sont à pied d'œuvre (Ils ont reçu le feu vert pour envisager toute solution militaire qui pourrait être mise en œuvre en Bosnie)

FT : Brussels urges UN troops for Somalia relief

TV : Luxemburg plant den Bau einer Autobahntankstelle (Die Moseltalgemeinden vom Tanktourismus entlasten)

13.8.92 (jeudi)

W : Athen lehnt Nato-Pläne gegen die Serben ab

LB : Le jeu délicat de l'Onu

FAZ : „Jugoslawien“-Konferenz wird zur Mammutveranstaltung (Mehr als 30 Staaten eingeladen / Ein internes Papier des Londoner Außenministeriums)

F : Libre-échange : le nouveau défi américain (Amérique du Nord. En signant l'accord Nafta, les États-Unis, le Canada et le Mexique – 364 millions de consommateurs – constituent désormais le premier contrepoids commercial à l'Europe)

HB : Brüssel sieht gute Chancen für reibungslosen Beitritt (Schweden / Alkohol-Monopol widerspricht EG-Recht)

TV : Grenzraum setzt auf Interreg-Programm (Saar-Wirtschaftsminister Kopp sieht neue Dynamik für Saar-Lor-Lux/Westpfalz)

SAZ : Luxemburg am TGV interessiert (Großherzogtum finanziert Strecke Straßburg-Metz mit)

14.8.92 (vendredi)

HT : UN Council approves use of force for Bosnia aid (But cautious resolution includes no provision to deploy troops soon)

HB : Finanzmärkte erzwingen weitere Anpassungen (Europa / Konvergenzprozeß in einer kritischen Phase)

FAZ : Echo auf das neue Freihandelsabkommen kritisch zurückhaltend (EG : Nafta muß Gatt-konform sein / Japan : Das Gatt soll prüfen / „Japaner und Europäer als Verlierer“)

L : Attentisme européen (Hormis les Pays-Bas, les pays européens sont réticents à intervenir en Bosnie. De Bruxelles à Madrid, réactions prudentes)

FT : Pan-German economic growth slows

HB : Der Auftrag der UNO (Diskussion um die richtige Balkan-Strategie)

15.-17.8.92 (samedi, dimanche, lundi)

L : Défense et illustration de la monnaie unique

FT : Need for light over Europe

W : Ruf nach internationalem Gerichtshof (Vorgehen der Serben gibt dem Thema Aktualität – Uno-Arbeitsgruppe : Rechtliche Möglichkeiten gegeben)

M : La CSCE condamne la Serbie en dépit des réticences de la Russie

F : États-Unis : Eagleburger, une éminence grise (Remue-ménage au département d'État. Le successeur de James Baker à la tête de la diplomatie américaine porte un regard particulier sur la crise des Balkans)

HB : Premier Major will die Balkan-Konferenz retten (Bosnien-Serbien / EG-Bemühungen ohne Erfolg)

18.8.92 (mardi)

M : Maastricht et Sarajevo (Le débat en France sur une éventuelle intervention en Bosnie-Herzégovine)

W : Paris strebt EG-Müllregelung an (Nach der illegalen Einfuhr von deutschem Klinikabfall zieht Frankreich Konsequenzen)

F : Déchets et décharges : le scandale éclate enfin (L'affaire des camions allemands a obligé le gouvernement à réagir. Les mesures que Ségolène Royal vient d'annoncer, et notamment la fermeture progressive de 6 700 dépôts, étaient prévues par une loi préparée depuis trois ans. Mais le problème est loin d'être franco-français)

F : La balance des paiements française s'est redressée en 1991 (Un résultat imputable à la forte demande allemande et à la bonne tenue du tourisme)

SZ : EG vertagt Beschluß über schärfere Embargo-Kontrollen (Beratungen in Brüssel über Krieg im früheren Jugoslawien. Wirksamkeit zusätzlicher Maßnahmen noch strittig / Belgrad warnt erneut vor militärischer Intervention des Auslands)

FAZ : Keine Währung ohne Staat (Maastricht und die Geschichte)

19.8.92 (mercredi)

F : Le Luxembourg va exploiter une ligne ferroviaire en France

HB : Das große Zaudern (Die EG ringt weiter um Einigkeit in der Balkanpolitik)

L : La politique commune aux abonnés absents (Comme lors de la guerre du Golfe, les déboires de la Communauté européenne dans l'affaire yougoslave tiennent moins à l'absence de structure qu'aux désaccords entre les États membres)

HB : Bundesbank sieht für die Konjunktur keine Gefahr (Geldpolitik : Straffung „durfte nicht unterbleiben.“)

FT : Bundesbank defends rate increase

SZ : Bonn will auf der Jugoslawien-Konferenz strengere Grenzkontrollen durchsetzen (Zur Durchführung des Embargos gegen Serbien. Besorgnis im Auswärtigen Amt über mangelhafte Bemühungen Großbritanniens bei der Vorbereitung des Londoner Treffens. Führungsstab der Bundeswehr warnt angesichts der militärischen Stärke Serbiens vor einer bewaffneten Intervention)

20.8.92 (jeudi)

HB : London wartet vergeblich auf Konjunkturerholung (Großbritannien / Die Notenbank zeigt Pessimismus)

HB : Der weltweite Aufschwung läßt noch auf sich warten (Weltkonjunktur / HWWA sieht Auftriebskräfte in USA)

W : Liechtenstein – das langsame Sterben einer Steueroase (Fürst Hans Adam II. will Europäischem Wirtschaftsraum beitreten – Neues Bankengesetz gegen Geldwäscher geplant – Bevölkerung skeptisch)

SZ : Paris verbietet Einfuhr deutschen Hausmülls (Reaktion auf Verstöße deutscher und französischer Firmen. Klinikabfall mit Altglas vermischt ins Elsaß geschafft / Töpfer will dieses Problem mit seiner französischen Kollegin lösen)

M : Les premiers ministres hongrois et tchèque ont souhaité que la Slovaquie ne soit pas isolée de l'Europe (Lors d'une rencontre à Budapest)

21.8.92 (vendredi)

SZ : Hilfsflüge nach Sarajewo wieder aufgenommen (Nach zweitägiger Schließung des Flughafens aus Sicherheitsgründen. Bosnische Regierung tritt Abkommen zur Kontrolle der schweren Waffen bei)

FT : Warning on German recession (Top economist says official growth forecasts for 1992 cannot be met)

FT : Central banks more to ease strain of the D-Mark (Several European states adjust interest rates as their currencies come under pressure)

HB : Entsorgungsdilemma (Töpfers Mülldialog in Paris)

FAZ : Nur Müllexport verhindert Abfallnotstand in Deutschland (Ein Drittel des Sondermülls wird im Land entsorgt / Hohe Gewinnspannen begünstigen Geschäfte der „Müll-Mafia“)

SZ : Athen weist Vorwurf des Embargo-Bruchs zurück (Rühe : Griechenland mißachtet UNO-Resolution gegen Serbien. Außenminister Papanastasiou spricht von strengen Kontrollen an allen Grenzübergängen / Italien zu Militäreinsatz bereit)

22.-24.8.92 (samedi, dimanche, lundi)

ECONOMIST : Ring-doves and openness (Eurobuzz)

F : Dollar : questions sur un fiasco (Les interventions maladroites des banques centrales ont précipité la chute du dollar, vendredi. Mettant George Bush, mais aussi John Major, dans l'embaras)

L : Les banques centrales perdent le contrôle du dollar (Le billet vert n'est jamais descendu aussi bas face au mark depuis la deuxième guerre mondiale. Vendredi, à la clôture, il était en dessous de 4,86 francs. 18 banques centrales sont intervenues. En vain)

HB : Bei Geldwäsche künftig kein Steuergeheimnis (Abgabenordnung / Entwurf des Finanzministeriums)

SZ : Delors droht Serbien mit militärischen Aktionen (Kommissionspräsident : EG war bisher zu nachgiebig. Serbenführer Karadzic kündigt Ende der „Umsiedlung“ an / Rußland für

harte Maßnahmen zum Schutz der UNO-Soldaten)

SAZ : Drei neue Industriemüll-Depotien (Luxemburger Regierung lehnt eine Zentralanlage ab)

25.8.92 (mardi)

SZ : Stimmungstief in Sachen EG-Beitritt Österreichs (Auf dem Weg zur Mitgliedschaft muß die Wiener Regierung in der Bevölkerung noch viel Überzeugungsarbeit leisten)

SZ : Bonn : UNO soll Restjugoslawien ausschließen (Auflösung aller Internierungslager gefordert. WEU und NATO beraten über Möglichkeit eines Militäreinsatzes in Bosnien-Herzegowina)

SZ : Schweizer stimmen über Europa ab (Es bleibt beim 6. Dezember. Parlamentsmehrheit für den EWR-Beitritt wahrscheinlich)

F : Allemagne : polémique autour d'une éventuelle récession (Conjoncture : le débat s'amplifie à Bonn après les propos alarmistes du professeur Hax sur les dangers d'une aggravation de la situation économique)

F : Vers un dialogue constructif (Négociations de paix sur le Proche-Orient. Toutes les parties ont un intérêt spécifique à ce que le processus de paix s'accélère)

FT : UN and EC set terms for Yugoslav talks

HB : Waigel schließt 106 Zollämter (Grenzen : 1 000 Beamte werden versetzt oder pensioniert)

26.8.92 (mercredi)

FAZ : Spiel ohne Grenzen (Führt die Quellensteuer zu Kapitalverlagerungen ?)

SZ : Politik bedroht die freie Fahrt (Europa und das Schengener Abkommen. Es gibt Zweifel, ob die EG nach Plan die Grenzen öffnen wird)

HT : U. S., Britain and France drop plans for Bosnia military role

FAZ : Europäischer Medienriese CLT zeigt Interesse am TV-Programm Vox (Keine Fusion von RTL 2 und Vox / Programmstruktur und Gesellschafterkreis noch nicht endgültig festgelegt)

FT : Carrington quits as special EC envoy to Yugoslavia

LB : Où ira la future Banque centrale ? (Lyon, Amsterdam, Bonn, Frankfurt ? les paris sont ouverts)

FAZ : Terror von rechts

F : La décision des indécis

27.8.92 (jeudi)

FAZ : Mitterrand wirbt für den Maastrichter Vertrag (Fernsehdiskussion über die europäische Einigung / Mehrheit der Franzosen lehnt das Vertragswerk ab)

F : Marché unique : retards à l'allumage . . . (À quatre mois de l'échéance du 1^{er} janvier 1993, les Douze piétinent encore)

HB : Das Währungssystem im Härtestest (Turbulenzen an Devisenmärkten könnten Paritätsänderungen im EWS erzwingen)

HB : Noch einige Lücken (EG / Die Kommission zieht ihre letzte Binnenmarktbilanz)

M : Les Douze souhaitent remplacer lord Carrington par un homme plus ferme

FT : Latest opinion poll deals blow to Mitterrand

28.8.-31.8.92 (vendredilundi)

HT : Empty words for Bosnia

TV : „Die Regierung setzt sich über geltendes Recht hinweg !“ (Massive Kritik an der Entscheidung des Luxemburger Ministerrats für eine Sondermülldeponie in Wasserbillig)

M : « Il était urgent de faire de l'Europe une affaire populaire » déclare le président de la République au sommet franco-allemand de Borkum

F : Gatt : 28 accords en attente de ratification (Uruguay Round / Dans son rapport annuel, Arthur Dunkel insiste sur les résultats atteints dans le cadre de « la plus grande négociation multilatérale de l'histoire »)

HT : Chirac and others in opposition back Maastricht

HT : The crisis in Germany

FAZ : Brüssel buchstabiert ein Modewort (Zur Entdeckung der Subsidiarität)

TV : Luxemburger streikten gegen Zwangseinberufung (Vor 50 Jahren : Nazi-Besitzer proklamierten den Ausnahmezustand — Standgericht verhängte 21 Todesurteile)

Sommaire

La célébration de la Fête nationale luxembourgeoise	3	M. Poos a rencontré les ambassadeurs de l'ASEAN	27
Visite à Luxembourg de M. Spencer Lopes	5	M. Romulo, Ministre des Affaires étrangères désigné des Philippines, reçu par M. Poos	27
Visite de travail à Luxembourg du Premier Ministre du Portugal	5	Haute distinction à M. Jean Mestdagh	27
Le Premier Ministre de la République de Mongolie à Luxembourg	6	4 programmes de radio à réseau d'émission	27
Benelux: Transport de marchandises par route entièrement libéralisé	6	Goodyear: Augmentation des capacités de production	28
Réunion du Groupe Schengen à Greiveldange	7	1993: Année européenne des personnes âgées	28
L'UEO après Maastricht	7	Aide humanitaire aux victimes du conflit de l'ancienne Yougoslavie	31
Luxembourg, Ville européenne de la Culture 1995	7	Journée Européenne du Patrimoine	31
Premier Jacques Santer beim Katholikentag in Karlsruhe	8	Le projet de budget pour 1993	32
Le Bureau du Parlement Benelux à Luxembourg	8	Accord bilatéral Luxembourg-Rwanda	32
Ouverture de l'autoroute Luxembourg-Trèves	9	Camps de vacances du Service national de la Jeunesse	32
Sommet européen à Lisbonne	10	Le Ministre de l'Economie de la Sarre à Luxembourg	32
Discours de M. Jean-Claude Juncker, Ministre du Travail, Ministre des Finances, fait à l'occasion de la 79 ^{ème} session de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à Genève en juin 1992	11	Le programme national pour personnes âgées	33
Les Conseils des CE à Luxembourg	12	Pôle Européen de Développement	34
Ratification du Traité de Maastricht	13	La conférence de Londres sur l'ex-Yougoslavie	35
Visite officielle à Luxembourg de M. Manfred Wörner, Secrétaire Général de l'OTAN	21	"Arte en Luxemburgo" à Séville	36
Le Lord Mayor of London à Luxembourg	21	Développement industriel à Wiltz	36
Lutte contre le blanchiment de l'argent	22	Commémoration du Cinquantenaire de la Grève générale de 1942	37
Décès de M. Josy Barthel, ancien ministre	22	NOTES DOCUMENTAIRES	41
Réaménagement du complexe Abbaye de Neumünster	22	Travail	42
Discours de M. le Premier Ministre du Luxembourg Jacques Santer à l'occasion de la tenue du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CSCE, Helsinki, 9 et 10 juillet 1992	24	SNCI	42
Droits de l'homme: Le Luxembourg ratifie le neuvième Protocole	26	Economie	44
Visite de M. Bararunyeretse du Burundi à Luxembourg	26	Conjoncture économique	45
Visite de travail de M. Howard à Luxembourg	26	Agriculture	48
Nouvelle carte géologique du Luxembourg	26	Construction	49
		Démographie	50
		Médias électroniques	56
		Accidents de la route	59
		Force publique	60
		Echos de presse de l'étranger	65
		Revue de presse internationale (16-30 juin, juillet, août 1992)	69

Photo couverture: Le Viaduc de la Haute Syre sur la nouvelle autoroute Luxembourg-Trèves

* Le contenu reproduit les informations valables à la date de la clôture de rédaction. Il n'est pas tenu compte de possibles modifications ultérieures.